



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil municipal :
le 28/10/2025

Publication :
le 07/11/2025

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2025

Recueil-décisions n° Rc-2025-6

Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des
collectivités territoriales

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Sérgolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURVAULT.

Secrétaire de séance : Madame NADAL Aurore

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Cathy GIRARDIN, ayant donné pouvoir à Monsieur François GIBERT, Madame Julia FALSE, ayant donné pouvoir à Madame Elsa FORTAGE

Excusés :

Monsieur Guillaume JUIN, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD.

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2025

Recueil-décisions n° Rc-2025-6

Direction du Secrétariat Général**Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général
des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Date de l'acte	Numéro d'ordre	Titre de la décision	Incidences financières
01/09/2025	1.	L-2025-484 EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés publics - Festivités de Noël - Année 2025 - Location d'automates - Rue Victor Hugo	5 800,00 € HT soit 6 960,00 € TTC
01/09/2025	2.	L-2025-492 DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marchés publics - Places de match et support de communication - Association Volley Ball Pexinois Niort - Tournoi de préparation Pro A	1 000,00 € net
01/09/2025	3.	L-2025-497 CULTURE Marchés publics - Expositions 2025 - Espace d'arts visuels du Pilori - Projet Dorothy Contrat d'exposition avec l'artiste Jean-Luc RENAUD	2 528,00 € net
02/09/2025	4.	L-2025-546 DIRECTION CITOYENNETÉ ET POPULATION SERVICE AFFAIRES FUNÉRAIRES Marchés publics - Réfection d'un mur - Cimetière de Buhors	5 134,87 € HT soit 6 161,84 € TTC
03/09/2025	5.	L-2025-485 DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation - Local situé au complexe sportif des Gardoux - Association ASPTT	Recettes : Redevance d'occupation mensuelle 484,00 € + charges
03/09/2025	6.	L-2025-486 DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation précaire - Local au sein du Groupe Scolaire George Sand - 71 rue de la Plaine à Niort - Conseil Local FCPE des Ecoles Publiques George Sand 79	A titre gratuit
04/09/2025	7.	L-2025-496 DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Contrat de mise à disposition - Locaux au sein de l'Hôtel de Ville - Etablissement Français du Sang (EFS)	A titre gratuit
09/09/2025	8.	L-2025-498 DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE Marchés publics - Fourrière pour animaux - Prestations de soins vétérinaires	5 280,51 € HT soit 6 336,61 € TTC

09/09/2025	9.	L-2025-510	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Fourniture et pose de signalétiques intérieures et extérieures - Centre Du Guesclin	25 065,00 € HT soit 30 078,00 € TTC
15/09/2025	10.	L-2025-430	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Demande de financement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - Diagnostic des désordres toiture et structure de l'église Saint André - Retrait de la décision n°2025-307	Recettes : Demande de subvention 8 613,00 €
15/09/2025	11.	L-2025-475	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés Publics - Formation du personnel - Formation aux fonctionnalités du logiciel ArcGIS - Organisme ESRI FRANCE - Participation de 3 agents du service informatique Patrimonial et Cartographique	3 249,00 € HT soit 3 898,80 € TTC
15/09/2025	12.	L-2025-502	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Formation "Comment intégrer la médiation culturelle à l'accompagnement social" - Organisme CULTURES DU CŒUR - Participation d'un agent du CCAS	1 290,00 € net
15/09/2025	13.	L-2025-508	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Démolition du bâtiment "Emile Bèche" - Parc des expositions de Noron	6 220,00 € HT soit 7 464,00 € TTC
16/09/2025	14.	L-2025-503	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés Publics - Formation du personnel - Formation obligatoire aux Premiers Secours Citoyens PSC 1 - Organisme SDIS 79 - Participation d'un agent	79,04 € TTC
16/09/2025	15.	L-2025-511	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés Publics - Formation du personnel - Formation FIMO - ECF-COA - Participation d'un agent en mobilité orientée	2 027,70 € net
16/09/2025	16.	L-2025-522	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AFFAIRES JURIDIQUES Permis de construire 19 rue de l'Ancien Champs de Foire - Contentieux CAA - Devis d'honoraires - SELARL CARADEUX CONSULTANTS	2 353,00 € HT soit 2 823,60 € TTC
17/09/2025	17.	L-2025-495	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation du Domaine Public - Château de Chantemerle - Association "Le Moulin du Roc - Scène Nationale"	A titre gratuit
18/09/2025	18.	L-2025-387	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC VOIRIE Marchés Publics - Accord-Cadre de maîtrise d'œuvre en infrastructure et aménagements paysagers - Lot 1 Conception et études techniques de projets d'aménagements VRD - Marché subséquent 01 "Réfection rue de Grange"	16 000,00 € HT soit 19 200,00 € TTC

18/09/2025	19.	L-2025-491	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Traitement de la charpente contre les nuisibles - Centre Socio-culturel Les Chemins Blancs - Grenier - Avenant n°1	/
18/09/2025	20.	L-2025-517	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marché publics - Achat d'une benne en aluminium avec réhausse - Service Propreté urbaine	9 480,00 € HT soit 11 376,00 € TTC
18/09/2025	21.	L-2025-531	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés publics - Aménagement intérieur d'un véhicule - Centre Technique Municipal de la Chamoiserie	7 150,00 € HT soit 8 580,00 € TTC
22/09/2025	22.	L-2025-506	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marchés publics - Places et supports de communication - Association Niort Rugby Club - Match Niort/Albi	2 560,35 € HT soit 3 000,30 € TTC
22/09/2025	23.	L-2025-512	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés Publics - Formation du personnel – Formation obligatoire "Prendre soin de soi et des autres, introduction à la communication non violente" - Organisme UNISCITE - Participation d'un agent sous contrat Service Civique	100,00 € net
22/09/2025	24.	L-2025-518	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés Publics - Formation du personnel - Formation Attestation de Connaissance pour les Animaux de Compagnie d'Espèces Domestiques (ACACED) - Organisme MFR SECONDIGNY - Participation d'un agent	385,00 € net
22/09/2025	25.	L-2025-519	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés Publics - Formation du personnel – Formation "Valeurs de la République et Principe de Laïcité" - Organisme "La Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres" - Participation d'un groupe d'agents	1 350,00 € net
22/09/2025	26.	L-2025-520	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés Publics - Formation du personnel – Formation "Conduire un projet de numérisation et de diffusion numérique" - Organisme "Association des Archivistes Français"	892,50 € net
22/09/2025	27.	L-2025-521	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Travaux de pose de clôtures, portails et portillons - Stade des Gardoux	51 095,46 € HT soit 61 314,55 € TTC

22/09/2025	28.	L-2025-525	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Développement des activités MICE et grands évènements - Accompagnement à la transition organisationnelle	25 000,00 € HT soit 30 000,00 € TTC
24/09/2025	29.	L-2025-515	DIRECTION BÂTIMENTS ET PROJETS BÂTIMENTS ET PROJETS Marchés publics - Mission de contrôle technique pour les travaux de bâtiment - Requalification de l'Îlot Denfert Rochereau - Avenant n°2	2 209,29 € HT soit 2 651,15 € TTC
24/09/2025	30.	L-2025-534	DIRECTION BÂTIMENTS ET PROJETS BÂTIMENTS ET PROJETS Marchés publics - Réalisation d'une clôture en bois - Îlot Denfert Rochereau	25 820,07 € HT soit 30 984,08 € TTC
24/09/2025	31.	L-2025-540	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marchés publics - Fourniture et pose de poteaux de rugby - Stade de la Mineraie	10 611,39 € HT soit 12 733,67 € TTC
24/09/2025	32.	L-2025-556	SERVICE PROXIMITÉ ET RELATIONS AUX CITOYENS Marchés publics - Etude de programmation de 2 jardins "vie de quartier" - Jardin Erna Boinot de la Tour Chabot Gavacherie et Aire Intergénérationnelle de Sainte Pezenne	16 450,00 € HT soit 19 740,00 € TTC
25/09/2025	33.	L-2025-532	DIRECTION BÂTIMENTS ET PROJETS BÂTIMENTS ET PROJETS Marchés publics - Sondages structurels et calculs de capacités portantes - Îlot Denfert Rochereau - Bâtiment D	13 400,00 € HT soit 16 080,00 € TTC
25/09/2025	34.	L-2025-535	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence - 12 rue Tartifume - Appartement 3ème étage - numéro 32	Recettes : Indemnité d'occupation mensuelle 400,00 € toutes charges comprises
25/09/2025	35.	L-2025-537	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable - Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar" 54 AUB Sourisbulle F-JBNX	Recettes : Redevance d'occupation trimestrielle calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
25/09/2025	36.	L-2025-539	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation du Domaine Public à titre précaire et révocable - Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Société PLANÈTE DRONE	Recettes : Indemnité d'occupation annuelle de 2 670,00 € toutes charges comprises
29/09/2025	37.	L-2025-561	DIRECTION BÂTIMENTS ET PROJETS BÂTIMENTS ET PROJETS Marchés publics - Repérage termites et plomb - Hôtel de Ville	5 621,10 € HT soit 6 745,32 € TTC

08/10/2025	38.	L-2025-594	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE STATIONNEMENT - ASSURANCES Location - Parking sis 4,6 et 6bis rue du Murier à NIORT - SEMIE - SASU NOVIMMO	Loyer : 300,00 € HT soit 360,00 € TTC pour la durée de 3 mois
09/10/2025	39.	L-2025-584	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Reprise de l'angle d'un mur - Groupe scolaire Jules Michelet élémentaire	5 254,82 € soit 6 305,78 € TTC
10/10/2025	40.	L-2025-545	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marchés publics - Réalisation du traçage de design actif - City-stade du Pontreau	6 785,80 € net

**LE CONSEIL
PREND ACTE**

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Aurore NADAL

Jérôme BALOGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Pôle Vie de la Cité et du
Territoire

Décision N°2025-484

Marchés publics - Festivités de Noël - Année 2025 - Location
d'automates - Rue Victor Hugo

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des Festivités de Noël, la Ville de Niort a souhaité louer des automates afin de compléter les animations et décorations prévues dans la rue Victor Hugo. A cette fin, la SARL GAILLARD DECORS a été retenue comme prestataire ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la SARL GAILLARD DECORS
Adresse : 15 rue des Cottes Mailles – 17440 AYTRE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 800,00 € HT soit 6 960,00 € TTC et de mandater les dépenses réparties comme suit :

- 1 740,00 € HT soit 2 088,00 € TTC à la signature du contrat ;
- 4 060,00 € HT soit 4 872,00 € TTC à l'issue de la prestation.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le contrat de location.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 01/09/2025

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT
DIRECTION ANIMATION DE LA CITE
1 Place Martin Bastard
79 000 NIORT

Adresse de facturation :
Direction des Finances
CS 58755
79 027 NIORT CEDEX

Aytré, le 07/08/2025

CONTRAT DE LOCATION

Je vous confirme les conditions de location des scènes animées présentées dans le cadre des animations de fin d'année de la ville de Niort (79) et ce pour la somme de Cinq Mille Huit Cents€ HT (5 800€ HT).

Dates : 29 novembre 2025 au 4 janvier 2026

Lieu : Centre-Ville de Niort (79)

- 1 chalet de 4.30x2.4 et 1 vue en façade
- 1 chalet de 4.30x2.4 et 2 vues, une de chaque coté

Nos prestations comprennent :

- Etude du projet
- La préparation des éléments de décors, automates et accessoires suivants :

• Espace 1- LA FABRIQUE DU PERE-NOEL

- ❖ 6 automates : lutins
- ❖ Fonds décorés 4.30m x 2.40m
- ❖ Etabli de menuiserie avec différents outils
- ❖ Table
- ❖ Petit atelier de mécanique avec voitures « maquette »
- ❖ Etagère avec outils
- ❖ Horloge comtoise
- ❖ Chaise

GAILLARD DÉCOR

- ❖ Jouets et accessoires divers
- ❖ Motifs aériens
- ❖ Sapin décoré et éclairé
- ❖ Traitement du sol
- ❖ Colis cadeaux

• Espace 2 – LA CHOCOLATERIE DE NOËL

- ❖ 6 automates : oursons chocolatiers et oursons pâtissiers
 - ❖ Fonds de scène décorés : 2 X 2.40m
 - ❖ Cheminée
 - ❖ Poêle
 - ❖ Four
 - ❖ Table avec mets
 - ❖ Etagères avec produits et accessoires divers
 - ❖ Sucres d'orges
 - ❖ Friandises
 - ❖ Motifs aériens
 - ❖ Traitement du sol
 - ❖ Sapins décorés et éclairés
 - ❖ Eclairage artistique
- Transport aller/retour des éléments précités
 - Montage par nos équipes
 - Les frais inhérents liés au montage
 - Mise sous tension des automates et de l'éclairage
 - Pose des motifs aériens
 - Service d'astreinte et maintenance
 - Assurances
 - Démontage
 - Récupération des déchets
 - Assurance responsabilité dû à notre matériel

A la charge de l'organisateur :

- Sorties électriques- 1 sortie électrique 220V/ chalet
- Accès pour nos véhicules pour montage et démontage
- 40 palettes
- Mise en sécurité de l'ensemble
- Les assurances : vol, détérioration,...
- Mise en place temporisation horaire (maximum 10h/jour de fonctionnement) et vérification

Nous possédons une assurance responsabilité civile pour tout accident corporel survenu du fait de notre matériel : Cabinet MANDRON- 12 rue Juvénal des Ursins- 10 000 TROYES



Le matériel exposé est assuré pour les risques d'incendie, explosion, de dégât des eaux, de grêle, de tempête, et ce également pendant le temps de montage et de démontage : Cabinet MANDRON- 12 rue Juvénal des Ursins- 10 000 TROYES

Dès l'instant où le matériel loué est installé et prêt à être utilisé, le locataire reconnaît le prendre sous sa garde et son entière responsabilité.

Pendant toute la durée de l'animation, le locataire demeure responsable de tous les risques : détérioration, perte, destruction partielle ou totale, quelque soit la cause du dommage, qu'il s'agisse d'un cas fortuit ou de force majeure. Le locataire renonce à tout recours contre la Société Gaillard Décors et ses assureurs.

Les automates et éléments de décors ne doivent fonctionner que pendant les heures d'ouverture au public des commerces et/ou des animations

La Société Gaillard Décors s'engage à respecter les termes du contrat.

Pour sa part, VILLE DE NIORT s'engage à respecter les conditions de règlement, à savoir :

Montant total de la location : 5 800€ HT soit 6 960€ TTC

30% à la signature du contrat : 1 740€ HT soit 2 088€ TTC

70% au démontage de l'ensemble : 4 060€ HT soit 4 872€ TTC

Clause de juridiction : Tribunal compétent

Fait à Aytré, le 07/08/2025

Contrat élaboré en 3 pages. 2 exemplaires.

Pour GAILLARD DECORS

SARL GAILLARD DÉCORIS
15 , rue des Cottes Mailles
17440 Aytré
Tél : 05 46 44 20 77
Fax : 05 46 44 20 77

Pour VILLE DE NIORT

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Jeanine BARBOTIN

08 SEP. 2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2025-492

**Marchés publics - Places de match et support de communication -
Association Volley Ball Pexinois Niort -
Tournoi de préparation Pro A**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort souhaite faire découvrir le volley-ball au plus grand nombre de Niortais ;

Considérant que dans cet objectif, la Ville de Niort souhaite acquérir 60 places et des prestations de communication à travers divers supports (oriflammes, affiches...) pour le Tournoi de préparation Pro A du Volley Ball Pexinois de Niort, qui aura lieu le dimanche 28 septembre 2025 au gymnase Henri Barbusse ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'Association VOLLEY BALL PEXINOIS NIORT
Adresse : CSC - rue du Côteau St Hubert - 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 000,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 01/09/2025

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

**A l'attention de**

VILLE DE NIORT
CS 58755
79027 NIORT Cedex

Association sportive à but non lucratif
reconnue d'intérêt général.

Date **Devis**

22/08/25 2025-02

Libellé	P.U	Qté	Montant
Partenariat Ville de Niort			
Tournoi préparation Pro A du dimanche 28 Septembre 2025			
Achat de places	10,00	60,00	600
Prestations de communication : valorisation de la ville (oriflamme, annonce, affiche...)	400,00	1,00	400
			0

Merci de nous retourner le document signé avec la mention

"Bon pour accord"

Signature *Pour le Maire de Niort*
et par délégation

Le Directeur de l'Animation de la Cité



Pascal CASAGNE

TVA non applicable

(article 239 B du CGI)

	TOTAUX EURO
HT	1 000,00
TVA	0
TTC	1 000,00
ACOMPTE	
NET À PAYER	1 000,00

Coordonnées Bancaires						Swift

Volley Ball Pexinois Niort - CSC, rue du côteau Saint Hubert, 79000 Niort
Tél : 06 58 55 92 29 - Mail : president@vbpniort.fr - Internet : www.vbpniort.fr
Association reconnue d'intérêt général - Siret : 411 391 717 00013 - APE : 93.12 Z

Président
GIBOUIН Valérie
VBP Niort
CSC, rue du Coteau St-Hubert
79 000 Niort

Trésorière adjointe
ROCHARD Bénédicte
VBP Niort
CSC, rue du Coteau St-Hubert
79 000 Niort



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Pôle Vie de la Cité et du
Territoire

Décision N°2025-497

**Marchés publics - Expositions 2025 - Espace d'arts visuels du Pilori
- Projet Dorothy Contrat d'exposition avec l'artiste Jean-Luc
RENAUD**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans la mise en œuvre de sa politique de soutien aux arts visuels, la Ville de Niort ouvre ses espaces d'arts visuels et des espaces extérieurs à une programmation régulière d'artistes professionnels, installés notamment en région Nouvelle-Aquitaine. Cette programmation accueille également des artistes nationaux et internationaux, en lien avec des manifestations organisées à Niort ;

Considérant que les modalités d'organisation des expositions répondent à l'affirmation par la Ville de Niort, d'une part, de son engagement à respecter le droit de présentation publique et d'autre part, de son engagement à favoriser l'accès du public aux différents courants d'art contemporain ;

Considérant qu'à cette fin, Jean-Luc RENAUD exposera ses œuvres à l'espace d'arts visuels du Pilori du 16 septembre au 31 octobre 2025 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec Jean-Luc RENAUD
Adresse : 76 rue du Moulin – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 2 528,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le contrat d'exposition et ses annexes.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 01/09/2025

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONTRAT D'EXPOSITION

Entre :

Raison sociale : Jean-Luc RENAUD

Adresse : 76 rue du Moulin – 79000 NIORT

Téléphone : 06 10 57 05 63

Courriel : jlucrenaud2@orange.fr

N° de SIRET : 504 859 869 00019

N° Sécurité Sociale :

N° TVA intracommunautaire : non assujetti
ci-après nommé "L'ARTISTE"

Et :

Raison sociale : Ville de Niort

Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS58755 - 79027 NIORT CEDEX

Téléphone : 05 49 78 73 09

N° de SIRET : 217 901 917 00013

Représentée par : Monsieur Jérôme BALOGÉ, en qualité de Maire de la Ville de Niort
ci-après nommé "L'ORGANISATEUR".

Préambule :

1. Dans la mise en œuvre de sa politique de soutien aux arts visuels, la Ville de Niort ouvre ses espaces d'arts visuels et des espaces extérieurs à une programmation régulière d'artistes professionnels, installés notamment en région Nouvelle-Aquitaine. Cette programmation accueille également des artistes nationaux et internationaux, en lien avec des manifestations organisées à Niort.
2. Les modalités d'organisation des expositions répondent à l'affirmation par la Ville de Niort, d'une part, de son engagement à respecter le droit de présentation publique et, d'autre part, de son engagement à favoriser l'accès du public aux différents courants d'art contemporain.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

1. Objet du contrat

1. L'ARTISTE s'engage à réaliser une présentation publique de ses ŒUVRES à l'espace d'arts visuels le Pilori, rassemblées sous le titre *Le projet Dorothy* du mardi 16 septembre au vendredi 31 octobre 2025.

1.2 L'ARTISTE garantit être titulaire des droits d'auteur sur les ŒUVRES qu'il présente.

1.3 La cession temporaire des droits de présentation publique, de reproduction et de communication publique par L'ARTISTE, au profit de l'ORGANISATEUR, est définie dans le contrat sur les droits d'auteur, porté en annexe 1 aux présentes, qui précise l'étendue de cette cession et sa rémunération.

1.4 Pour la présentation publique des ŒUVRES, L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition de L'ARTISTE les deux salles situées en rez-de-chaussée du Pilori ainsi que la grande salle du 1^{er} étage du Pilori. L'ARTISTE déclare en accepter les caractéristiques techniques.

Il est précisé qu'en aucune manière le présent contrat ne peut être assimilé à une commande d'œuvre. L'ARTISTE n'a, par les présentes, aucune obligation de production d'une œuvre pendant la durée de l'exposition. L'ORGANISATEUR n'a, par les présentes, aucune obligation de rémunération d'une œuvre qui serait créée au Pilori pendant la durée de l'exposition.

1.5 La production des ŒUVRES exposées est à la charge de l'ARTISTE.

1.6 L'ARTISTE assume l'entièvre responsabilité artistique des ŒUVRES présentées dans le cadre de l'exposition objet des présentes.

1.7 L'ARTISTE s'engage à être présent sur le lieu de l'exposition, aux horaires d'ouverture au public, 5 journées au total réparties de la façon suivante :

- Les samedis 20/09/2025 et 18/10/2025 ;
- Les mardis 16, 23 et 30/09/2025.

1.8 Pour le public, l'exposition sera ouverte du mardi 16 septembre au vendredi 31 octobre 2025, du mardi au samedi de 14h à 19h, à l'exception des jours fériés.

2. Promotion et vernissage

2.1 L'ORGANISATEUR s'engage à promouvoir l'exposition à ses frais notamment en prenant en charge l'impression du carton d'exposition via le Service Reprographie de la Ville ainsi que la communication autour de l'exposition (signalétique, magazine municipal, réseaux sociaux,...).

2.2 Aux fins de cette promotion, l'ARTISTE s'engage à remettre à L'ORGANISATEUR, au plus tard le 08 août 2025, un texte de présentation de l'exposition.

2.3 Le vernissage de l'exposition aura lieu le vendredi 19 septembre 2025 à 18h30. L'ORGANISATEUR s'engage à prendre en charge l'organisation du vernissage.

3. Droit de propriété - accès à l'exposition - vente

3.1 Il est expressément convenu que le présent contrat ne comporte pas de transfert de propriété des ŒUVRES en faveur de quiconque.

3.2 Pour le public visiteur, l'accès à l'exposition est gratuit.

3.3 L'ARTISTE s'engage à ne pas retirer les œuvres présentées dans le cadre de l'exposition qui pourraient faire l'objet d'une vente pendant la durée de l'exposition et à ne pas conclure de vente des œuvres sur les lieux de l'exposition, le Pilori et le Pavillon Grappelli, n'ayant pas le statut de local commercial.

4. Représentation de personnes

Si des personnes sont représentées sur des ŒUVRES et sont identifiables L'ARTISTE s'engage à fournir à l'ORGANISATEUR, avant la date de début de l'exposition, les copies des autorisations écrites qu'il a obtenues de ces personnes.

5. Transport des ŒUVRES

Le transport aller / retour des ŒUVRES, et, le cas échéant, les frais d'assurance pendant le transport, sont à la charge de l'ARTISTE.

6. Conservation - Assurance

6.1 L'ORGANISATEUR reconnaît ne pas avoir le droit de modifier les ŒUVRES en tout ou en partie.

6.2 L'ORGANISATEUR est responsable de la conservation des ŒUVRES à compter du 09 septembre et jusqu'au 04 novembre 2025 inclus.

L'ORGANISATEUR s'engage envers l'ARTISTE à conserver et à entretenir les ŒUVRES, en suivant s'il y a lieu les instructions particulières de l'ARTISTE précisées en annexe 2 aux présentes et à les préserver de toute détérioration autre que celle causée par l'usure normale.

6.3 L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit une assurance qui couvre les risques pour lesquels il engage sa responsabilité comme indiqué à l'alinéa précédent pour la valeur déclarée à l'annexe 2 aux présentes.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances liées à l'organisation d'activités dans son établissement et pour les transports des œuvres.

7. Résiliation

7.1 Dans l'éventualité où l'ORGANISATEUR annulerait l'exposition, sauf cas de force majeure, l'ORGANISATEUR s'engage à verser à L'ARTISTE des dommages selon les taux suivants, les délais de préavis étant comptés de la date du début de l'exposition mentionnée à l'article 1^{er} des présentes :

- annulation avec préavis de 90 jours et plus : aucune compensation.
- annulation avec préavis de 30 à 89 jours : une compensation équivalant à 50% des droits et honoraires prévus au contrat de droits d'auteur annexé sera versée au PRODUCTEUR.
- annulation avec préavis de moins de 30 jours : l'ARTISTE recevra une compensation équivalente à la totalité des droits et honoraires prévus au contrat de droits d'auteur annexé.

7.2 Dans l'éventualité où L'ARTISTE annulerait l'exposition ou serait incapable de respecter les délais prévus, sauf cas de force majeure, l'ORGANISATEUR ne sera pas tenu de lui verser les droits et honoraires mentionnés au contrat de droits d'auteur annexé aux présentes. L'ARTISTE s'engage à rembourser à l'ORGANISATEUR les dépenses déjà effectuées pour la réalisation de l'exposition, et ce, dans les quinze jours suivant l'envoi, par l'ORGANISATEUR d'un avis établissant le montant du dédommagement accompagné des documents prouvant l'état des dépenses engagées et acquittées.

8 Dispositions générales

8.1 En cas d'application de mesures sanitaires imposées par le gouvernement pendant la période d'exposition, l'ORGANISATEUR et l'ARTISTE s'engagent à respecter les consignes sanitaires en vigueur à l'occasion des montage / démontage d'exposition ainsi que pendant la période d'ouverture au public.

8.2 Les parties déclarent que le présent contrat contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'il ne pourra être modifié, en partie ou en entier, que par un accord écrit portant la signature de chacune des parties.

8.3 Le contrat est formé lorsque l'ARTISTE et l'ORGANISATEUR l'ont signé et qu'un exemplaire est remis à chaque partie. Le contrat prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent sont remplies.

8.4 Le contrat sur les droits d'auteur joint aux présentes fait partie intégrante du contrat et doit être dûment rempli et signé par les parties. Les autres annexes jointes aux présentes font également partie intégrante du contrat.

8.5 Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence du tribunal administratif de Poitiers, après épuisement des recours amiables.

9 Signatures

Fait en deux exemplaires originaux,

Les parties déclarent avoir reçu le contrat relatif aux droits d'auteur en annexe 1 ainsi que la fiche technique en annexe 2, qui font partie intégrante du contrat.

À NIORT

Le 13/08/2025

L'ARTISTE :

Jean-Luc RENAUD



L'ORGANISATEUR :

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Christelle CHASSAGNE

09 SEP. 2025

ANNEXE 1 : CONTRAT RELATIF AUX DROITS D'AUTEUR

Ce contrat fait partie intégrante du contrat d'exposition. Il doit être signé simultanément avec le contrat d'exposition et être annexé à ce dernier.

Entre :

Raison sociale : Jean-Luc RENAUD
Adresse : 76 rue du Moulin – 79000 NIORT
Téléphone : 06 10 57 05 63
Courriel : jeanlucrenaud2@orange.fr
N° de SIRET : 504 859 869 00019
N° Sécurité Sociale :
N° TVA intracommunautaire : non assujetti
ci-après nommé "L'ARTISTE"

Et :

Raison sociale : Ville de Niort
Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS58755 - 79 027 NIORT CEDEX
Téléphone : 05 49 78 73 09
N° de SIRET : 217 901 917 00013
Représentée par : Monsieur Jérôme BALOGHE, en qualité de Maire de la Ville de Niort
ci-après nommé "L'ORGANISATEUR"

1. Droits moraux

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter les droits moraux de L'ARTISTE sur les ŒUVRES, objet des présentes.
En conséquence :

a) Lors de l'exposition, l'ORGANISATEUR indiquera le nom de l'artiste en relation avec ses ŒUVRES. Le nom de l'artiste sera systématiquement associé à l'œuvre, quels que soient les supports de communication (supports papier, supports numériques, site internet...).

b) L'ORGANISATEUR s'engage à faire mention dans son site Internet que les ŒUVRES qui y figurent sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire. Toutefois, l'ORGANISATEUR ne se tient pas responsable de la copie éventuelle des ŒUVRES qui sont reproduites dans son site Internet.

L'ORGANISATEUR s'engage à reproduire dans sa plaquette de programmation culturelle les œuvres de l'artiste pour la durée de la saison estivale 2022 et dans son site internet, qui présente un archivage de tous les évènements organisés, pour la durée des droits d'auteur définie selon l'article L123-1 du CPI modifié par la loi n°97-283 du 27/03/1997.

Au-delà de cette durée, la reproduction des œuvres de l'artiste dans le site Internet de la ville de Niort pourra faire l'objet d'une rémunération sous forme de droits d'auteur, soit avec le producteur, soit par le biais d'une société d'auteur (SAIF, ADAGP), sauf si le producteur précise, de façon explicite dans un document écrit et co-signé par les deux parties, que les reproductions de son travail sont libres de droit.

c) Dans tous les cas, l'ORGANISATEUR s'engage à ce que les ŒUVRES soient reproduites dans leur intégralité et sans déformation, à moins que L'ARTISTE ne consente par écrit à une reproduction non conforme à ce standard.

d) Si la prise de vue pour la reproduction d'une œuvre a été réalisée par une personne autre que l'artiste, l'ORGANISATEUR mentionnera le nom de la ou du photographe spécifié par L'ARTISTE dans la légende de la reproduction d'œuvre.

La diffusion de cette reproduction pourra faire l'objet d'une rémunération sous forme de droits d'auteur pour le photographe ou l'artiste s'il est lui-même auteur des photographies.

e) L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier la mise en place des ŒUVRES telles que réalisées par L'ARTISTE dans l'espace d'exposition le Pilori, pour la durée de l'exposition, soit du mardi 16 septembre au vendredi 31 octobre 2025.

2. Cession temporaire du droit de reproduction et de communication publique

2.1 L'ARTISTE autorise l'ORGANISATEUR à reproduire les ŒUVRES à des fins de promotion de l'exposition, sous les formes suivantes :

- annonce dans le magazine municipal
- diffusion sur les réseaux sociaux

- annonce sur le portail Internet de la Ville de Niort, pour la durée des droits d'auteur définie selon l'article L123-1 du CPI modifié par la loi n°97-283 du 27/03/1997, ainsi que sur les réseaux sociaux de la Ville de Niort.

- affichage colonnes Morris et panneaux Decaux, le cas échéant.

2.2 La cession du droit de reproduction accordée par L'ARTISTE pour les documents ci-dessus mentionnés, est valable pour l'année de la saison culturelle en cours, soit 2025/2026. Au-delà de cette date, l'ORGANISATEUR s'engage à demander l'accord écrit de L'ARTISTE pour toute reproduction de ses œuvres, qui fera l'objet d'une rémunération particulière.

Au regard du fonctionnement du portail internet de la Ville de Niort, qui présente un archivage des évènements anciens organisés, la cession du droit de reproduction accordée par L'ARTISTE pour le site internet de l'ORGANISATEUR est valable pour la durée des droits d'auteur selon l'article L123-1 du CPI modifié par la loi n°97-283 du 27/03/1997.

3. Rémunération et mode de paiement

3.1 En contrepartie de tout ce qui précède, l'ORGANISATEUR s'engage à verser à l'ARTISTE la somme globale et forfaitaire de 2 500 € brut (deux mille cinq cent euros) au titre de la cession temporaire des droits de présentation et de reproduction. Cette somme est défaillée du précompte dû par l'ORGANISATEUR et versé directement à l'URSSAF pour un montant de 400,76 €.

L'ARTISTE certifie ne pas être assujetti à la TVA en application de l'article 293 B du CGI.

L'ARTISTE certifie ne pas disposer du certificat administratif de dispense de précompte de l'URSSAF.

3.2 La somme de 2 500 € brut et défaillée du précompte sera versée, à l'issue de l'exposition, par mandat administratif, virement bancaire ou chèque bancaire, sur présentation de facture, du contrat signé, de la décision L.2122.22 relative au contrat signée, de l'accusé de réception de notification des présentes signé et dans un délai de 30 jours à réception des documents précités.

3.3 L'ORGANISATEUR s'engage à verser directement à l'URSSAF, la contribution aux assurances sociales des artistes auteurs (le 1% diffuseur) ainsi que la contribution à la formation professionnelle continue (0,10 %), soit 27,50 €.

Cette contribution est obligatoire et vient en sus des 2 500 € versés à l'artiste et défaillés du précompte.

Au total, l'ORGANISATEUR règle donc :

- 2 099 € net de taxes à l'ARTISTE arrondi à l'euro le plus proche ;
- 401 € à l'URSSAF au titre du précompte arrondi à l'euro le plus proche ;
- 28 € à l'URSSAF au titre du 1,1% diffuseur arrondi à l'euro le plus proche.

4. Signatures

À NIORT

Le 13/08/2025

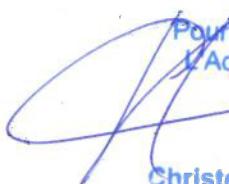
L'ARTISTE :

Jean-Luc RENAUD



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Christelle CHASSAGNE



09 SEP. 2025

ANNEXE 2 : FICHE TECHNIQUE – MISE A DISPOSITION

La présente annexe fait partie intégrante du contrat.

Entre :

Raison sociale : Jean-Luc RENAUD

Adresse : 76 rue du Moulin – 79000 NIORT

Téléphone : 06 10 57 05 63

Courriel : jeanlucrenaud2@orange.fr

N° de SIRET : 504 859 869 00019

N° Sécurité Sociale :

N° TVA intracommunautaire : non assujetti
ci-après nommé "L'ARTISTE"

Et :

Porte de Niort
Fondation Agnès Sorel

Raison sociale : Ville de Niort

Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS58755 - 79 027 NIORT CEDEX

Téléphone : 05 49 78 73 09

N° de SIRET : 217 901 917 00013

Représentée par : Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort
ci-après nommé "L'ORGANISATEUR"

1. Description détaillée des ŒUVRES

Les ŒUVRES de L'ARTISTE mentionnées au contrat pré cité sont décrites comme suit et déclarées comme suit par L'ORGANISATEUR auprès de sa Compagnie d'assurances :

Exposition *Le projet Dorothy* :

Valeur d'assurance globale : 28 410 €

Détail de la valeur d'assurance des œuvres exposées en pièce jointe.

La période d'assurance des pièces au Pilori est :

- du 09 septembre 2025 au 04 novembre 2025 inclus.

2. Installation des ŒUVRES

L'ARTISTE s'engage à procéder à l'installation des œuvres par ses propres moyens et entièrement à ses frais avec l'aide de l'Assistant Scénographe du Pilori. Sous aucun prétexte, les ŒUVRES ne pourront être déplacées, changées et/ou remplacées après accrochage, et ce, pour la durée de l'exposition, à moins d'une entente expresse.

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition de L'ARTISTE le lieu d'exposition le Pilori à partir du 09/09/2025, pour procéder à cette installation jusqu'au 04/11/2025 pour leur décrochage.

3. Outils et équipements et préinstallation

L'ORGANISATEUR fournira à L'ARTISTE les équipements suivants pendant la durée de l'exposition, soit du 16/09/2025 au 31/10/2025 :

- 1 table et 2 chaises, rallonges électriques, kit accroche Pilori, kit lumières Pilori.

L'ORGANISATEUR mettra également à la disposition de L'ARTISTE les équipements suivants pour la durée du montage et du démontage, soit du 09 au 16/09/2025 et du 31/10 au 04/11/2025 :

- 1 visseuse-dévisseuse, 1 boîte à outils du service culture, 1 échelle 3 pans, 1 échafaudage, des rallonges électriques, de l'éclairage et du matériel des équipes techniques de la Ville de Niort dans la mesure des moyens disponibles.

4. Entretien

L'ARTISTE certifie qu'aucun entretien particulier n'est nécessaire pour maintenir les ŒUVRES en bon état d'exposition.

5. Signatures

À NIORT

Le 13/08/2025

L'ARTISTE :

Jean-Luc RENAUD



L'ORGANISATEUR :



Pour le Maire de Niort
l'Adjointe déléguée
Christelle CHASSAGNE

09 SEP. 2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Citoyenneté et
Population

Décision N°2025-546

Marchés publics - Réfection d'un mur - Cimetière de Buhors

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'état conséquent de dégradation des piliers du mur du cimetière de Buhors et la nécessité de les restaurer en vue de la repose du portail rénové ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'entreprise SOMEBAT

Adresse : ZAC des Pierrailleuses – 75 rue Auguste et Louis Lumière – 79270 SAINT-SYMPHORIEN

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 134,87 € HT soit 6 161,84 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/09/2025

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

PIERRE DE TAILLE
MARBRERIE DE DÉCORATION
MAÇONNERIE

RESTAURATION
DE MONUMENTS
HISTORIQUES



SOMEBAT

UN PEU PLUS CHÈRE, UN PEU MEILLEUR

VILLE DE NIORT

Place Martin BASTARD
79022 NIORT CEDEX

ST SYMPHORIEN, le Lundi 14 Avril 2025

Devis n°4298 du 14/04/2025

Sujet : Cimetière de BUHORS

Page : 1/3



SOMEBAT - 12, rue de la Gare - 79000 NIORT - Tél. 05 49 54 95 12 - Fax. 05 49 54 96 87
www.somebat79.com - E-mail : somebat79@wanadoo.fr



N°	Désignation	Unité	Quantité	P.V. Unit. H.T.	Montant H.T.
	Restauration des deux piliers de portail rue Gustave Flaubert.				
	Pose d'une signalisation durant le chantier. Grilles Heras enfermant les échafaudages.	Ens	1,000	239,92	239,92
	Pose et dépose d'échafaudages de pied 40/49 multidirectionnel 600 kg/m² - classe 6.		1,000	529,00	529,00
	Remplacement de pierre de taille. Travaux comprenant le refouillement de la pierre altérée, la fourniture, la taille et la pose de la pierre neuve.	U	7,000	413,78	2 896,46
	Dépose et repose de pierres déstabilisées.	U	2,000	119,96	239,92
	Dégarnissage des joints et jointolement de parement pierre de taille sur les deux piliers.	Fft	1,000	899,28	899,28
	Nettoyage de la zone de travaux, chargement manuel des déblais, compris transport aux décharges publiques.	Fft	1,000	330,29	330,29
	Total Restauration des deux piliers de portail rue Gustave Flaubert.				5 134,87



N°	Désignation	Unité	Quantité	P.V. Unit. H.T.	Montant H.T.

Mode de règlement : A réception de facture

Montants en Euros	
Total H.T.	5 134,87
Total T.V.A. 20%	1 026,97
Total T.T.C.	6 161,84
Net à payer	6 161,84

TRAVAUX NON COMPRIS :

AUTRES QUE CEUX DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DEVIS
Un mémtré des travaux sera effectué en fin de chantier.

DIVERS :

Lors des travaux : l'eau et l'électricité devront être mis à notre disposition.

Pour tous vos travaux de façade, le propriétaire est tenu d'établir une déclaration préalable de travaux à sa mairie au moins 2 mois avant l'exécution du chantier.
Formulaire CERFA N° 13404*02

CONDITIONS DE RÈGLEMENT :

30% A LA COMMANDE 70% A LA LIVRAISON

Aucun escompte en cas de paiement comptant ou anticipé. Nos factures sont payables huit jours après réception de celles-ci.
En cas de retard de paiement à l'échéance, les sommes dues porteront de plein droit un intérêt supérieur de 2% à celui appliqué par la Banque de France, ainsi que les frais s'y rapportant.
Les prix unitaires sont ceux appliqués à la date du Devis, ils ne sont valables que pour une durée de un mois. Passé ce délai, les prix unitaires seront révisés en fonction des Index BT01 relevés dans le journal "LE MONITEUR".
T.V.A. : Suivant taux en vigueur au moment de la facturation.

ASSURANCE PROFESSIONNELLE DECENNALE N°

SMABTP NIORT
1, rue de La Broche
CS 28618
79026 NIORT Cedex

DÉLAI D'INTERVENTION :

A définir avec l'entreprise lors de la commande.

En qualité de preneur de la prestation, j'atteste que les travaux réalisés se rapportent à des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans et respectent les conditions prévues par les articles 279-0 bis et 278-0 bis A du Code général des impôts, et notamment que les travaux effectués sur une période de deux ans au plus n'ont ni concouru à la production d'un immeuble neuf au sens du 2° du 2 du I de l'article 257 du Code général ni même conduit à augmenter la surface de plancher des locaux existant de plus de 10%.

Lu et accepté, Bon pour accord
Le Maître d'ouvrage

*Ce a accepté
Bon pour accord*
O. qued.

L'entreprise

SOMEBAT
S.A.S. n° 400 26 577 924
Maconnerie - Taille de pierre - Marché
Zac des Pierraillouse
75 Rue Auguste et Louis Leloir
79270 SAINT-SYMPHORIEN
Tel. 05 49 04 85 12





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU
PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION
ENERGÉTIQUE

Décision N°2025-485

Convention d'occupation - Local situé au complexe sportif des
Gardoux - Association ASPTT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'ASPTT de bénéficier de l'utilisation d'une salle de fitness cardio training ;

Considérant que la Ville dispose d'une salle de fitness cardio training au complexe sportif des Gardoux à Niort ;

DECIDE

Art. 1 -

De louer à l'association ASPTT des locaux d'une superficie de 316 m² pour qu'elle exerce son activité de fitness cardio training

Adresse : 50 rue de la Levée de Sevreau – 79000 NIORT

Art. 2 -

De fixer le montant de la redevance d'occupation mensuelle à 484,00 € + charges.

Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour une période de cinq ans à compter du 1er septembre 2025.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/09/2025

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION ASPTT SITUÉ AU COMPLEXE SPORTIF DES GARDOUX A NIORT
---	--

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGUE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2023 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ci-après dénommée la Ville de Niort ou le « propriétaire », d'une part,

ET

L'association ASPTT dont le siège est fixé sis 50 rue de la Levée de Sevreau - 79 000 Niort, représenté par sa Présidente, Madame Valérie DAVID ;

ci-après dénommé « l'association ASPTT » ou « l'occupant » d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Considérant que la Ville de Niort dispose d'une salle de fitness cardio training au complexe sportif des Gardoux à Niort, les locaux sont mis à disposition à l'association ASPTT afin qu'elle puisse exercer son activité.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES LOCAUX

La Ville de Niort met à disposition de l'occupant les locaux d'une superficie de 316 m², sis Les Gardoux – 50 rue Levée de Sevreau et cadastré section LB n°001, comprenant :

- entrée.
- sanitaires avec douches et WC.
- espace détente.
- grande salle de fitness cardio training.

ARTICLE 3 : DESTINATION DES LOCAUX

Les locaux sont mis à disposition à l'association ASPTT afin qu'elle puisse exercer son activité de fitness cardio training.

Toute autre utilisation des locaux à une autre destination par l'association et son personnel est donc strictement interdite.

Toute modification à la présente convention se fera par avenant.

ARTICLE 4 : EQUIPEMENT DES LOCAUX

Les locaux sont équipés de divers matériels qui sont la propriété de l'association ASPTT et dont elle devra en assumer seule la maintenance, la réparation et le remplacement. Elle devra également assurer ces divers matériels.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est conclue à titre précaire et révocable pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2025.

ARTICLE 6 : VISITE DES LOCAUX – ETAT DES LIEUX

L'occupant devra laisser le propriétaire, ses représentants, et tous entrepreneurs et ouvriers missionnés par lui, pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble.

L'occupant prend le local dans l'état où il se trouve.

Il ne sera pas effectué d'état des lieux d'entrée, l'occupant ayant une parfaite connaissance du local, déjà occupant.

Un état des lieux sera réalisé contradictoirement entre les parties au départ du local de l'occupant.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'OCCUPATION

L'occupant veille à ce que les locaux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât immédiatement apparent, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

L'occupant s'engage à effectuer les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n°87-712 du 26 août 1987 – article 1. Toutes détériorations qui pourraient intervenir, si elles sont le fait du preneur, de ses agents et salariés, de ses fournisseurs et/ou de ses clients, devront être immédiatement réparées, aux frais exclusifs du preneur et signalés au propriétaire par écrit.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformations telles que percement de murs, de cloisons ou planchers, sans consentement exprès et écrit du propriétaire.

L'occupant sera seul responsable envers la ville de Niort des dommages causés par les utilisateurs de la salle fitness cardio training.

L'occupant sera responsable des accidents et vols causés par et à son matériel, en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

L'occupant n'effectuera aucun stockage de produits dangereux, polluants ou inflammables dans les locaux mis à disposition.

ARTICLE 8 : REPARATIONS ET TRAVAUX DANS L'IMMEUBLE

La ville de Niort assurera les gros travaux incomptant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du code civil.

L'occupant souffrira quelque gêne que lui causent les réparations, reconstruction, etc..., qui seront exécutées dans le bâtiment sans pouvoir demander une indemnité, quelles qu'en soient l'importance et la durée par dérogation à l'article 1724 du code civil, alors même que cette dernière excéderait quarante jours.

L'occupant accepte qu'il soit fait dans l'ensemble immobilier dont dépend le local concédé, tous travaux de réparation, reconstruction, agrandissement et autres que la ville de Niort jugerait nécessaires, à charge cependant pour le propriétaire de l'en aviser au minimum trois mois à l'avance, sauf cas de force majeure et pour des travaux de sécurité ou d'urgence, par écrit, afin qu'il puisse prendre toutes dispositions utiles.

La ville de Niort conserve à sa charge la maintenance des extincteurs incendie.

ARTICLE 9 : CONDITIONS SPECIFIQUES A L'ACTIVITE

Les lieux, objet de la présente convention, devront satisfaire aux normes prévues par la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité des immeubles accueillant du public.

L'occupant doit signaler immédiatement aux services de la ville de Niort, les fuites d'eau, courts-circuits et d'une manière générale, tous incidents pouvant mettre en péril le bâtiment. Il s'oblige à prendre en temps opportun toutes mesures utiles pour empêcher les dégâts.

Il doit permettre aux agents de la ville de Niort d'effectuer toutes visites qu'ils jugent nécessaires pour l'entretien du bâtiment.

L'occupant demeure responsable de tout l'entretien pour le local dont il a l'exploitation.

L'occupant devra jouir des lieux en bon père de famille, se conformer au règlement de l'équipement, et ne rien faire qui puisse en troubler la tranquillité ni apporter un trouble de jouissance quelconque ou des nuisances aux autres utilisateurs. Notamment, il devra se conformer strictement aux prescriptions de tous règlements, arrêtés de police, règlements sanitaires, et veiller à toutes les règles d'hygiène et de salubrité.

L'occupant ne pourra faire entrer ni entreposer des marchandises ou équipements présentant des risques ou des inconvénients quels qu'ils soient. Il ne pourra, en outre, faire supporter aux sols une charge supérieure à leur résistance, sous peine d'être responsable de tous désordres ou accidents.

ARTICLE 10 : CONDITIONS D'EXERCICE DES ACTIVITES DE FITNESS CARDIO TRAINING

L'activité de fitness cardio training relève de la seule responsabilité de l'occupant et s'exerce dans le strict respect de la législation.

En aucun cas, il ne doit y avoir modification de l'activité exercée sauf autorisation expresse du concédant. Toute sous-location est interdite par l'occupant (la présente occupation étant strictement personnelle).

L'occupant s'engage à assurer le bon fonctionnement de l'activité fitness cardio training. Il demeure responsable de la gestion du personnel qu'il emploie. Le propriétaire ne s'immisce pas dans les relations entre les fournisseurs et l'occupant.

L'occupant achète en son nom et pour son compte les éventuels produits nécessaires à la bonne marche de son activité. Il demeure le seul responsable de sa gestion.

ARTICLE 11 : ASSURANCE ET MESURE DE SECURITE

L'occupant doit s'assurer auprès d'une compagnie notoirement solvable pour les risques découlant de son occupation et le recours à des voisins et des tiers. Il acquittera la prime correspondante à la date prévue. Il produira la police d'assurance ainsi souscrite dès son entrée dans les lieux, et devra être à même de produire à tout moment la quittance de prime. En outre, il sera prévu dans la police d'assurance une clause aux termes de laquelle l'assureur s'engage à prévenir le propriétaire de toute résiliation pour quelque cause que ce soit et ce, dans un délai de quinze jours.

Plus précisément, il s'assurera contre l'incendie, l'explosion, la foudre, les ouragans, les tempêtes et le dégât des eaux. Il assurera également le recours des voisins, de tiers et les risques locatifs.

Par ailleurs, l'occupant s'engage à souscrire un contrat de responsabilité civile en vue de couvrir tous les dommages causés aux tiers du fait de son exploitation.

En cas de sinistre, il est tenu d'avertir immédiatement le propriétaire, sous peine de demeurer responsable du dommage qui n'aurait pu, par la suite de l'omission ou du retard dans la déclaration, être pris en charge par la compagnie d'assurance du concédant.

L'occupant devra laisser la Ville de Niort, ses représentants, et tous entrepreneurs et ouvriers missionnés par elle, pénétrer dans les lieux loués.

ARTICLE 12 : REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupant est assujetti au versement d'une redevance d'occupation. L'occupation des locaux faisant l'objet de la présente convention est consentie moyennant le versement d'une redevance d'occupation fixe sur la durée de la convention à la somme de 484 € par mois payable à terme échu.

ARTICLE 13 : CHARGES ET TAXES

A – Charges.

Les charges d'électricité et eau seront refacturées annuellement à l'occupant par la Direction Patrimoine et Moyens sur la base d'un titre de recette, émis par le Centre de Gestion Comptable, en fonction des consommations réelles mesurées par relevés des sous-compteurs.

L'occupant fera son affaire personnelle des dépenses de téléphone et d'alarme anti-intrusion, s'il souhaite en installer une.

B – Taxes.

Au titre de son occupation, le propriétaire répercutera, chaque année, sur l'occupant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par refacturation au moyen d'un titre de recettes. L'occupant sera redevable de tous les impôts et taxes normalement à la charge du locataire.

ARTICLE 14 : OUVERTURE AU PUBLIC

L'occupant dispose, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, de l'entièvre liberté d'accueillir ses adhérents, aucune exclusivité ni priorité n'étant applicable.

Il est clairement établi que l'occupant respectera toutes les conditions et mesures applicables à ce type d'établissement recevant du public qui lui seront transmis.

ARTICLE 15 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord après demande de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée de part ni d'autre.

La présente convention sera résiliée immédiatement et sans indemnité en cas d'inexécution de l'une quelconque des clauses de la présente convention et ce, un mois après sommation à exécuter en conformité du présent contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au cas où la résiliation étant acquise, l'occupant ne partirait pas dans le délai fixé, la Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder à son expulsion, sans que l'exécution postérieure de clauses non observées de la présente convention puisse faire l'effet des mesures prévues ci-dessus.

ARTICLE 16 : PROPRIETE COMMERCIALE

Le présent contrat portant occupation du domaine public, l'exploitant ne pourra jamais se prévaloir des dispositions en vigueur ou à intervenir fixées par les textes relatifs à la propriété commerciale.

ARTICLE 17 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques » a instauré, dans son article 77, l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

ARTICLE 18 : REGLEMENT DES LITIGES

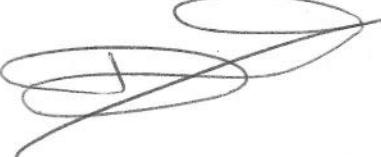
Les litiges éventuels relatifs à la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 19 : ELECTIONS DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de Domicile à la mairie de Niort.

Fait en 2 exemplaires à Niort, le

11 SEP. 2025

<p>Pour le Maire de Niort Et par délégation L'adjoint délégué</p> <p> Pour le Maire de Niort L'Adjointe déléguée Florence VILLES</p> <p>Elmano MARTINS</p>	<p>Le preneur L'association ASPTT la Présidente</p> <p> Valérie DAVID</p>
---	---



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU
PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION
ENERGÉTIQUE

Décision N°2025-486

Convention d'occupation précaire - Local au sein du Groupe
Scolaire George Sand - 71 rue de la Plaine à Niort - Conseil Local
FCPE des Ecoles Publiques George Sand 79

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le besoin de stockage du Conseil Local FCPE des Ecoles Publiques George Sand 79 ;

Considérant la disponibilité d'un espace, occupé partiellement par la Direction de l'école, au sein du groupe scolaire élémentaire George Sand ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition du CONSEIL LOCAL FCPE des Ecoles Publiques George Sand 79 à hauteur de 70% un local partagé avec la Direction de l'école sis 71 rue de la Plaine à Niort, d'une superficie de 13,70 m².

Adresse : 27 rue du 14 juillet – 79000 NIORT

Art. 2 -

L'occupation du domaine public est consentie à titre gracieux, conformément et en application de l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour une durée de cinq à compter du 1er août 2025.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/09/2025

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

+

	<p style="text-align: center;">CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE</p> <p style="text-align: center;">ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CONSEIL LOCAL FCPE DES ECOLES PUBLIQUES GEORGE SAND 79</p> <p style="text-align: center;"><u>LOCAL AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE GEORGE SAND</u></p>
---	--

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2023 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ci-après dénommée la Ville de Niort ou le « propriétaire », d'une part,

ET

Le Conseil Local FCPE des écoles publiques George SAND 79 dont le siège social est fixé au 27 rue du 14 Juillet à Niort représentée par Madame Vanessa JAMBON, sa Présidente,

Ci-après dénommé « Conseil Local FCPE des écoles publiques » ou « l'occupant », d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET

Au regard des besoins de stockage pour Le Conseil Local FCPE des écoles publiques George SAND 79, la ville de Niort lui met à disposition des locaux au sein du Groupe Scolaire élémentaire George SAND sis 71 rue de la Plaine à Niort.

Article 2 : DESCRIPTION DES LOCAUX MUNICIPAUX

La Ville de Niort met à disposition de l'occupant un local partagé avec la Direction de l'école identifié sur le plan comme « archives » d'une superficie de 13,70 m² situé au 1^{er} étage. Ce dernier est occupé à 70 % par le Conseil Local FCPE des écoles publiques.

Article 3 : DESTINATION DES LOCAUX

Les locaux sont mis à disposition de l'occupant pour qu'il puisse stocker son matériel nécessaire à ses activités conformément à ses statuts.

L'occupant s'engage donc à n'occuper les lieux que pour cette destination.

Toute nouvelle affectation de locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable de la Ville de Niort.

Article 4 : VISITE DES LOCAUX – ETAT DES LIEUX

L'occupant devra laisser le propriétaire, ses représentants, et tous entrepreneurs et ouvriers missionnés par lui, pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble.

L'occupant prend les locaux dans l'état où il se trouve.

Il ne sera pas effectué d'état des lieux d'entrée, l'occupant ayant une parfaite connaissance des locaux, déjà occupant.

Un état des lieux sera réalisé **contradictoirement** entre les parties au départ du local de l'occupant.

Article 5 : ENTRETIEN ET CONDITIONS D'OCCUPATION

L'occupant veillera à ce que les locaux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Le décret n°87-712 du 26 août 1987 – article 1 énumère les travaux de menu entretien et les réparations locatives qui sont à la charge du locataire.

Cependant, compte tenu des spécificités et de la technicité du bâtiment, les parties décident que les interventions normalement à la charge du locataire seront effectuées par les services de la Ville de Niort et/ou par toute entreprise missionnée par elle. Ainsi, l'occupant devra obligatoirement informer et solliciter la direction de l'éducation de la Ville de Niort qui diligentera en fonction de la situation soit la régie municipale bâtiment soit l'entreprise compétente.

L'occupant n'effectuera aucun stockage de produits dangereux, polluants ou inflammables dans les locaux mis à disposition.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents et/ou salariés dans les lieux mis à disposition et autour.

L'occupant sera responsable des accidents et vols causés par et à son matériel, en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation sans accord exprès, préalable et écrit du propriétaire.

Toute sous-location est strictement interdite.

Article 6 : CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCÈS ET D'USAGE AU SITE

Les locaux mis à disposition de l'occupant se trouvant dans l'enceinte du Groupe Scolaire élémentaire George SAND l'occupant s'engage à respecter les conditions d'usage du site notamment en matière d'accès, de fermeture et de sécurité.

L'occupant et les personnes extérieures au site qu'il accueille sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte du Groupe Scolaire George SAND sous l'entièvre responsabilité de l'occupant et sous réserve de l'accord du chef d'établissement.

L'occupant veillera à faire respecter les règles de sécurité qui lui seront éventuellement communiquées.

Article 7 : REPARATIONS ET TRAVAUX DANS L'IMMEUBLE

La Ville de Niort assurera les gros travaux incomptant au propriétaire tel que définis par l'article 1720 du code civil.

La Ville de Niort procédera à l'ensemble des contrôles périodiques à la charge du propriétaire ainsi que les contrôles et interventions liés à la sécurité incendie, y compris le contrôle périodique des extincteurs.

L'occupant souffrira quelques gênes que lui causent les réparations, reconstruction... qui seront exécutées dans l'immeuble sans pouvoir demander une indemnité, quelles que soient l'importance et la durée par dérogation à l'article 1724 du code civil, alors même que cette dernière excéderait quarante jours.

Article 8 – OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES

L'association ne possède pas de clés des locaux occupés. L'accès étant commun avec le reste du Groupe Scolaire élémentaire, l'occupant accède aux locaux que lorsque les écoles et le portail sont ouverts, et sous réserve de l'accord du chef d'établissement... Quand ces derniers sont fermés, l'association fait une demande d'accès exceptionnel à la Direction de l'Education du site.

Article 9 : DUREE

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} août 2025.

Article 10 : RESILIATION

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

Toutefois, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession du bien mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipement d'intérêt public.

Article 11 : REDEVANCE

L'occupation du domaine public est consentie à titre gratuit

Préalablement, l'association s'engage à souscrire le contrat d'engagement républicain (CER) régi par les articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 12 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES OU AUTRES

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toute réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

Article 13 : ASSURANCE

La ville de Niort, propriétaire, assure l'immeuble.

L'occupant devra également s'assurer et se maintenir assuré contre tous les risques locatifs (incendie, dégât des eaux...) auprès d'une compagnie notoirement solvable.

L'occupant devra fournir l'attestation au service gestion du patrimoine de la ville de Niort et chaque année durant toute la période d'occupation.

Article 14 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré, dans son article 77, l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

Article 15 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels relatifs à la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 16 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile à la Mairie de Niort.

Fait en 2 exemplaires à Niort, le 09/08/2025

<p>Pour le Maire de Niort Et par <u>délégation</u> L'adjoint délégué</p>  <p>Elmano MARTINS</p>	<p>Le Conseil Local FCPE des écoles publiques George SAND 79 La Présidente</p>  <p>Vanessa JAMBON</p>
--	---

30 SEP. 2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU
PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION
ENERGÉTIQUE

Décision N°2025-496

Contrat de mise à disposition - Locaux au sein de l'Hôtel de Ville -
Etablissement Français du Sang (EFS)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le besoin de salles à des fins d'organisation par l'Etablissement Français du Sang (EFS) d'une collecte de sang ou d'une manifestation de promotion du don de sang ;

Considérant la disponibilité de salles au sein de l'Hôtel de Ville ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition de l'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG, les salles Justices de Paix et d'Accueil de l'Hôtel de Ville sis Place Martin Bastard à Niort

Adresse : CS 78801 – 40 avenue Charles de Gaulle – 79028 NIORT

Art. 2 -

L'occupation du domaine public est consentie à titre gracieux, conformément et en application de l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Art. 3 -

D'établir un contrat de mise à disposition pour l'installation et la collecte les 19 et 22 septembre 2025.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/09/2025

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



**CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A DES FINS D'ORGANISATION PAR
L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG (EFS) D'UNE COLLECTE DE SANG OU
D'UNE MANIFESTATION DE PROMOTION DU DON DE SANG**

ENTRE D'UNE PART¹:

Mairie de Niort

Adresse :

Place Martin Bastard

Ville :

Ville de Niort

Code Postal :

79000

Représentée par : Monsieur ou Madame

NOM **BALOGHE**

Prénom **Jérôme**

Fonction : **maire en exercice en vertu d'une Délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2023 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales**
Désignée ci-après le « Propriétaire » ;

ET D'AUTRE PART :

L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG, Etablissement public de l'Etat, dont le siège social est situé au 20 avenue du Stade de France, 93218 La Plaine Saint Denis Cedex, France, représenté par son président par intérim M. Pascal MOREL, lequel a délégué sa signature au Dr Michel JEANNE, directeur de l'établissement de transfusion sanguine Nouvelle-Aquitaine situé au 198 avenue Haut Lévêque, Enora Park Bâtiment B, 33615 PESSAC (SIRET 428 822 852 02900 – APE 8690C – FINESS 930019229), dûment habilité à l'effet des présentes.

Désigné ci-après, « l'EFS » ou « l'Occupant » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Dans le cadre des missions de service public transfusionnel qui lui sont dévolues par la loi, l'EFS a souhaité organiser une (ou des) journée(s) de collecte de sang ou de promotion du don de sang, dans la ville de :

A cette fin, l'EFS a sollicité auprès du propriétaire l'autorisation d'accéder et d'occuper temporairement les locaux suivants :

¹ Propriétaire



Désignation :

La Salle Justice de Paix
La Salle d'accueil

Adresse :

Place Martin BASTARD

Ville :

Niort

Code postal : 79000

Le Propriétaire a accepté que l'EFS puisse occuper les locaux susvisés.

Les parties ont donc décidé de conclure un contrat ayant pour objet de formaliser les conditions d'accès et de mise à disposition par le Propriétaire des locaux susvisés au bénéfice de l'EFS dans le cadre de la manifestation désignée ci-après.

Il est précisé au Propriétaire que les associations pour le don de sang bénévoles s'engagent aux côtés de l'EFS en unissant leurs efforts et moyens au soutien de la promotion du don de sang.

Leurs membres conduisent quotidiennement des actions de sensibilisation du public, de recrutement et de fidélisation des donneurs de sang, de soutien à l'activité des collectes des sites de l'EFS et de leurs équipes de prélèvement.

A ce titre, ils participent activement aux modalités d'utilisation et d'organisation définies dans le présent contrat et peuvent ainsi être en contact direct avec le Propriétaire (retrait et restitution des clés et/ou codes d'accès, installation de la salle, remise en état des locaux, ...)

ARTICLE 1^e – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions d'occupation, sur la période définie à l'article 3, par l'EFS des locaux susvisés, appartenant au Propriétaire pour l'organisation d'une manifestation de collecte de sang ou de promotion du don de sang dans le cadre des missions de service public transfusionnel dévolues par la loi à l'EFS.

Les locaux faisant l'objet du présent contrat devront exclusivement être consacrés par l'"Occupant", à sa destination. Il devra se conformer aux prescriptions administratives et autres concernant ladite destination. Tout changement d'affectation ou toute utilisation différente même provisoire, entraînera, sauf accord préalable du Propriétaire, la résiliation de plein droit du présent contrat.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'OCCUPATION

L'Occupant ne pourra procéder à aucune modification ou transformation des locaux sans l'accord express, écrit et préalable du Propriétaire.

Si des travaux ou modifications du local étaient réalisés sans l'accord du Propriétaire, celui-ci serait en droit d'exiger la remise en état antérieur dans les plus brefs délais et aux frais de l'occupant.

Sauf stipulation contraire notifiée par l'EFS lors de son entrée dans les locaux, ces derniers ainsi que les matériels sont réputés avoir été mis à disposition dans des conditions acceptables.

L'Occupant jouira des lieux en « bon père de famille ». Il veillera à la propreté constante des locaux et de ses abords immédiats.

Les locaux pour lesquels est consentie l'occupation présentent les caractéristiques suivantes :

• Les locaux peuvent contenir au maximum : personnes.

• Classement établi par la commission de sécurité :

- Type : W, L et T
- Catégorie : 2^{eme}

Justice de Paix : 115 personnes
Salle d'accueil : 90 personnes



Le Propriétaire atteste que les lieux mis à disposition répondent à ce jour aux règles d'accessibilité et de sécurité en vigueur et sont réputés conformes à la législation relative aux établissements recevant du public (dite « ERP »).

L'occupation des locaux par l'EFS s'effectuera en conformité avec sa destination dans le respect de l'ordre public et des règles d'hygiène et de sécurité prévues au titre de la destination des locaux.

L'EFS désigne un responsable en tant que référent en matière de sécurité.

Nom et numéro de portable de la personne responsable de sécurité :

L'EFS reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité communiquées par le Propriétaire ou son représentant et s'engage à les appliquer et les faire appliquer ;
- avoir constaté avec le représentant du Propriétaire l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des sorties de secours.

ARTICLE 3. TRI DES DECHETS

L'Occupant est en droit de solliciter du Propriétaire la mise à disposition de conteneurs en vue de trier les déchets, hors DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux).

ARTICLE 4. MODALITES DE RESTITUTION DES LOCAUX

A l'issue de la collecte ou de la manifestation de promotion du don, les locaux devront être remis au Propriétaire en bon état de conservation et d'entretien, y compris les sanitaires.

Cette remise sera constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les parties. Tous les dégâts ou dégradations constatés seront mis à la charge de l'Occupant.

En l'absence d'un tel procès-verbal, corrélée à l'absence de réclamation écrite formulée par le Propriétaire dans un délai de 2 jours après l'occupation par l'EFS, ce dernier est réputé avoir restitué au Propriétaire des locaux en bon état de conservation et d'entretien.

ARTICLE 5 – DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter : du 01/01/2025² pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction pour une durée équivalente.

ARTICLE 6 – MODALITES D'ORGANISATION

Figurent en annexe les dates et horaires d'utilisation des locaux mis à disposition au titre de la 1^{ère} année d'exécution du présent contrat.

Les dates et horaires de mise à disposition des locaux sont, a minima, revus annuellement entre les Parties par la communication de l'annexe modifiée.

Le Propriétaire se réserve le droit d'annuler, à tout moment, une date convenue pour cas de force majeure ou pour motifs sérieux d'intérêt général. Le Propriétaire en informe par écrit l'EFS dans les meilleurs délais.

² Compléter la date de prise d'effet



L'EFS se réserve le droit de modifier ou d'annuler les dates figurant en annexe. Il informe le Propriétaire de toute annulation et recueille son consentement pour toute modification de date. Dans les deux cas, l'EFS communique par courriel et fournit l'annexe modifiée au Propriétaire.

ARTICLE 7 – GRATUITÉ DE L'OCCUPATION

Compte tenu de la nature de l'affectation des locaux aux missions de service public transfusionnel dévolues à l'EFS, le présent contrat est consenti à titre gratuit.

ARTICLE 8 - ASSURANCE

L'EFS reconnaît avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant tous les risques propres à son occupation et aux activités exercées dans les locaux mis à disposition.

Une copie de l'assurance est jointe au présent contrat et une copie actualisée sera fournie sur demande du Propriétaire.

L'EFS s'engage à faire son affaire personnelle de toutes plaintes ou actions en dommages et intérêts relative à son occupation desdits locaux, de façon à ce que le Propriétaire ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet.

ARTICLE 9 – MATERIELS MIS A DISPOSITION

En vue de pouvoir se conformer à la destination de l'occupation des locaux, l'EFS sollicite de la part du Propriétaire la mise à disposition des matériels et les éventuels codes d'accès suivants :

PRÉT DE MATERIEL	QUANTITE SOUHAITEE
Tables	entre 10 et 15
Tréteaux	
Chaises	entre 20 et 30
Bancs	2 ou 3
Estrade	0
Sonorisation	0
Autres :	

Observations / Remarques :

l'Installation des salles sera faite le veille le vendredi 19/09, durant l'après-midi avec un stationnement à l'arrière de l'Hôtel de la Lourette et acheminement du matériel par le monte-chargé.

Code d'accès des bornes sur voie de circulation :

³ Article à compléter par l'EFS selon ses besoins en tables, chaises, ...



Codes d'accès aux locaux :

Badge de prêt pour l'ouverture de la porte accès de l'hôtel de Ville

Les mobiliers et matériels mis à disposition par le Propriétaire doivent être ceux définis comme strictement nécessaires à la tenue de la collecte.

Dans les cas d'organisation d'une collecte de sang, un boîtier WIFI (propriété de l'EFS) permettant de relier localement les PC portables de la collecte sera utilisé, sauf avis contraire.

ARTICLE 10 – AUTORISATIONS D'ACCÈS ET STATIONNEMENTS

Les véhicules et personnels de l'EFS sont autorisés à utiliser les voies d'accès et installations techniques visant à faciliter la manutention des matériels nécessaires à la réalisation de la collecte ou de la manifestation de promotion du don, dans le respect du code de la route et des règles de sécurité ; dans le cas où des codes d'accès seraient nécessaires, ils seront fournis au correspondant de l'EFS.

Le stationnement des véhicules de collectes, des bénévoles et des candidats au don est autorisé dans les zones dédiées de la structure dans le respect du Code de la route.

ARTICLE 11 – CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent, de manière générale, à appliquer et à faire appliquer à leur personnel, le secret professionnel le plus absolu sur les informations dont elles pourraient prendre connaissance ou qui pourraient leur être communiquées dans le cadre du présent Partenariat quelle que soit la nature de l'information (économique, scientifique, juridique, technique, etc.) et quelle que soit sa forme (art. 226 13 du Code pénal), sauf autorisation de divulgation expresse et à l'exception des actes destinés à être publiés ou communiqués pour assurer leur opposabilité ou le respect d'une réglementation impérative.

ARTICLE 12 – RÉSILIATION

Compte tenu de son caractère précaire et révocable, en cas de non-respect par l'EFS des engagements prévus au titre du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par le Propriétaire à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 – LITIGES

Les parties conviennent de rechercher une voie de règlement amiable pour tout litige découlant de l'exécution du présent contrat.

Le cas échéant, les contentieux relatifs à l'interprétation et à l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif compétent au regard du lieu de signature du présent contrat.

Fait à Pessac, en deux exemplaires, le 25/7/25

Le Propriétaire ou son représentant
Aquitaine

Elmano MARTINS
30 SEP. 2025

Le Secrétaire général de l'EFS Nouvelle-Aquitaine
Jean Michel DALOZ
Dr Michel JEANNE
Directeur
EFS Nouvelle Aquitaine

O. Daloz





ANNEXE

MODALITES D'ORGANISATION– DATES ET HORAIRES

LIBELLE DE LA COLLECTE :

HOTEL DE VILLE (SALLES : SALLE D'ACCUEIL - JUSTICE DE PAIX)

Jours et dates de collecte	Horaires de collecte	Horaires d'utilisation de la salle
Lundi 22 Septembre	8h -11h	7h30 – 13h15

OBSERVATIONS / REMARQUES :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Réglementation
et de l'Attractivité Urbaine

Décision N°2025-498

**Marchés publics - Fourrière pour animaux -
Prestations de soins vétérinaires**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le nombre important d'interventions d'urgence, par définition non prévisibles, auxquelles la Fourrière municipale pour animaux a dû faire face sur le mois de juillet 2025, nécessitant l'intervention d'un cabinet vétérinaire ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec LA CLINIQUE VETERINAIRE DE L'OCTROI
Adresse : 21 chemin de Gayolles – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 280,51 € HT soit 6 336,61 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- la facture.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/09/2025

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Energétique**

Décision N°2025-510

**Marchés publics - Fourniture et pose de signalétiques intérieures et
extérieures - Centre Du Guesclin**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité de signalétiques à l'extérieur du Centre du Guesclin mais également à l'intérieur du bâtiment A ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société GRAPHIC APPLICATION

Adresse : Z.I. Nord - 3-5 rue Louis Brébion – BP 10079 – 79401 SAINT-MAIXENT-L'ECOLE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 25 065,00 € HT soit 30 078,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- les deux devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/09/2025

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

DEVIS

Référence pièce D00093826
 Date 17/07/25
 N° Client 003209

MAIRIE NIORT

1 rue Martin Bastard
 CS 58755
 79027 NIORT CEDEX
 FRANCE

Interlocuteur :

Validité de l'offre : 2 Mois

Réf. client : SD

Publicité : SIGNALÉTIQUE INTERIÈURE DUGUESCLIN

Désignation	Montant HT
SITE DUGUESCLIN	
FOURNITURE ET POSE DE SIGNALÉTIQUES INTERIÈRES "BATIMENT A"	
* PLAQUES SUR PORTES : ALUCOMPOSITE 3 MM IMPRESSION UV + LAM. MATE	
* PANNEAUX MURAUX : ALUCOMPOSITE 3 MM AVEC PLI RETOUR 30 MM AVEC IMPRESSION UV + LAMINATION MATE	
ENTREE A1 - RDC	
* 1 PANNEAU 400 X 600 MM	
* 1 PLAQUE DE PORTE 100 X 200 MM	
* 1 PANNEAU 700 X 500 MM	
ENTREE A1 - 1er ETAGE	
* 1 PANNEAU 600 X 300 MM	
* 1 PANNEAU 400 X 200 MM	
* 1 PANNEAU 600 X 400 MM	
ENTREE A1 - 2ème ETAGE	
* 1 PANNEAU 600 X 300 MM	
* 1 PLAQUE DE PORTE 100 X 150 MM	
ENTREE A5 - RDC	
* 1 PANNEAU 1200 X 800 MM	
* 10 PANNEAUX 600 X 400 MM (HORAIRES DU CENTRE)	

GRAPHIC * application,
 5, Rue Louis Brébion BP 10079
 79401 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE
 Tél : 05 49 05 45 00
 GRAPHIC APPLICATION SASU - CAPITAL DE 100 000 €
 N°TVA FR 25 380 361 838 RCS NIORT 350 361 838
 Code APE 7311Z

TVA SUR LES DEBITS				Total HT	Escompte	Port HT	Total TTC	Acompte	NET A PAYER
Code	Base	Taux	Montant						
XXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX		XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX
Conditions de règlement :									
				XXXXXX	XXXXXX		XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX
				XXXXXX	XXXXXX		XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX
				XXXXXX	XXXXXX		XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX

Signature avec cachet :

(précédée de "bon pour accord et certifie avoir pris connaissances des conditions générales de vente")

Fait à
le

C - RECLAMATIONS : toute réclamation relative à la réalisation de l'ordre pour être admise devra être formulée dans les 2 jours par lettre recommandée avec avis de réception.

M - CONTESTATIONS ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION : toute contestation de fait des présentes sera de la compétence exclusive des tribunaux de NIORT, même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défenseurs. Nos livraisons franco, nos traites et nos acceptations de règlement n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction. Aucune dérogation amiable aux présentes conditions ne pourra être évoquée à titre de précédent. En cas de litige avec le non commerçant, les règles légales de compétences s'appliquent.

GRAPHIC *

IMPRIM'VERT E-link EVERGREEN

REACH

Partenaire de
créateur
de forêt

Page 1

Siège Social
 GRAPHIC APPLICATION SASU
 ZI Nord - 3-5, Rue Louis Brébion
 BP 10079 - 79401 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE
 Tel : 05 49 05 45 00

Agence Auvergne
 GRAPHIC APPLICATION SASU
 12, Rue Hector Guimard
 63800 CUIRAN-D'AUVERGNE
 Tel : 04 73 83 92 95

Agence Poitiers
 GRAPHIC APPLICATION SASU
 1 Rue Raymond Collart
 86580 BLAISE
 Tel : 05 49 05 45 00

Agence Textile & Objet Publicitaire
 GRAPHIC APPLICATION SASU
 Z.A. de l'horloge
 79400 AZAY-LE-BRÛLÉ
 Tel : 05 49 09 02 53

SASU PU CAPITAL DE 100 000 €
 N°TVA FR 25 380 361 838
 RCS NIORT 350 361 838
 Code APE 7311Z
 contact@graphic.fr

Désignation	Montant HT
* 1 PANNEAU 400 X 700 MM	
* 1 PANNEAU 200 X 500 MM	
ENTREE A5 - 1er ETAGE	
* 1 PANNEAU 400 X 800 MM	
* 1 PLAQUE DE PORTE 400 X 400 MM	
* 2 PANNEAUX 400 X 700 MM	
ENTREE A5 - 2ème ETAGE	
* 2 PANNEAUX 400 X 700 MM	
* 1 PLAQUE DE PORTE 100 X 150 MM	
ENTREE A5 - 3ème ETAGE	
* 1 PLAQUE DE PORTES 400 X 400 MM	
* 1 PLAQUE DE PORTE 100 X 150 MM	
ENTREE A2 - RDC	
* 1 PANNEAU 750 X 750 MM	
* 1 PANNEAU 500 X 750 MM	
ENTREE A2 - 1 er ETAGE	
* 5 PANNEAUX 300 X 600 MM	
* 2 PANNEAUX 200 X 400 MM	
* 1 PLAQUE DE PORTE 100 X 200 MM	
* 1 PLAQUE DE PORTE 200 X 400 MM	
ENTREE A2 - 2ème ETAGE	
* 1 PANNEAU 300 X 600 MM	
* 2 PLAQUES DE PORTE 100 X 150 MM	
* 1 PANNEAU 500 X 300 MM	
* 1 PANNEAU 400 X 300 MM	
* 1 PANNEAU 500 X 700 MM	
* 2 PANNEAUX 750 X 450 MM	
Traitement de vos fichiers	
Pré-presse - Calibration	
Panneau Alu/Composite Dibond 3 mm Blanc 9003 Mat/Brillant - M1	
Complexe Adhésif Orajet 3551 / Lamination 215 Mat - Polymère	
Digital Print HP Latex 800 - Qualité 1200 dpi	
Lancement - Préparation - Découpe - Finition	
Digital Cut 3000 X 2500	
Profil alu 15/10 en cornière	
Préparation - Application	
Montage chantier extérieur	
....	
Sous-total	4 250,00

GRAPHIC * application.

5, Rue Louis Brébion BP 10079
79401 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE

Tél : 05 49 05 45 00

GRAPHIC APPLICATION SASU - CAPITAL DE 100 000€
N°TVA: FR 25 350 361 838 | RCS NIORT 350 361 838
Code APE 73H2

TVA SUR LES DEBITS			
Code	Base	Taux	Montant
V19	4 250,00	20%	850,00

Total HT	Escompte	Port HT	Total TTC	Acompte	NET A PAYER
4250,00 €	0,00		5100,00 €	0,00	5100,00 €

Conditions de règlement : 5100,00 € CHORUS - VIREMENT 17/07/25

Signature avec cachet :

(précédée de "bon pour accord et certifié avoir pris connaissance des conditions générales de vente")

Fait à
le

C - RECLAMATIONS : toute réclamation relative à la réalisation de l'ordre pour être admise devra être formulée dans les 2 jours par lettre recommandée avec avis de réception.

H - CONTESTATIONS ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION : toute contestation de fait des présentes sera de la compétence exclusive des tribunaux de NIORT, même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défenseurs. Nos livraisons franco, nos traites et nos acceptations de règlement n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction. Aucune dérogation amiable aux présentes conditions ne pourra être évoquée à titre de précédent. En cas de litige avec le non commerçant, les règles légales de compétences s'appliquent.

GRAPHIC *
application

IMPRESSEUR

EFINK

EVERGREEN

REACH

Partenaire de
Y créateur
de forêt

Page 2

Siège Social

GRAPHIC APPLICATION SASU
ZI Nord - 3-5, Rue Louis Brébion
BP 10079 - 79401 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE
Tél. 05 49 05 45 00

Agence Auvergne

GRAPHIC APPLICATION SASU
12, Rue Hector Guimard
63800 COURCOUN-D'AUVERGNE
Tel. 05 73 83 92 95

Agence Poitiers

GRAPHIC APPLICATION SASU
1 rue Raymond Collart
86680 BIARD
Tel. 05 49 05 45 00

Agence Textile & Objets Publicitaires

GRAPHIC APPLICATION SASU
Z.A. de l'Horizonne
79400 AZAY-LE-BRÔCLE
Tel. 05 49 09 02 53

SASU AU CAPITAL DE 100 000€

N°TVA: FR 25 350 361 838
RCS NIORT 350 361 838
Code APE 73H2
contact@graphicfr.fr

Désignation	Montant HT
GRAPHIC application. 5, Rue Louis Brébion BP 10079 79401 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE Tél : 05 49 05 45 00 GRAPHIC APPLICATION SASU - CAPITAL DE 100 000€ N°TVA FR 25 350 361 838 RCS NIORT 350 361 838 Code APE 7311Z	

TVA SUR LES DEBITS				Total HT	Escompte	Port HT	Total TTC	Acompte	NET A PAYER
Code	Base	Taux	Montant						
V19	4 250,00	20%	850,00	4250,00 €	0,00		5100,00 €	0,00	5100,00 €

Conditions de règlement : 5100,00 € CHORUS - VIREMENT 17/07/25

Pour le Maire de Niort

et par délégation

Signature avec cachet :

(précédée de "bon pour accord et contre avoir" puis connaissances des conditions générales de vente")



Le Directeur Général adjoint en charge
des Infrastructures et de la Gestion Technique Fait à
le

C - RECLAMATIONS : toute réclamation relative à la réalisation de l'ordre pourra être admise de ce à être formulée dans les 2 jours par lettre recommandée avec avis de réception.

M - CONTESTATIONS ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION : toute contestation de fait des présentes sera de la compétence exclusive des tribunaux de NIORT, même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défenseurs. Nos livraisons franco, nos traites et nos acceptations de règlement n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction. Aucune dérogation amiable aux présentes conditions ne pourra être évoquée à titre de précédent. En cas de litige avec le non commerçant, les règles légales de compétences s'appliquent.

GRAPHIC *
application

IMPRIM'VERT® Elink EVERGREEN

REACH
COMPLIANT

Partenaire de
Y créateur
de forêt

Page 3

Siège Social

GRAPHIC APPLICATION SASU
Z.I. Nord - 3-5, Rue Louis Brébion
BP 10079 - 79401 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE
Tél: 05 49 05 45 00

Agence Auvergne

GRAPHIC APPLICATION SASU
12, Rue Hector Guimard
63800 CUIRANON-D'AUVERGNE
Tél: 04 73 63 92 95

Agence Poitiers

GRAPHIC APPLICATION SASU
1 Rue Raymond Collart
86580 BIARD
Tél: 05 49 05 45 00

Agence Textile & Objet Publicitaire

GRAPHIC APPLICATION SASU
Z.A. de l'hommeraie
79400 AZAY-LE-BRÔLE
Tél: 05 49 09 02 53

SASU AU CAPITAL DE 100 000€

N°TVA FR 25 350 361 838
RCS NIORT 350 361 838
Code APE 7311Z
contact@graphic.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE GRAPHIC APPLICATION

A - CLAUSE GÉNÉRALE : La Société GRAPHIC APPLICATION, SAS au capital social de 100.000 euros, dont le siège social est 5 rue Louis Brébiens 78400 SAINT MAIXENT L'ÉCOLE, immatriculée au RCS de NIORT sous le numéro 350 361 838, est spécialisée dans la création, la réalisation et la vente de supports publicitaires et de communication, ci-après dénommés « Produits » et « Services ». Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») ont pour objet de définir les droits et obligations respectifs de GRAPHIC APPLICATION et de ses Clients dans la vente des Produits et Services. Les présentes CGV constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les Parties. Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles GRAPHIC APPLICATION fournit à ses Clients professionnels (< le Client >) qui lui en font la demande, les Produits et Services. Conformément à la réglementation en vigueur, ces CGV sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande. Les présentes CGV s'appliquent à toutes commandes de Produits et Services, sauf accord dérogatoire exprès et préalable à la commande, convenu par écrit entre les parties. En conséquence, la passation d'une commande par un Client entraîne l'adhésion sans réserve de ce dernier, aux présentes conditions générales de vente, qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès, écrit et préalable de GRAPHIC APPLICATION. Tout autre document que les présentes CGV et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

B - COMMANDE : Les commandes transmises à GRAPHIC APPLICATION sont fermes et définitives pour Client. Toute commande doit être formulée par écrit (fax et communication électronique acceptées). Les éléments graphiques, les affiches ou tout autre matériel ou élément nécessaire à la bonne réalisation de l'ordre, devant être fournis par le client, devront nous être parvenus dans un délai imparti convenu entre les deux parties. La commande sera réalisée suivant les indications du devis et/ou de la confirmation de commande et les normes en vigueur. Lorsque la commande résultera de plans et/ou maquettes, les produits seront fabriqués suivant les documents visés par le Client. La commande de publicité est irrévocable de la part du client dès son acceptation. Tout ordre pris par un commercial est sujet à l'acceptation express de la S.A.S GRAPHIC APPLICATION et devra faire l'objet d'une confirmation de commande. Les commandes pourront être modifiées que sur acceptation écrite de GRAPHIC APPLICATION et à la condition que la demande de modification du Client, formulée par écrit lui parvienne plus tard 10 jours avant la date de livraison initialement convenue, après signature par le Client d'une nouvelle commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

C - CONFIDENTIALITÉ - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE : GRAPHIC APPLICATION conserve l'ensemble des droits de propriété industrielle et intellectuelle afférents aux Produits et Services, projets, études, prototypes, maquettes et documents de toute nature, qui ne peuvent être communiqués, reproduits ou exécutés sans son autorisation écrite. La technologie et le savoir-faire, brevet ou non, incorporé dans les Produits et Services, ainsi que tous les droits de propriété industrielle et intellectuelle relatifs aux Produits et Services, restent la propriété exclusive de GRAPHIC APPLICATION. Seul est concédé au Client un droit d'utilisation des Produits à titre non exclusif. Les études très poussées, la préfabrication de prototypes demandés par un client qui ne donnerait pas suite à une commande, pourront être facturées au temps passé et selon la matière employée. Chaque partie s'engage à ne communiquer à l'autre que des documents et droits de propriété intellectuelle dont il a la pleine propriété ou la libre utilisation avec droit de les transmettre à un tiers. Le Client autorise, sauf interdiction écrite, GRAPHIC APPLICATION à exposer en toutes manifestations telles que foires, salons, expositions, et sur ses documents publicitaires et commerciaux, les Produits réalisés.

D - AUTORISATIONS : Le Client doit faire son affaire personnelle de toutes ses autorisations d'installation administratives ou privées ABF, préfectorales, départementales, communales, des propriétaires, des gérants ou syndics d'immeuble...) nécessaires à l'installation des produits et en conserve l'entièr responsabilité en cas de non-respect. Tous les frais et taxes, découlant de ces demandes d'autorisation et des implantations, restent à la charge intégrale du Client.

E - RÉSILIATION DE COMMANDE : Le Client qui annule tout ou partie de sa commande, qui en diffère la date de livraison ou qui la modifie est tenu d'indemniser GRAPHIC APPLICATION pour la totalité des frais engagés (dont notamment frais d'études, outillage, pièces, matières ou services). GRAPHIC APPLICATION pourra demander réparation du préjudice subi et des conséquences directes ou indirectes dû à cette décision. En cas de non-respect par le Client d'une ou plusieurs obligations qui lui incombent, GRAPHIC APPLICATION pourra constater la résiliation de la vente sur simple envoi d'une lettre recommandée.

F - TOLÉRANCES SUR LA RÉALISATION DE L'ORDRE : GRAPHIC APPLICATION se réserve le droit d'admettre une tolérance (+/- 3 %) sur le rendu final de la réalisation de l'ordre par rapport à la validation du BAT ou éléments graphiques du Client, tant sur l'aspect visuel (tégères imperfections et/ou variations des couleurs) pouvant émaner du procédé de fabrication et/ou du type de support utilisé, que sur l'aspect dimensionnel (épaisseur et support).

G - DÉLAT DE LIVRAISON : GRAPHIC APPLICATION s'efforce de livrer les Produits commandés dans les délais envisagés lors de la commande. Cependant, les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif. Leur dépassement ne peut justifier aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation ou la résiliation de la commande. Aucune annulation de commande ne pourra être exigée de GRAPHIC APPLICATION si la réalisation de l'ordre n'a pu être effectuée à la date prévue en raison des conditions climatiques défavorables ou du fait du Client.

H - TRANSPORTS : Si les Produits livrés ne sont pas conformes aux spécifications indiquées dans l'accusé de réception de la commande ou sont affectés d'un vice apparent, il appartient au Client, conformément à l'article 133-3 du Code de commerce, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur, à réception des Produits et en tout état de cause par lettre recommandée avec accusé de réception de ces formalités par le Client. La réception des Produits, sans réserve formulée aux conditions précises ci-dessus, couvre tout vice apparent et défaut de conformité. Sans préjudice des dispositions prévues au paragraphe ci-dessus, en cas de vices apparents ou de non-conformité, toute réclamation portant sur les Produits livrés ne sera acceptée par GRAPHIC APPLICATION que si elle est expresse, écrite et adressée par lettre recommandée avec AR, dans le délai de 3 jours à compter de la livraison.

- Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par le Client sans l'accord préalable exprès et écrit de GRAPHIC APPLICATION.

- Les frais de retour ne seront à la charge de GRAPHIC APPLICATION que dans le cas où un vice apparent, ou défaut de conformité est effectivement constaté par GRAPHIC APPLICATION. A défaut, le Client devra les prendre en charge. En l'absence de défaut de conformité ou vice apparent, les frais de retour seront réfacturés au Client s'ils ont été payés par GRAPHIC APPLICATION, seront également facturés des frais relatifs à l'analyse et corréction des Produits retournés.

- La réclamation effectuée par le Client dans les conditions décrites ci-dessus ne suspend pas son obligation de payer les Produits.

- Lorsqu'après contrôle, un vice apparent ou une non-conformité est effectivement constatée, GRAPHIC APPLICATION ne pourra être tenue, selon le choix fait par elle, qu'au remplacement des produits reconnus defectueux ou au remboursement du prix d'achat payé, sans aucune autre indemnité de quelque nature que ce soit. Le Client doit respecter les consignes et précautions de chargement et/ou déchargement données par GRAPHIC APPLICATION.

I - RÉCLAMATIONS : GRAPHIC APPLICATION ne peut être tenue pour responsable si des contraintes d'ordre technique, non prévisibles lors de l'acceptation de la commande, viennent modifier les Produits ou les Services proposés. Toute réclamation relative à la réalisation de l'ordre pour être admise devra être formulée dans les 2 jours par lettre recommandée avec avis de réception.

J - RESERVE DE PROPRIETE : Le transfert de propriété des Produits est suspendu, et GRAPHIC APPLICATION en conserve la propriété, jusqu'à leur complet paiement par le Client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire est réputée non écrite. Nonobstant la réserve de propriété, les risques sont transférés au Client dès la livraison.

Le Client assume à compter de la livraison, les risques de perte, vol, destruction totale ou partielle ou de détérioration de ces biens pour quelque cause que ce soit ainsi que la responsabilité des dommages qu'ils pourraient occasionner. Le Client devra souscrire une assurance garantissant les risques nés à compter de la livraison des Produits. Le Client s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des Produits. En cas de revente des Produits, le Client s'oblige, à régler immédiatement le solde du prix restant dû à GRAPHIC APPLICATION ou à informer les sous-acquéreurs que les Produits sont grevés d'une clause de réserve de propriété et à avertir GRAPHIC APPLICATION de cette cession afin qu'elle puisse préserver ses droits et le cas échéant, exercer une revendication sur le prix de revente à l'égard du sous-acquéreur. En cas de revente des Produits, le Client s'engage en outre, à céder à GRAPHIC APPLICATION le prix de revente, à titre de garantie du paiement des Produits. En cas de non-paiement par le Client à l'échéance, GRAPHIC APPLICATION pourra revendiquer les Produits aux frais et risques du Client. Il en sera de même en cas de cessation des paiements du Client. En outre, elle pourra unilatéralement et immédiatement faire dresser un inventaire des produits impayés, détenus par le Client. Tout acompte antérieurement payé restera acquis à GRAPHIC APPLICATION à titre de clause pénale.

K - CONDITIONS DE PAIEMENT : Le devis détermine les conditions de paiement. Sauf conventions spéciales entre les parties, le client règle le tiers du prix à la commande et le solde à la mise à disposition de la marchandise. L'acompte versé n'ouvre aucun droit à l'escompte. Conformément à l'article L 441-6 du Code de Commerce, le paiement devra intervenir dans un délai maximum soixante jours à compter de la date d'émission de la facture. Par dérogation, un délai maximal de quarante-cinq jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture peut être convenu entre les parties, sous réserve que ce délai soit expressément stipulé par contrat et qu'il ne constitue pas un abus manifeste à l'égard du créancier.

L - RETARD DE PAIEMENT : Toute somme non payée à l'échéance entraînera de plein droit, à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture, et sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire, l'application de pénalités de retard, par application aux sommes restant dues d'un taux égal au taux d'intérêt appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, sans que cette pénalité puisse à l'existibilité de la dette. Ces pénalités de retard s'appliquent sans préjudice du droit de paiement GRAPHIC APPLICATION de suspendre l'exécution de toute commande en cours ou de demander la résiliation de la vente. En sus des pénalités de retard, conformément aux dispositions légales, une indemnité pour frais de recouvrement de 40 C sera due par le Client, dès le premier jour du retard de paiement, pour chaque facture payée en retard. En cas de non-respect des conditions de paiement GRAPHIC APPLICATION se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours de la part du Client de suspendre l'exécution de ses obligations de diminuer ou d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier, ou d'exiger du Client les garanties qu'il jugera nécessaires. Sauf accord exprès, préalable et écrit de GRAPHIC APPLICATION, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée entre d'éventuelles pénalités pour non-conformité des Produits commandés par le Client d'une part, et les sommes dues, par ce dernier, à GRAPHIC APPLICATION, au titre de l'achat des Produits et Services. Le retard de paiement entraînera également, au gré de GRAPHIC APPLICATION, la déchéance du terme et l'existibilité immédiate de toute somme due, à quelque titre que ce soit. En cas de vente, de cession, de remise en nantissement ou d'apport en société de son fonds de commerce ou de son matériel par le client, comme aussi dans le cas où l'un des paiements ou l'acceptation de l'une des traites ne sont pas effectués à la date, les sommes dues deviennent immédiatement exigibles par GRAPHIC APPLICATION, quelles que soient les conditions convenues antérieurement.

M - CLAUSE PÉNALE : De convention expresse, le défaut de paiement d'un seul effet ou d'une seule facture à son échéance entraîne déchéance du terme et rend immédiatement exigible toutes les sommes restant dues et figurant au détail des règlements. Après mise en demeure de payer restée sans effet, une somme de 30 euros par jour de retard sera due à GRAPHIC APPLICATION, à titre de clause pénale.

N - CESSION D'ACTIVITÉ : En cas de vente de fonds, de cession du droit au bail, de cessation d'activité du Client, de cessation de paiement déclarée ou de mise en location gérance, la totalité des sommes restant dues et figurant au détail des règlements devient immédiatement exigible, sous réserve des dispositions légales impératives. Le Client devra informer la S.A.S GRAPHIC APPLICATION des quatre éventualités ci-dessus, dix jours ayant leur date d'effet, par lettre recommandée avec avis de réception.

O - CAS DE FORCE MAJEURE : GRAPHIC APPLICATION est temporairement libérée de l'obligation de vente et livraison des Produits, si cette livraison est rendue impossible par un cas de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement prévoir, ni éviter ou surmonter ; et dont la survenance rend impossible l'exécution des obligations. Sont notamment expressément assimilés à des cas de force majeure déchargeant GRAPHIC APPLICATION de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus : l'incendie, l'inondation, les grèves totales ou partielles de production ou de transport, y compris de toute partie de son personnel, le lock-out, les pénuries de matière première, d'énergie et de moyens de transport, les pandémies restreignant la liberté de circuler et l'ouverture des entreprises ou commerces, les catastrophes naturelles, pénurie de carburant, défaillance d'un de ses fournisseurs, ou tout autre événement imprévisible, imprévisible et échappant au contrôle de la S.A.S GRAPHIC APPLICATION. Dans de telles circonstances, l'exécution de toute commande sera suspendue de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement. Si l'événement venait à durer plus de 30 jours, le contrat de vente conclu entre GRAPHIC APPLICATION et le Client, pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts et GRAPHIC APPLICATION restituera au Client les acomptes versés au titre du contrat de vente. Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec AR dénonçant ledit contrat de vente.

P - DONNÉES PERSONNELLES : Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement réalisé par GRAPHIC APPLICATION. Elles sont indispensables au traitement de la commande. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et de la facturation (avec un maximum de 5 ans). Le responsable du traitement des données est GRAPHIC APPLICATION. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, notamment transport, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire. En dehors de ces cas-là, les données ne sont jamais vendues, commercialisées ou louées à des tiers. Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droite qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale du siège social de la société ou par email rgpd@graphic.fr. En cas de réclamation, le Client peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Q - CONTESTATIONS ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION : Tout litige ou contestation relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution des présentes, sera de la compétence exclusive des tribunaux de NIORT, même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défenseurs. Nos livraisons franco, nos traites et nos acceptations de règlement n'opèrent ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction. Aucune dérogation amiable aux présentes conditions ne pourra être invoquée à titre de précédent. En cas de litige avec un non commerçant, les règles légales de

DEVIS

Référence pièce D00093778
 Date 16/07/25
 N° Client 003209

Validité de l'offre : 2 Mois

MAIRIE NIORT

1 rue Martin Bastard
 CS 58755
 79027 NIORT CEDEX
 FRANCE

Interlocuteur :

Réf. client : SD

Publicité : SIGNALTIQUE CENTRE DUGUESCLIN

Désignation	Montant HT
AMENAGEMENT DE LA SIGNALTIQUE DU CENTRE DUGUESCLIN	
* ENTREE VEHICULES PLACE CHANZY	
FOURNITURE ET POSE D'UN PANNEAU MURAL "BIENVENUE"	
FORMAT 400 X 1200 MM RETOUR 50 MM	
FOURNITURE ET POSE D'UN PANNEAU SUR POTEAU EXISTANT	
FORMAT 500 X 500 MM RETOUR 37 MM	
SUPPORT ALU COMPOSITE 3 MM AVEC BRIDES ALU	
IMPRESSION QUADRI SUR VYNIL ADHESIF AVEC LAMINATION MAT	
Pré-presse - Calibration	
Panneau Alu/Composite Dibond 3 mm Blanc 9003 Mat/Brillant - M1	
Complexe Adhésif Orajet 3551 / Lamination Mat - Polymère	
Digital Print HP Latex 800 - Qualité 1200 dpi	
Chant LetterForm 37 mm Blanc Brillant	
Lancement - Préparation - Découpe - Finition	
Digital Cut 3000 X 2500	
Préparation - Application	
Bride ALU	
Montage chantier extérieur	
....	
Sous-total	640,00

GRAPHIC * application.

5, Rue Louis Bréblon BP 10079
 79401 SAINT MAIXENT-L'ÉCOLE
 Tel : 05 49 05 45 00
 GRAPHIC APPLICATION SASU - C.R.T. 32100000€
 N° T.V.A. FR 25 350 361 638 P.C.S. NIORT 350 361 638
 Code APE 7311Z

TVA SUR LES DEBITS				Total HT	Escompte	Port HT	Total TTC	Acompte	NET A PAYER
Code	Base	Taux	Montant	XXXXXX	XXXXXX		XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX
XXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX		XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX
Conditions de règlement :									
				XXXXXX	XXXXXX		XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX
				XXXXXX	XXXXXX		XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX
				XXXXXX	XXXXXX		XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX

Signature avec cachet :

(précédée de "bon pour accord et certifie avoir pris connaissances des conditions générales de vente")

Fait à
le

C - RECLAMATIONS : toute réclamation relative à la réalisation de l'ordre pour être admise devra être formulée dans les 2 jours par lettre recommandée avec avis de réception.

M - CONTESTATIONS ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION : toute contestation de fait des présentes sera de la compétence exclusive des tribunaux de NIORT, même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défenseurs. Nos livraisons franco, nos traites et nos acceptations de règlement n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction. Aucune dérogation amiable aux présentes conditions ne pourra être évoquée à titre de précédent. En cas de litige avec le non commerçant, les règles légales de compétences s'appliquent.

GRAPHIC *

IMPRIM'VERT® Efink

EVERGREEN®

REACH

Partenaire de
créateur
de forêt

Page 1

Siège Social
 GRAPHIC APPLICATION SASU
 21 Nord 3-5, Rue Louis Bréblon
 BP 10079 - 79401 SAINT MAIXENT-L'ÉCOLE
 Tel: 05 49 05 45 00

Agence Auvergne
 GRAPHIC APPLICATION SASU
 12, Rue Hector Guimard
 63800 COURNON-D'AUVERGNE
 Tel: 04 73 83 92 95

Agence Poitiers
 GRAPHIC APPLICATION SASU
 1 Rue Raymond Collart
 86580 BIARD
 Tel: 05 49 05 45 00

Agence Textile & Objet Publicitaire
 GRAPHIC APPLICATION SASU
 2, A de l'hommerale
 79400 AZAY-LE-BRÛLE
 Tel: 05 49 09 02 55

SAS AU CAPITAL DE 100 000€
 N° T.V.A. FR 25 350 361 638
 R.C.S. NIORT 350 361 638
 Code APE 7311Z
 contact@graphic.fr

Désignation	Montant HT
* ACCES PARKING INTERIEUR FOURNITURE ET POSE D'UN PANNEAU PORTATIF DOUBLE FACES CHASSIS GALVANISE ET LAQUE - FORMAT HORS SOL 2150 (1750 X LG 2750 MM) 5 TOLES PLIEES ALUCOMPOSITE 3 MM PAR FACE IMPRESSION QUADRI SUR VINYL ADHESIF AVEC LAMINATION MAT SUR 2 FACES Pré-pression - Calibration Chassis tubulaire acier galvanisé et laqué Panneau Alu/Composite Dibond 3 mm Blanc 9003 Mat/Brillant - M1 Complexe Adhésif Orajet 3551 / Lamination mat - Polymère Digital Print HP Latex 800 - Qualité 1200 dpi Lancement - Préparation - Découpe - Finition Digital Cut 3000 X 2500 Préparation - Application Béton dosé à 350 kg Mini-pelle Montage chantier extérieur Sous-total	5 420,00
* ACCES PORCHES CHANZY ET ELEPHANT FOURNITURE ET POSE DE 2 PANNEAUX PORTATIFS SIMPLE FACE CHASSIS GALVANISE ET LAQUE - FORMAT HORS SOL 1800 (1200 X LG 1600 MM) 5 TOLES PLIEES ALUCOPPOSITE 3 MM IMPRESSION QUADRI SUR VINYL ADHESIF AVEC LAMINATION MAT Pré-pression - Calibration Chassis tubulaire acier galvanisé et laqué sur platines Panneau Alu/Composite Dibond 3 mm Blanc 9003 Mat/Brillant - M1 Complexe Adhésif Orajet 3551 / Lamination 215 MAT - Polymère Digital Print HP Latex 800 - Qualité 1200 dpi Lancement - Préparation - Découpe - Finition Digital Cut 3000 X 2500 Préparation - Application Montage chantier extérieur Sous-total - Le lot de 2	5 340,00
* BATIMENT A FOURNITURE DE 4 PANNEAUX PORTATIFS SIMPLE FACE CHASSIS GALVANISEE ET LAQUE - FORMAT HORS TOUT 1800 X LG 800 MM 2 TOLES PLIEES ALUCOMPOSITE 3 MM IMPRESSION QUADRI SUR VINYL ADHESIF AVEC LAMINATION MAT Pré-pression - Calibration Chassis tubulaire acier galvanisé et laqué sur platines	

TVA SUR LES DEBITS				Total HT	Escompte	Port HT	Total TTC	Acompte	NET A PAYER
Code	Base	Taux	Montant	XXXXXX	XXXXXX		XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX
XXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX		XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX
Conditions de règlement : XXXXXX XXXXXX XXXXXX									

Signature avec cachet :

(précédée de "bon pour accord et certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente")

Fait à
le

C - RECLAMATIONS : toute réclamation relative à la réalisation de l'ordre pour être admise devra être formulée dans les 2 jours par lettre recommandée avec avis de réception.

H - CONTESTATIONS ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION : toute contestation de fait des présentes sera de la compétence exclusive des tribunaux de NIORT, même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défenseurs. Nos livraisons franco, nos traites et nos acceptations de règlement n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction. Aucune dérogation amiable aux présentes conditions ne pourra être évoquée à titre de précédent. En cas de litige avec le non commerçant, les règles légales de compétences s'appliquent.

GRAPHIC *
application.

IMPRIM'VERT® EFIRK

EVERGREEN™

REACH



Partenaire du
créateur
de forêt

Page 2

Siège Social
GRAPHIC APPLICATION SASU
21 Nord - 3-5, Rue Louis Brébion
BP 10029 - 79401 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE
Tél: 05 49 05 45 00

Agence Auvergne
GRAPHIC APPLICATION SASU
12, Rue Hector Guimard
63800 COURONN-D'AUVERGNE
Tél: 04 73 83 92 95

Agence Poitiers
GRAPHIC APPLICATION SASU
1 Rue Raymond Collart
86580 BIARD
Tél: 05 49 05 45 00

Agence Textile & Objet Publicitaire
GRAPHIC APPLICATION SASU
Z.A. de l'Hommerais
79400 AZAY-LE-BRULE
Tél: 05 49 09 02 53

SASU AU CAPITAL DE 100 000€
N°TVA FR 25 350 361 838
R.C.S. NIORT 350 361 838
Code APE 7311Z
contact@graphic.fr

Désignation	Montant HT
Panneau Alu/Composite Dibond 3 mm Blanc 9003 Mat/Brillant - M1 Complexe Adhésif Orajet 3551 / Lamination 215 MAT - Polymère Digital Print HP Latex 800 - Qualité 1200 dpi Lancement - Préparation - Découpe - Finition Digital Cut 3000 X 2500 Préparation - Application Montage chantier extérieur Sous-total	6 640,00
* BATIMENT A VITROPHANIE SUR PORTE "ACCUEIL CENTRE DUGUESCLIN" IMPRESSION SUR ADHESIF MICROPERFORE - FORMAT 730 X HT 1300 MM + "ACCES PMR" + "AIDE DISPO" - FORMAT 1130 X 590 MM (A CONFIRMER) + "ACCUEIL" + "ACCES PMR" - FORMAT 1170 X 770 MM POSE INTERIEURE Pré-presso - Calibration Film Adhésif 3M IJ 40-114 Permanent Transparent - Polymère 80 µ Digital Print UV Primer + Blanc + Quadri + Vernis Gloss - HD 1200 Dpi Lancement - Préparation - Découpe - Finition Préparation - Application Sous-total	475,00
* BATIMENT C VITROPHANIE SUR 3 ENTREES "SALLES CONFERENCES" ET 3 "AMPHITHEATRE" IMPRESSION SUR ADHESIF AVEC LAMINATION MAT SOIT 12 FORMATS HT 1650 X LG 1400 MM POSE EXTERIEURE Pré-presso - Calibration Complexe Adhésif Orajet 3551 / Lamination 215 MAT - Polymère Digital Print HP Latex 800 - Qualité 1200 dpi Lancement - Préparation - Découpe - Finition Préparation - Application Nacelle Véhicule Léger Sous-total	2 300,00

GRAPHIC application.
5, Rue Louis Brébion BP 10079
79401 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE
Tél : 05 49 05 45 00
GRAPHIC APPLICATION SASU au capital de 100 000 €
N° T.V.A. FR 25 350 361 838 R.C.S. NIORT 350 361 838
Code A.P.E 7311Z

TVA SUR LES DEBITS				Total HT	Escompte	Port HT	Total TTC	Acompte	NET A PAYER
Code	Base	Taux	Montant						
V19	20 815,00	20%	4 163,00	20815,00 €	0,00		24978,00 €	0,00	24978,00 €

Conditions de règlement : 24978,00 € CHORUS - VIREMENT 16/07/25

Pour le Maire de Niort

et par délégation

Signature avec cachet :



(précédée de "bon pour accord et demande avoir pris connaissance des conditions générales de vente")

Le Directeur Général Adjoint en charge
des Infrastructures et de la Gestion Technique

Fait à
le

C - RECLAMATIONS : toute réclamation relative à la réalisation de l'ordre pour être admise devra être formulée dans les 2 jours par lettre recommandée avec avis de réception.

M - CONTESTATIONS ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION : toute contestation de fait des présentes sera de la compétence exclusive des tribunaux de NIORT, même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défenseurs. Nos livraisons franco, nos traites et nos acceptations de règlement n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction. Aucune dérogation amiable aux présentes conditions ne pourra être évoquée à titre de précédent. En cas de litige avec le non commerçant, les règles légales de compétences s'appliquent.

GRAPHIC application

IMPRIM'VERT® EFINK

EVERGREEN®

REACH

Partenaire de
Y créateur
de forêt

Page 3

Siège Social
GRAPHIC APPLICATION SASU
21 Nord - 3-5, Rue Louis Brébion
BP10079 - 7940 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE
Tél: 05 49 05 45 00

Agence Auvergne
GRAPHIC APPLICATION SASU
12, Rue Hector Guimard
63900 COURNON-D'AUVERGNE
Tél: 04 73 83 92 95

Agence Poitiers
GRAPHIC APPLICATION SASU
1 Rue Raymond Collart
86580 BIARD
Tél: 05 49 05 45 00

Agence Textile & Objet Publicitaire
GRAPHIC APPLICATION SASU
2, A de l'Homme
79400 AZAY-LE-BRÛLÉ
Tél: 05 49 09 02 53

SASU AU CAPITAL DE 100 000 €
N° T.V.A. FR 25 350 361 838
R.C.S. NIORT 350 361 838
Code A.P.E 7311Z
contact@graphic.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE GRAPHIC APPLICATION

A - CLAUSE GÉNÉRALE : LA Société GRAPHIC APPLICATION, SAS au capital social de 100.000 euros, dont le siège social est 5 rue Louis Brébiens 29400 SAINT HAIXENT L'ECOLE, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 350 361 838, est spécialisée dans la création, la réalisation et la vente de supports publicitaires et de communication, ci-après dénommés « Produits » et « Services ». Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») ont pour objet de définir les droits et obligations respectifs de GRAPHIC APPLICATION et de ses Clients dans la vente des Produits et Services. Les présentes CGV constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les Parties. Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles GRAPHIC APPLICATION fournit à ses Clients professionnels (= le Client) qui lui en font la demande, les Produits et Services. Conformément à la réglementation en vigueur, ces CGV sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande. Les présentes CGV s'appliquent à toutes commandes de Produits et Services, sauf accord dérogatoire exprès, écrit et préalable à la commande, convenu par écrit entre les parties. En conséquence, la passation d'une commande par un Client importe l'adhésion sans réserve de ce dernier, aux présentes conditions générales de vente, qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achats, sauf accord dérogatoire exprès, écrit et préalable de GRAPHIC APPLICATION. Tout autre document que les présentes CGV et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

B - COMMANDE : Les commandes transmises à GRAPHIC APPLICATION sont fermes et définitives pour le Client. Toute commande doit être formulée par écrit (fax et communication électronique acceptés). Les éléments graphiques, les affiches ou tout autre matériel ou élément nécessaire à la bonne réalisation de l'ordre, devant être fournis par le client, devront nous être parvenus dans un délai imparti convenu entre les deux parties. La commande sera réalisée suivant les indications du devis et/ou de la confirmation de commande et les normes en vigueur. Lorsque la commande résultera de plans et/ou maquettes, les produits seront fabriqués suivant les documents visés par le Client. La commande de publicité est irrévocable de la part du client dès son acceptation. Tout ordre pris par un commercial est sujet à l'acceptation expresse de la S.A.S GRAPHIC APPLICATION et devra faire l'objet d'une confirmation de commande. Les commandes ne pourront être modifiées qu'avec acceptation écrite de GRAPHIC APPLICATION et à la condition que la demande de modification du Client, formulée par écrit lui parvienne plus tard 10 jours avant la date de livraison initialement convenue, après signature par le Client d'une nouvelle commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

C - CONFIDENTIALITÉ - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE : GRAPHIC APPLICATION conserve l'ensemble des droits de propriété industrielle et intellectuelle afférents aux Produits et Services, projets, études, prototypes, maquettes et documents de toute nature, qui ne peuvent être communiqués, reproduits ou exécutés sans son autorisation écrite. La technologie et le savoir-faire, brevet ou non, incorporé dans les Produits et Services, ainsi que tous les droits de propriété industrielle et intellectuelle relatifs aux Produits et Services, restent la propriété exclusive de GRAPHIC APPLICATION. Seul est concédé au Client un droit d'utilisation des Produits à titre non exclusif. Les études très poussées, la préfabrication de prototypes demandés par un client qui ne donnerait pas suite à une commande, pourront être facturées au temps passé et selon la matière employée. Chaque partie s'engage à ne communiquer à l'autre que des documents et droits de propriété intellectuelle dont il a la pleine propriété ou la libre utilisation avec droit de les transmettre à un tiers. Le Client autorise, sauf interdiction écrite, GRAPHIC APPLICATION à exposer en toutes manifestations telles que foires, salons, expositions, et sur ses documents publicitaires et commerciaux, les Produits réalisés.

D - AUTORISATIONS : Le Client doit faire son affaire personnelle de toutes ses autorisations d'installation administratives ou privées ABF, préfectorales, départementales, communales, des propriétaires, des gérants ou syndics d'immeuble...) nécessaires à l'installation des produits et en conserve l'entièr responsabilité en cas de non-respect. Tous les frais et taxes, découlant de ces demandes d'autorisation et des implantations restent à la charge intégrale du Client.

E - RÉSILIATION DE COMMANDE : Le Client qui annule tout ou partie de sa commande, qui en diffère la date de livraison ou qui la modifie est tenu d'indemniser GRAPHIC APPLICATION pour la totalité des frais engagés (dont notamment frais d'études, outillage, pièces, matières ou services). GRAPHIC APPLICATION pourra demander réparation du préjudice subi et des conséquences directes ou indirectes dû à cette décision. En cas de non-respect par le Client d'une ou plusieurs obligations qui lui incombent, GRAPHIC APPLICATION pourra constater la résiliation de la vente sur simple envoi d'une lettre recommandée.

F - TOLÉRANCES SUR LA REALISATION DE L'ORDRE : GRAPHIC APPLICATION se réserve le droit d'émettre une tolérance (+/- 3 %) sur le rendu final de la réalisation de l'ordre par rapport à la validation du BAT ou éléments graphiques du Client, tant sur l'aspect visuel (légères imperfections et/ou variations des couleurs) pouvant émaner du procédé de fabrication et/ou du type de support utilisé, que sur l'aspect dimensionnel (marquage et support).

G - DÉLAI DE LIVRAISON : GRAPHIC APPLICATION s'efforce de livrer les Produits commandés dans les délais envisagés lors de la réception de la commande. Cependant, les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif. Leur dépassement ne peut justifier aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation ou la résiliation de la commande. Aucune annulation de commande ne pourra être exigée de GRAPHIC APPLICATION si la réalisation de l'ordre n'a pu être effectuée à la date prévue en raison des conditions climatiques défavorables ou du fait du Client.

H - TRANSPORTS : Si les Produits livrés ne sont pas conformes aux spécifications indiquées dans l'accuse de réception de la commande ou sont affectés d'un vice apparent, il appartient au Client, conformément à l'article 133-3 du Code de commerce, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur, à réception des Produits et en tout état de cause par lettre recommandée avec AR dans les 3 jours de la livraison, dont copie doit être adressée simultanément à GRAPHIC APPLICATION. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par le Client. La réception des Produits, sans réserve formulée aux conditions précisées ci-dessus, couvre tout vice apparent, et défaut de conformité, mais ne préjudice des dispositifs prévus au paragraphe ci-dessus, en cas de vices apparents ou de non-conformité, toute réclamation portant sur les Produits livrés ne sera acceptée par GRAPHIC APPLICATION que si elle est expresse, écrite et adressée par lettre recommandée avec AR, dans le délai de 3 jours à compter de la livraison.

- Aucun retour de marchandise ne pourra être effectué par le Client sans l'accord préalable exprès et écrit de GRAPHIC APPLICATION.

- Les frais de retour ne seront à la charge de GRAPHIC APPLICATION que dans le cas où un vice apparent, ou défaut de conformité est effectivement constaté par GRAPHIC APPLICATION. A défaut, le Client devra les prendre en charge. En l'absence de défaut de conformité ou vice apparent, les frais de retour seront refacturés au Client s'ils ont été payés par GRAPHIC APPLICATION, sauf si également facturé des frais relatifs à l'analyse et constat des Produits retournés.

- La réclamation effectuée par le Client dans les conditions décrites ci-dessus ne suspend pas son obligation de payer les Produits.

- Lorsqu'après contrôle, un vice apparent ou une non-conformité est effectivement constatée, GRAPHIC APPLICATION ne pourra être tenue, selon le choix fait par elle, qu'au remplacement des produits reconquis défectueux ou au remboursement du prix d'achat payé, sans aucune autre indemnité de quelque nature que ce soit. Le Client doit respecter les consignes et précautions de chargement et/ou déchargement données par GRAPHIC APPLICATION.

I - RECLAMATIONS : GRAPHIC APPLICATION ne peut être tenue pour responsable si des contraintes d'ordre technique, non prévisibles lors de l'acceptation de la commande, viennent modifier les Produits ou les Services proposés. Toute réclamation relative à la réalisation de l'ordre pour être admise devra être formulée dans les 2 jours par lettre recommandée avec avis de réception.

J - RESERVE DE PROPRIETE : Le transfert de propriété des Produits est suspendu, et GRAPHIC APPLICATION en conserve la propriété, jusqu'à leur complet paiement par le Client, en principal et accessoires, même en cas d'ordre de délais de paiement. Toute clause contraire est réputée non écrite. Monobstant la réservation de propriété, les risques sont transférés au Client dès la livraison. Le Client assume à compter de la livraison, les risques de perte, vol, destruction totale ou partielle ou détérioration de ces biens pour quelque cause que ce soit ainsi que la responsabilité des dommages qu'ils pourraient occasionner. Le Client devra souscrire une assurance garantissant les risques nécessaires à ce compte de la livraison des Produits. Le Client s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des Produits. En cas de revente des Produits, le Client s'oblige à régler immédiatement le solde du prix restant dû à GRAPHIC APPLICATION ou à informer les sous-acheteurs que les Produits sont prévus d'une clause de réserve de propriété et à avertir GRAPHIC APPLICATION de cette cession afin qu'elle puisse préserver ses droits et le cas échéant, exercer une revendication sur le prix de revente à l'égard du sous-acheteur. En cas de revente des Produits, le Client s'engage en outre, à céder à GRAPHIC APPLICATION le prix de revente, à titre de garantie du paiement des Produits. En cas de non-paiement par le Client à l'échéance, GRAPHIC APPLICATION pourra revendiquer les Produits aux frais et risques du Client. Il en sera de même en cas de cessation des paiements du Client. En outre, elle pourra unilatéralement et immédiatement faire dresser un inventaire des produits impayés, détenus par le Client. Tout compte antérieurement payé restera acquis à GRAPHIC APPLICATION à titre de clause pénale.

K - CONDITIONS DE PAIEMENT : Le devis détermine les conditions de paiement. Sauf conventions spéciales entre les parties, le client règle le tiers du prix à la commande et le solde à la mise à disposition de la marchandise. L'acompte versé n'ouvre aucun droit à l'escompte. Conformément à l'article L 441-6 du Code de Commerce, le paiement devra intervenir dans un délai maximum soixante jours à compter de la date d'émission de la facture. Par dérogation, un délai maximal de quarante-cinq jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture peut être convenu entre les parties, sous réserve que ce délai soit expressément stipulé par contrat et qu'il ne constitue pas un abus manifeste à l'égard du créancier.

L - RETARD DE PAIEMENT : Toute somme non payée à l'échéance entraînera de plein droit, à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture, et sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire, l'application de pénalités de retard, par application aux sommes restant dues d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, sans que cette pénalité puisse être à l'origine de la dette. Ces pénalités de retard s'appliquent sans préjudice du droit de GRAPHIC APPLICATION de suspendre l'exécution de toute commande en cours ou de demander la résiliation de la vente. En cas des pénalités de retard, conformément aux dispositions légales, une indemnité pour frais de recouvrement de 40 € sera due par le Client, dès le premier jour du retard de paiement, pour chaque facture payée en retard. En cas de non-respect des conditions de paiement GRAPHIC APPLICATION se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours de la part du Client de suspendre le paiement de diminuer ou d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier, ou d'exiger du Client les garanties qu'il jugera nécessaire. Sauf accord exprès, préalable et écrit de GRAPHIC APPLICATION, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée entre éventuelles pénalités pour non-conformité des Produits commandés par le Client d'une part, et les sommes dues, par ce dernier, à GRAPHIC APPLICATION, au titre de l'achat des Produits et Services. Le retard de paiement entraînera également, au gré de GRAPHIC APPLICATION, la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate de toute somme due, à quelque titre que ce soit. En cas de vente, de cession, de remise en nantissement ou d'apport en société de son fonds de commerce ou de son matériel par le client, comme aussi dans le cas où l'un des paiements ou l'acceptation de l'une des traites ne sont pas effectués à la date, les sommes dues deviennent immédiatement exigibles par GRAPHIC APPLICATION, quelles que soient les conditions convenues antérieurement.

M - CLAUSE PÉNALE : De convention expresse, le défaut de paiement d'un seul effet ou d'une seule facture à son échéance entraîne déchéance du terme et rend immédiatement exigible toutes les sommes restant dues et figurant au détail des règlements. Après mise en demeure de payer restée sans effet, une somme de 30 euros par jour de retard sera due à GRAPHIC APPLICATION, à titre de clause pénale.

N - CESSATION D'ACTIVITÉ : En cas de vente de fonds, de cession du droit au bail, de cessation d'activité du Client, de cessation de paiement déclarée ou de mise en location gérance, la totalité des sommes restant dues et figurant au détail des règlements devient immédiatement exigible, sous réserve des dispositions légales impératives. Le Client devra informer la S.A.S GRAPHIC APPLICATION des quatre éventualités ci-dessus, dix jours avant leur date d'effet, par lettre recommandée avec avis de réception.

O - CAS DE FORCE MAJEURE : GRAPHIC APPLICATION est temporairement libérée de l'obligation de vente et livraison des Produits, si cette livraison est rendue impossible par un cas de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement prévoir, ni éviter ou surmonter ; et dont la survenance rend impossible l'exécution des obligations. Sont notamment expressément assimilés à des cas de force majeure déchargeant GRAPHIC APPLICATION de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus : l'incendie, l'inondation, les grèves totales ou partielles de production ou de transport, y compris de toute partie de son personnel, le lock-out, les pénuries de matière première, d'énergie et de moyens de transport, les pandémies restreignant la liberté de circuler et l'ouverture des entreprises ou commerces, les catastrophes naturelles, pénurie de carburant, défaillance d'un de ses fournisseurs, ou tout autre événement inévitable, imprévisible et échappant au contrôle de la S.A.S GRAPHIC APPLICATION. Dans de telles circonstances, l'exécution de toute commande sera suspendue de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement. Si l'événement venait à durer plus de 30 jours, le contrat de vente conclu entre GRAPHIC APPLICATION et le Client, pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts et GRAPHIC APPLICATION restituera au Client les acomptes versés au titre de ce contrat de vente. Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec AR dénonçant ledit contrat de vente.

P - DONNEES PERSONNELLES : Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement réalisé par GRAPHIC APPLICATION. Elles sont indispensables au traitement de la commande. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et de la facturation (avec un maximum de 5 ans). Le responsable du traitement des données est GRAPHIC APPLICATION. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, notamment transport, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire. En dehors de ces cas-là, les données ne sont jamais vendues, commercialisées ou louées à des tiers. Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale du siège social de la société ou par email rgpd@graphic.fr. En cas de réclamation, le Client peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Q - CONTESTATIONS ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION : Tout litige ou contestation relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution des présentes, sera de la compétence exclusive des tribunaux de NANTERRE, même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défenseurs. Nos livraisons franco, nos traites et nos acceptations de règlement n'opèrent ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction. Aucune dérogation amiable aux présentes conditions ne pourra être invoquée à titre de précédent. En cas de litige avec un non commerçant, les règles légales de



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique

Décision N°2025-430

Demande de financement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - Diagnostic des désordres toiture et structure de l'église Saint André - Retrait de la décision n°2025-307

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 26, dans les termes ci-après :

« *De demander à tout organisme financeur, dont le montant n'excède pas 200 000 euros, l'attribution de subventions* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un diagnostic des désordres de la toiture et de la structure de l'église Saint André ;

Considérant la décision n°2025-307 de « Demande de financement auprès de la direction Régionale des Affaires Culturelles – diagnostic des désordres toiture et structure de l'église Saint André pour un montant de 7 350,00 € sur une dépense éligible à 29 400,00 € HT ;

Considérant que le montant de la dépense éligible a évolué, il y a lieu de modifier le montant de la subvention demandée ;

DECIDE

Art. 1 –

De retirer la décision n° 2025-307.

Art. 2 –

De solliciter une subvention auprès de la DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES NOUVELLE-AQUITAINE.

Adresse : Hôtel de Rochefort – 102 Grand'Rue – CS 20553 – 86020 POITIERS CEDEX

Art. 3 –

De fixer le montant de la subvention à 8 613,00 € sur une dépense éligible à 34 450,00 € HT.

Art. 4 –

D'approuver le dépôt de la demande de subvention et la signature de tout acte afférent.

Art. 5 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 6 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/09/2025

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Ressources
Humaines

Décision N°2025-475

Marchés Publics - Formation du personnel - Formation aux fonctionnalités du logiciel ArcGIS - Organisme ESRI FRANCE - Participation de 3 agents du service informatique Patrimonial et Cartographique

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire que les 3 agents du service Informatique Patrimonial et Cartographique développent leurs compétences sur les fonctionnalités du logiciel ArcGIS ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec ESRI FRANCE
Adresse : 21 rue des Capucins - 92195 MEUDON

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 3 249,00 € HT soit 3 898,80 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/09/2025

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



Devis Client

n° 1223556 du 02/09/2025

Code Client : C12543

Votre interlocuteur :

Sandrine PAILLARD
spaillard@esrifrance.fr
Tél: 01 46 23 60 53
Fax: 01 46 23 60 76



Client Final : VILLE DE NIORT

PLACE MARTIN BASTARD
CS 58755
79027 NIORT CEDEX
FRANCE

Responsable commercial :
Sandrine PAILLARD

Référence	Libellé	Version	Qté	Prix unitaire	Remise (%)	Montant € HT
				€ HT		
6030E	Formation Concevoir des applications web avec ArcGIS		3	1 140,00	5	3 249,00
	01 ET 02 Décembre					
	Stagiaires Mr Peltier, Mr Dubois, Mr Pret					

Montant € HT :	3 249,00	Total € HT :	3 249,00
Frais de port :		Total € TVA :	649,80
		Total € TTC :	3 898,80

Montants en EUR

Validité de l'offre : 30 jours

1/3

Distributeur officiel d'Esri Inc.

Esri France - 21 rue des Capucins 92195 Meudon Cedex - Tél : 01 46 23 60 60 - Fax : 01 45 07 05 60 - www.esrifrance.fr
Société Anonyme au Capital de 1 000 000 euros - RCS Nanterre B348 499 740 - NAF : 5829C - N° Intracommunautaire : FR 58 348 499 740
Siret : 3484997400028
Devis 1223556

***** CONFIRMATION DE COMMANDE A COMPLÉTER INTEGRALEMENT *****

- Nom du signataire :
- N° ou Réf de commande **obligatoire** (sinon indiquez "Accord devis N°"):

Mention manuscrite "Bon pour commande" :

Bon pour commande

- N° de SIRET **obligatoire** :

Cachet et signature :

- Adresse de facturation *:

- Adresse de livraison *:

Pour les structures publiques, merci de préciser obligatoirement les informations Chorus Pro :

- Code service :
- Numéro d'engagement :

*si différente de celle indiquée ci-dessous



La Directrice des Ressources Humaines

Elisabeth MONGET

Adresse de livraison :

VILLE DE NIORT
HOTEL DE VILLE
PLACE MARTIN BASTARD
CS 58755
79027 NIORT CEDEX
FRANCE

Adresse de facturation :

HOTEL DE VILLE
PLACE MARTIN BASTARD
CS 58755
79027 NIORT CEDEX
FRANCE

Contact de facturation :

Contact de livraison :

Pour toute correspondance, merci de rappeler le numéro du présent devis.

Il appartient au client de s'acquitter des éventuels taxes et droits de douanes à la livraison ou à réception de facture.

Les factures sont payables par chèque ou par virement. Elles sont soumises au taux de TVA en vigueur à la date de facturation. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé. Tout paiement par compensation sans accord préalable exprès d'Esri France est exclu.

Conformément aux articles L.441-10 et D.441-5 du Code du commerce, en cas de retard de paiement, le Client sera redevable de plein droit, sans autre formalité et sans qu'un rappel soit nécessaire : i) d'une pénalité de retard calculée par jour历calendaire de retard depuis la date d'échéance jusqu'au jour de paiement effectif au taux minimal fixé par la loi, soit trois (3) fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour du règlement, ii) au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement telle que fixée par l'article D441-5 du Code de commerce et de tous frais complémentaires qui seraient nécessaires aux fins de recouvrement.

Ce devis est soumis aux conditions générales de ventes Esri France disponibles à l'adresse https://www.esrifrance.fr/iso_album/conditions_generales_esri_france_2020.pdf

Les produits Esri (logiciels, données, services en ligne, documentation, etc.) inclus dans le présent devis sont exclusivement concédés sous licence selon les termes et conditions du Contrat de licence Esri (E204CW) disponible sur : <https://www.esri.com/content/dam/esrisites/en-us/media/legal/ma-translations/french.pdf>. Toutes autres conditions incluses dans ce devis ne sont applicables qu'entre vous et Esri France. Toute condition supplémentaire ou contraire figurant dans le bon de commande est réputée non écrite, à moins que ces conditions ne s'appliquent pas aux produits Esri et qu'elles soient expressément acceptées par écrit par Esri France. Si vous avez déjà signé un contrat, qui couvre le présent devis, nous vous remercions de bien vouloir rappeler le numéro de ce contrat au sein de votre bon de commande.

Informations complémentaires :

3/3

Distributeur officiel d'Esri Inc.

Esri France - 21 rue des Capucins 92195 Meudon Cedex - Tél : 01 46 23 60 60 - Fax : 01 45 07 05 60 - www.esrifrance.fr
Société Anonyme au Capital de 1 000 000 euros - RCS Nanterre B348 499 740 - NAF : 5829C - N° Intracommunautaire : FR 58 348 499 740
Siret : 3484997400028
Dévis 3223556



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Ressources
Humaines

Décision N°2025-502

Marchés publics - Formation du personnel - Formation "Comment intégrer la médiation culturelle à l'accompagnement social" - Organisme CULTURES DU COEUR - Participation d'un agent du CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner un agent du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) au travers d'un projet de formation « Comment intégrer la médiation culturelle à l'accompagnement social » en lui permettant de développer des compétences nouvelles et utiles au service Intervention Social et Accompagnement (ISA) ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec CULTURES DU COEUR
Adresse : 58 rue Didot - 75014 PARIS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 290,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/09/2025

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Cultures du Coeur

58 rue Didot - 75014 Paris

Email : formations@culturesducoeur.org

Tel : +33146739220



Devis de formation n°CDC/2025-00042 - Date du devis : 5 août 2025

Destinataire : Mairie de NIORT

Situé 1 Place Martin Barten 79027 Niort Cedex

Organisateur de la formation : Cultures du Coeur

Située : 58 rue Didot 75014Paris

Déclaration d'activité n° 11753915875 (Ile de France)

Numéro SIRET : 42164402200046 - Représentée par : Madame Sonia De Leusse, présidente.

1. Objet, nature et durée de la formation

- Intitulé de la formation : S134 : COMMENT INTÉGRER LA MÉDIATION CULTURELLE À L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ?
- Type d'action de formation (au sens de l'article L6313-1 du Code du Travail): Action de formation
- Diplôme visé : Certification (dont CQP) ou habilitation enregistrée au répertoire spécifique (RS)
- Durée : 42 heures
- Dates de la formation : du 13 novembre 2025 au 5 décembre 2025
- Lieu de la formation : à distance
- Effectif(s) identifié(s) du bénéficiaire : 1
- Nom du stagiaire :
 - M

2. Programme de la formation

La description détaillée du programme est envoyée par mail.

3. Prix de la formation

Montant net en Euros : 1290.00

4. Durée de validité du devis

Ce devis sera valable pour une durée de 3 mois.

Organisme non assujetti, TVA non applicable Art 261.7 bis du CGI

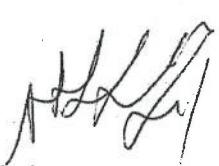
Valeur en votre règlement à nous faire parvenir net et sans escompte avant le démarrage de la formation.

Tout paiement à service rendu doit nous être spécifié avant le démarrage de la formation.

En cas de litige, le Tribunal de Paris est seul compétent. L'acceptation de traités ou de règlements ne constitue ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction. En cas de non paiement à l'échéance, un intérêt de 1,5 % par mois de retard sera exigé.

Pour l'organisme de formation,
Cultures du Coeur,

Céline Abisror, secrétaire générale
Par délégation



Pour le bénéficiaire, bon pour accord
Mairie de NIORT

Pour le Maire de Niort
et par délégation

La Directrice des Ressources Humaines



Elisabeth MONGET





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU
PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION
ENERGÉTIQUE

Décision N°2025-508

Marchés publics - Démolition du bâtiment "Emile Bèche" -
Parc des expositions de Noron

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité de démolir le bâtiment appelé « Halle Emile Bèche » au parc des expositions de Noron ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société ROUVREAU RECYCLAGE
Adresse : 201 rue Jean Jaurès – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 6 220,00 € HT soit 7 464,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/09/2025

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



201, rue Jean Jaurès - 79000 NIORT
Tél : 05.49.79.00.11
SIRET 349 469 965 00025
FR 54 349 469 965
Mail : chantier@groupe-rouvreau.com

Tél : 06.08.86.13.11
Email : luc.thibaud@mairie-niort.fr

ADRESSE DE FACTURATION

MAIRIE DE NIORT
Direction des Finances
1 Place Martin Bastard - CS 58755
79000 Niort Cedex

À l'attention de M

RÉF : CH 2025-057

Niort, le 1^{er} septembre 2025

Objet : PROPOSITION COMMERCIALE-CHANTIER

Suivi par : Mr Rouvreau, Responsable chantier et Mme Marsac, Assistante commerciale chantier

Adresse du chantier :

MAIRIE DE NIORT

Date de prestation souhaitée :

Contact sur place (nom + tel) : À préciser svp

Monsieur,

basse rug nos

Pour faire suite à votre demande, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous notre Proposition :

Devis pour démolition d'un bâtiment de stockage de 500m²

1. Préparation du chantier
 - Installation du chantier (barriérage, panneaux)
 - Étude de déconstruction
2. Démolition
 - Démolition de structure bois/fer
3. Gestion des déchets
 - Tri, évacuation et traitement des matières (FER E1 + BOIS B)
 - Préparation pour valorisation des matières sur notre site
4. Remise en état du terrain
 - Nettoyage et balayage de la plateforme après déconstruction

Moyen mis en œuvre par les établissements Rouvreau :

- Pelleteuse avec cisaille
- Porte engin
- Camion Ampiroll
- Outils portatifs
- 2 Personnes avec équipements EPI

Prix forfaitaire demandé : 6 220 € HT



Éléments à la charge du client : Déconnexion eau-électricité-gaz- RIA (robinet d'incendie armé) et nettoyage de la zone de chantier.

Délai d'exécution : 3 jours ouvrés

Toutes matières collectées seront traitées sur notre site dans le respect de la réglementation en vigueur.

⚠ Le client s'engage à ne pas laisser de liquide, matière ou matériel dangereux dans la zone de chantier.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et restons à votre entière disposition pour tout autre renseignement. Si cette proposition vous convient, merci de nous retourner impérativement celle-ci, par courriel ou par courrier avec votre Bon pour accord, afin de confirmer votre demande.

Cette proposition tiendra compte de contrat à la signature.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de nos sincères salutations

BON POUR ACCORD,

Mettre la mention « bon pour accord »

Date, tampon, signature

Bon pour accord

Pour le Maire de Niort

et par délégation

Le Directeur de l'Optimisation du Fonctionnement
et de sa Transition Énergétique

Frédéric QUEMPER



Meddy ROUVREAU,

ROUVREAU RECYCLAGE SAS

Centre VHU - N° PR7900002D

201, rue Jean Jaurès - 79000 NIORT

Tél. 05.49.79.00.11 - Fax 05.49.71.00.78

SIRET 349 469 965 00025 - APE 3322Z

TVA Intracommunautaire 340 400 000 000





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Ressources
Humaines

Décision N°2025-503

**Marchés Publics - Formation du personnel - Formation obligatoire
aux Premiers Secours Citoyens PSC 1 - Organisme SDIS 79 -
Participation d'un agent**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un agent sous contrat Service Civique a l'obligation de suivre une formation aux Premiers Secours Citoyen (PSC1) ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec SDIS 79

Adresse : 100 rue de la gare - CS 40019 - 79185 CHAURAY Cedex

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 79,04 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le bulletin d'inscription.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/09/2025

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES DEUX-SEVRES

SDIS 79
SAPEURS-POMPIERS

BULLETIN D'INSCRIPTION Formation Premiers Secours Citoyen (PSC)

N° d'agrément DIRECCTE : 5479P000679N° de SIRET : 287.900.336.000.44**Nom de la collectivité, de l'entreprise ou du stagiaire :**

MAIRIE DE NIORT

Adresse de la collectivité, de l'entreprise ou du stagiaire :

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - SERVICE FORMATION - 1 PLACE MARTIN BASTARD 79027 NIORT CEDEX

Personne à contacter :**Adresse mail :****N° de SIRET de la collectivité, de l'entreprise :** 21790191700013**Stagiaire(s) à inscrire :**

NOM	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance

 Si vous êtes adhérent au Club des employeurs, vous pouvez utiliser vos points obtenus grâce aux conventions de disponibilités établies avec le SDIS 79. **Nombre de points :** Formation financée par un organisme de financement : oui non

Coordonnées de celui-ci :

Formation PSC : **Durée :** 7 heures. **Tarif :** 63,00€ TTC par stagiaire **Date :** Le 16 octobre 2025, de 9h00 à 17h00, à Chauray Le 06 novembre 2025, de 9h00 à 17h00, à Chauray**Réservation des Repas** **Tarif :** 16.04 € café inclus (Tarif 2025 – à payer par chèque au restaurateur le jour de la formation) Je désire réserver repas pour le déjeuner du2025Fait àNIORT....., Le
23 SEP. 2025

Signature du commanditaire
Maire de Niort
et par délégation
La Directrice des Ressources Humaines



Élisabeth MONGET

Ce document est à retourner à l'adresse mail suivant : CFIS@sdis79.fr
Une équipe de formateurs est également à votre service au 05.49.08.18.39



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Ressources
Humaines

Décision N°2025-511

Marchés Publics - Formation du personnel - Formation FIMO - ECF-COA - Participation d'un agent en mobilité orientée

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un agent en mobilité orientée doit suivre une Formation Initiale Minimale Obligatoire du Transport de Marchandises (FIMO) dans le cadre de son parcours de transition professionnelle ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec ECF-COA Agence de Niort
Adresse : route de la Mothe – RN 11 – 79260 LA CRECHE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 2027,70 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/09/2025

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



ECF COA
 Agence de NIORT
 Route de la Mothe - RN11
 79260 LA CRECHE
 Tél. : 05 49 08 80 01
 Siret : 39016543900022

DEVIS



Devis n° : NP01592507041

Contact : Sara NOUAYDI
 Tél. : 05 49 08 80 01
 E-mail : sara.nouaydi@ecf-cerca.fr

MAIRIE DE NIORT
Monsieur Jérôme BALOGE
Service Emploi et Formation
DRH - VILLE ET CCAS DE NIORT
1 Place Martin BASTARD
CS 58755
79027 NIORT CEDEX

Réalisé le : 24/07/2025
 Date de validité : 24/08/2025

Page 1/1

Description		Tarif	Qte	Remise	Montant
Ref	Désignation				
T111_02 indice 09	Formation Initiale Minimale Obligatoire du Transport de Marchandises (FIMO)	2 253,00 €	1	10.00 %	2 027,70 €
	FORMATION INITIALE MINIMALE OBLIGATOIRE DU TRANSPORT (F.I.M.O) - CQC incluse				
	Durée : 140 heures				
	Lieu : ECF CERCA NIORT				
	Période : du 20/10/2025 au 17/11/2025				
	Apprenant : 1 apprenant				
	Modalité : (réservation sur l'action de formation : NP03792506005)				

Montants

Total	2 253,00 €
Remise	-225,30 €
Montant	2 027,70 €

Facturation en exonération du champ de la TVA (article 261-4-4 du CGI)

Facturation en exonération du champ de la TVA (article 261-4-4 du CGI)

L'acceptation du présent contrat vaut accord des conditions générales de vente jointes en annexe.

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 5479 003 5679 auprès du préfet de région Poitou-Charentes

Financement de la formation (*)

- Entreprise OUI NON
- OPCO (**) OUI NON
- Autres (**) OUI NON

(*) Rayer la mention inutile

(**) Si OUI, quel OPCO ou autre organisme (coordonnées) :

BON POUR ACCORD	
Pour le Maire de Niort et par délégation La Directrice des Ressources Humaines	



Elisabeth MONGET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction du Secrétariat
Général

Décision N°2025-522

Permis de construire 19 rue de l'Ancien Champs de Foire -
Contentieux CAA - Devis d'honoraires -
SELARL CARADEUX CONSULTANTS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 11, dans les termes ci-après :

« *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts* » ;

Considérant que la Ville de Niort doit se faire assister pour défendre ses intérêts dans un contentieux devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, relatif à la légalité de la délivrance d'un permis de construire sis 19 rue de l'Ancien Champ de Foire ;

DECIDE

Art. 1 -

D'approuver le devis d'honoraires avec la SELARL CARADEUX CONSULTANTS
Adresse : 26 boulevard Vincent Gâche – 44200 NANTES

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du devis d'honoraires évalué à 2 353,00 € HT
soit 2 823,60 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/09/2025

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU
PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION
ENERGÉTIQUE

Décision N°2025-495

Convention d'occupation du Domaine Public -
Château de Chantemerle -
Association "Le Moulin du Roc - Scène Nationale"

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association « Le Moulin du Roc – Scène Nationale » de bénéficier de l'utilisation de l'ensemble immobilier dénommé « le Château de Chantemerle » ;

Considérant le projet de réalisation d'un film impliquant des étudiants du Campus de Niort par l'Université de Poitiers pour l'année 2025 / 2026 ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition de l'association « Le Moulin du Roc – Scène Nationale » le site dénommé « Château de Chantemerle » et les espaces verts qui l'entourent sis rue Angélina FAITY à Niort
Adresse : 9 boulevard Main - CS 18555 - 79025 NIORT CEDEX

Art. 2 -

L'occupation du domaine public est consentie à titre gracieux, conformément et en application de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation temporaire des locaux selon un planning défini.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 17/09/2025

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CHATEAU DE CHANTEMERLE
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION « LE MOULIN DU ROC – SCENE NATIONALE »
A NIORT

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGUE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2023 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ci-après dénommée la Ville de Niort ou le « propriétaire », d'une part,

ET

L'association dénommée « Le Moulin du Roc – Scène Nationale », dont le siège social est situé 9 boulevard Main, CS 18555, 79 025 Niort Cedex, représenté par son Administrateur ~ , Bruno DENIS.

N° de siren : 318 022 332 00031

Licences n° 1-1061165 / 2-1061166 / 3-1061167 du 11/12/2018

ci-après dénommée « Le Moulin du Roc – Scène nationale à Niort » ou « l'occupant »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Niort est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé « le château de Chantemerle » sis rue Angélina FAITY à Niort implanté sur la parcelle cadastrée ZV0103.

Dans le cadre d'un projet de réalisation d'un film impliquant des étudiants du Campus de Niort par l'Université de Poitiers pour l'année 2025 / 2026, il est proposé d'établir une convention d'occupation temporaire des locaux au vu d'un calendrier.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Direction de l'Education – service Animation - Ville de Niort encadre la mise à disposition du site du Château de Chantemerle à l'association « Le Moulin du Roc -Scène Nationale »

L'association assume les responsabilités de l'organisateur en termes de sécurité et accueil du public dans les lieux. L'autorisation d'occupation est donnée sous toute réserve de l'autorisation occasionnelle et exceptionnelle des locaux

ARTICLE 2 : DESCRIPTION

La Direction de l'Education – service Animation - Ville de Niort gestionnaire du site met à disposition de l'association le site dénommé « Château de Chantemerle » et les espaces verts qui l'entourent.

ARTICLE 3 : DESTINATION DES LOCAUX

Les locaux sont mis à disposition de l'occupant pour qu'il puisse exercer ses activités conformément à ses statuts. L'occupant s'engage donc à n'occuper les locaux que pour cette destination. Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable de la Ville de Niort.

ARTICLE 4 : DEFINITION DE LA MISE A DISPOSITION.

Les locaux mis à disposition sont équipés en mobilier et matériels.
L'occupant veille à ce que ces équipements soient maintenus en bon état d'entretien et de maintenance et avisera immédiatement le service gestionnaire du propriétaire en cas de défaillance constatée.

ARTICLE 5 : CHARGES ET CONDITIONS

L'occupant veille à ce que les locaux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement la Direction de l'Education en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

Il appartient à l'occupant en tant qu'utilisateur, de signaler immédiatement à la Ville de Niort, et avant l'utilisation, toutes les anomalies ou dégradations constatées et, le cas échéant, celles qui seraient survenues durant le temps de son utilisation.

Il sera responsable des accidents causés par et à ses mobilier ou objets, en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation sans accord exprès, préalable et écrit du Maire.

Tous travaux, embellissements, améliorations, agrandissements et installations quelconques faits par l'occupant et dûment acceptés par la Ville de Niort deviendront, lors de son départ des lieux, la propriété de la collectivité locale, sans indemnité de départ.

L'occupant souffrira quelque gêne que lui causent les réparations, reconstruction, etc., qui seront exécutées dans l'immeuble sans pouvoir demander une indemnité, quelle qu'en soient l'importance et la durée et par dérogation à l'article 1724 du Code Civil, alors même que cette dernière excéderait quarante jours.

L'occupant devra aviser immédiatement le propriétaire de toute réparation à la charge de ce dernier dont il sera à même de constater la nécessité, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Il veillera également à ne stocker aucun produit et matériel dangereux et inflammable ou explosif à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux.

L'occupant s'engage à n'occuper que les locaux et pièces qui lui sont mis à disposition.

Il s'engage à veiller à ce que la tranquillité et le bon ordre de l'immeuble mis à disposition ne soient pas troublés en aucune manière par son fait, celui des personnes qu'il emploie à son service ou les tiers qui seront amenés à fréquenter les lieux occupés.

ARTICLE 6 : CLASSEMENT DES LOCAUX ET REGLES DE SECURITE

Le château de Chantemerle est classé comme établissement recevant du public de type L (salle d'audition, de conférence, de réunion, de spectacle, ou à usages multiples) de 3ème catégorie permettant un effectif total de personnes accueillies dans les locaux de 385 personnes se décomposant comme suit : 380 personnes pour le public et 5 pour le personnel.

L'occupant est informé desdites dispositions de sécurité et s'engage à respecter la réglementation en vigueur en la matière.

L'occupant veillera d'ailleurs à ce que les éléments de décor amené par des tiers usagers ou par lui-même répondent bien au classement au feu du décor à respecter.

L'occupant s'engage à respecter et à se conformer aux textes en vigueur quant à la sécurité de son personnel, tant salarié que bénévole.

L'occupant s'engage à ne pas stocker de matériel hors des lieux appropriés.

ARTICLE 7 : VISITE DES LIEUX

L'occupant doit laisser la Ville de Niort, ses représentants, et tous entrepreneurs et ouvriers missionnés par elle, pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer et entretenir les locaux le cas échéant.

ARTICLE 8 : ETAT DES LIEUX ET REMISE A L'ETAT INITIAL

Un état des lieux contradictoire dit « d'entrée » des équipements particuliers (locaux particulier utilisés et espaces extérieurs) sera réalisé par le service Animation de la Ville de Niort la veille de la date de départ de la mise à disposition (—) sous la forme d'un reportage photographique enregistré sous format numérique valant date certaine et notifié par voie électronique à l'occupant.

Un état des lieux contradictoire dit « de sortie » des équipements particuliers (Locaux particulier utilisés, et espaces extérieurs) sera réalisé par le service Animation de la Ville Niort (—) sous la forme d'un reportage photographique enregistré sous format numérique valant date certaine et notifié par voie électronique à l'occupant.

Les travaux nécessaires à une remise en l'état à l'identique des équipements objet de l'état des lieux reste à la charge de l'occupant.

Ces travaux de remise en état pourront soit être refacturé par la ville de Niort après réalisation sur la base de devis estimatifs préalables, soit commandés directement par l'occupant avec l'accord express de la ville de Niort.

Le service Animation Ville de Niort effectuera des vérifications d'usage au fil de la mise à disposition,

ARTICLE 9 : OBLIGATION RELATIVE AUX CLES

L'occupant s'est vu remettre des clés des locaux qui devront être restituées au moment du départ des lieux :

Ce jeu de clés peut être retiré au secrétariat de la Direction de l'Education sur les semaines où les étudiants seront en tournage au château.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place.

Toutes pertes de clés et modifications de serrure lui incombeant pourront être refacturées à l'occupant par la Ville de Niort, par titre de recettes.

ARTICLE 10 : DUREE

La mise à disposition du « Château de Chantemerle » est indiquée selon le planning ci-dessous :

- Jeudi 27 novembre 2025 de 13h30 à 16h30
- Jeudi 11 décembre 2025 de 13h30 à 16h30
- Jeudi 15 janvier 2026 de 13h30 à 16h30
- Jeudi 22 janvier 2026 de 13h30 à 16h30

ARTICLE 11 : RESILIATION

La ville se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un des articles de la convention ou pour tout motif d'intérêt général.

L'occupant a la possibilité de résilier la convention par courrier simple sous préavis de 15 jours ouvrables.

ARTICLE 12 : REDEVANCE

L'occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

Préalablement, l'association s'engage à souscrire le contrat d'engagement républicain (CER) régi par les articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

ARTICLE 13 : ASSURANCE

La Ville de Niort, propriétaire, assure les immeubles sachant que le contrat ne comporte pas de clause de renonciation à recours contre l'occupant.

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs et/ou de responsabilité civil : incendie, explosion, ainsi que contre la garantie responsabilité de l'occupant à l'égard des voisins et des tiers par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance au service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort.

ARTICLE 14 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES OU AUTRES

L'occupant fait son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs, etc., causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fait aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux mis à disposition et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins, ou les tiers et se pourvoira si nécessaire directement contre les auteurs de ces troubles.

ARTICLE 15 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels relatifs à la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 16 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile à la mairie de NIORT.

Fait à NIORT, en deux exemplaires originaux, le

23 SEP. 2025

 <p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué Elmano MARTINS</p>	<p>Pour le Moulin du Roc – Scène Nationale <i>L'ADMINISTRATION</i> LE MOULIN DU ROC SCÈNE NATIONALE 9, Boulevard Main 79000 NIORT Siret 318 022 32 00031 Bruno DENIS APL9001E URSSAF 79</p>
---	---



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Espace Public

Décision N°2025-387

Marchés Publics - Accord-Cadre de maîtrise d'œuvre en infrastructure et aménagements paysagers - Lot 1 Conception et études techniques de projets d'aménagements VRD - Marché subséquent 01 "Réfection rue de Grange"

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre en infrastructure et aménagements paysagers à compter du 15 février 2024, comprenant un lot 1 mono-attributaire n°24223B001 conception études techniques de projets d'aménagement VRD ;

Vu la décision 2024-546 en date du 16 septembre 2024 approuvant le marché de maîtrise d'œuvre à la société INDDIGO dans le cadre de la réfection de la chaussée Rue de Grange en prenant compte les contraintes des eaux pluviales et des mobilités actives ;

Considérant que suite à la remise de l'Avant-Projet (AVP), il convient de fixer définitivement le coût prévisionnel des travaux et la rémunération de la maîtrise d'œuvre ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un avenant à la maîtrise d'œuvre avec la société INDDIGO
Adresse : 367 avenue du Grand Ariétaz - ZI Bissy – CS52401 – 73024 CHAMBERY Cedex

Art. 2 -

Le forfait définitif de rémunération reste inchangé à savoir un montant de 16 000,00 € HT soit 19 200,00 € TTC.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'avenant et ses annexes.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/09/2025

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



Marché 04102S001
ACCORD CADRE MAITRISE D'ŒUVRE LOT 1
Marché subséquent 01_Réfection de chaussée _ Rue Grange

Avenant n° 1

Entre :

la Ville de Niort, représentée par son Maire Jérôme BALOGUE, agissant en vertu de la décision n° 2024-546.

d'une part,

Et :

le Maître d'œuvre, INDDIGO_367 avenue de Grand Ariétaz_ZI de Bissy_CS52401_73024 CHAMBERY Cedex

d'autre part,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Le marché a été notifié au maître d'œuvre par courrier daté du 02 octobre 2024

Le marché est attribué à prix provisoire déterminé par l'application du taux de rémunération inscrit à l'acte d'engagement, sur l'enveloppe provisoire affectée aux travaux :

	Montant en euros HT
Montant de l'enveloppe financière provisoire affectée aux travaux	320 000,00
Taux de rémunération	5 %
Montant du forfait provisoire de rémunération (hors missions complémentaires)	16 000 €

L'article 5 du CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre en infrastructure et aménagement paysager fixe le coût prévisionnel des travaux et la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre sur la base de l'exécution des études d'avant-projet (AVP).

L'article 12 du CCAP fixe les conditions de détermination du coût prévisionnel des travaux.

L'avenant n° 1 est passé en application de l'article R2194-1 du Code de la Commande Publique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'arrêter :

- Le programme
- le coût prévisionnel des travaux en voirie et réseaux divers,
- Le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 2 – Coût prévisionnel des travaux

A l'issue des études d'AVP, le coût prévisionnel des travaux est fixé à 282 424 € HT (avant révision), soit 338 908,88 € TTC conformément au document financier en pièce jointe (AVP_01 estimation).

ARTICLE 4 – Rémunération de la maîtrise d'œuvre

La rémunération provisoire est rendue définitive pour un montant de 16 000 € HT soit 19 200 € TTC. L'annexe jointe précise la répartition de la rémunération par éléments de mission.

ARTICLE 5 – Autres dispositions

Le titulaire renonce à tous recours ultérieurs pour tout différend relatif à des faits antérieurs au présent avenant.

ARTICLE 6 – Force exécutoire

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

La personne habilitée
Bastien THEAU, Directeur d'activités
Ingénierie

inddigo
Siège social : 367 avenue du Grand Ariéたz
7302 CHAMBERY CEDEX
SIRET 402 250 427 00026 RCS CHAMBERY
SIREN 402 250 427 - APE 7112B

Le Pouvoir Adjudicateur,
Pour le Maire de Niort
Et par Délégation

23 SEP. 2025



Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
des Infrastructures et de la Gestion Technique

Erick VEYRIÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU
PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION
ENERGÉTIQUE

Décision N°2025-491

**Marchés publics - Traitement de la charpente contre les nuisibles -
Centre Socio-culturel Les Chemins Blancs - Grenier - Avenant n°1**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu la décision n°2025-219 en date du 14 avril 2025 relative à l'attribution du marché de Traitement de la charpente contre les nuisibles - Centre Socio-culturel Les Chemins Blancs – Grenier notifié le 23 avril 2025 à la société LABORATOIRE SUBLIMM immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saintes, sous le numéro 824 576 078 ;

Considérant que par la réalisation d'une opération de fusion absorption emportant la dissolution de la société LABORATOIRE SUBLIMM et présentation de la société absorbante la société ANTICIMEX France – LABORATOIRE SUBLIMM ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un avenant et de nommer la société ANTICIMEX France – LABORATOIRE SUBLIMM nouveau titulaire du marché
Adresse : 195 rue Jean Jaurès – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'approuver l'avenant de transfert n°1 au marché annexé à la présente.

Art. 3 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/09/2025

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



**TRAITEMENT DE LA CHARPENTE CONTRE LES NUISIBLES – CENTRE
SOCIO-CULTUREL LES CHEMINS BLANCS - GRENIER**

Marché n°25231M013

Avenant n° 1

Entre :

La Ville de Niort, représentée par son Maire Jérôme BALOGUE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal,

d'une part,

Et :

La société ANTICIMEX France - LABORATOIRE SUBLIMM dont le siège social est situé 9 Avenue du Général Ferrie – 35400 SAINT MALO,

d'autre part,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Le marché a été notifié le 25 avril 2025 à la société LABORATOIRE SUBLIMM, 195 Rue Jean Jaurès – 79000 NIORT, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saintes sous le numéro 824 576 078.

Par la réalisation d'une opération de fusion-absorption emportant dissolution de la société LABORATOIRE SUBLIMM et présentation de la société absorbante, ANTICIMEX France – LABORATOIRE SUBLIMM (SIREN 528 209 653), comme nouveau titulaire

Le présent avenant est passé en application de l'article R2194-6 2° du Code de la Commande Publique.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La société ANTICIMEX France – LABORATOIRE SUBLIMM se substitue à la société LABORATOIRE SUBLIMM dans tous ses droits et obligations pour l'exécution du contrat.

ARTICLE 2

Les sommes dues au titulaire seront dorénavant portées au crédit du compte
(RIB en annexe).

ARTICLE 3

Le numéro d'identification de facturation pour CHORUS (SIRET) est : 528 209 653 00161

ARTICLE 4

Les dispositions du présent avenant sont exécutoires au 01/07/2025.

Fait en un exemplaire original

A Niort Le 3-8-2025	A NIORT, Le 17 SEP. 2025
La personne habilitée ANTICIMEX France – LABORATOIRE SUBLIMM ANTICIMEX FRANCE Ets Laboratoire Sublimm 195 rue Jean Jaurès 79000 NIORT Tél. : 05.49.09.12.55 Siret : 528 209 653 00161 - APE 8129A	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation Pour le Maire de Niort et par délégation Le Directeur Général Adjoint des Infrastructures et de la Gestion Technique  ÉRIC VÉRIÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU
PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION
ENERGÉTIQUE

Décision N°2025-517

**Marché publics - Achat d'une benne en aluminium avec réhausse -
Service Propreté urbaine**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité d'acquérir une benne en aluminium avec réhausse pour le ramassage des encombrants et déchets sauvages sur le territoire de la Ville de Niort ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société CARROSSERIE INDUSTRIELLE NIORTAISE
Adresse : Z.A. La grange Laidet 2 – 8 rue Alfred Nobel – 79043 NIORT Cedex 9

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 9 480,00 € HT soit 11 376,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/09/2025

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CARROSSERIE INDUSTRIELLE NIORTAISE

Z.A. La Grange Laidet 2 • 8 rue Alfred Nobel • 79043 NIORT CEDEX 9

Tél : 05 49 79 00 22 • www.cin79.fr

PALFINGER



Livraison Magasin : 05 49 79 97 86

Ville de NIORT
Direction des Finances
1 Place Martin Bastard
CS 58755
79027 NIORT Cedex

A l'attention de M
Vul Niort, le 03/09/2025

DEVIS N° DEV43178_02

Validité du devis : 1 mois

Contremarque :

CAISSON ALUMINIUM + REHAUSSES ALU 600MM

Christelle MANDIN

Mail : mandin@cin79.fr

Tél : 07.86.90.84.15



CIN 85 : Zone des Ajoncs - Rue Henry Bessemer • 85000 LA ROCHE SUR YON • Tel. 02 51 09 01 70

CIN 87 : 6 Rue Pierre et Marie Curie -ZA • 87640 RAZES • Tel. 05 55 03 29 31

CIN VUL : 34 Rue Blaise Pascal • 79000 NIORT • Tel. 07 86 90 84 15



SARL SCOP à capital variable - Siège Social : 8, Rue Alfred Nobel - Code APE 2920 Z - RCS NIORT B 330 042 912 (04 871) - SIRET 330 042 912 000 31 - N° TVA Intracommunautaire FR 84 330 042 912



PALFINGER



CARROSSERIE INDUSTRIELLE NIORTAISE

Z.A. La Grange Laidet 2 • 8 rue Alfred Nobel • 79043 NIORT CEDEX 9

Tél : 05 49 79.00.22 • www.cin79.fr

Livraison Magasin : 05 49 79 97 86

Châssis envisagé et préconisations

Selon étude de répartition des charges N° :

Marque :

Type :

PTAC :

Cabine :

Empattement :

Echappement :

Crochet AR :

Traverse AR :

Charge admissible sur essieu avant :

Charge admissible sur essieu arrière :

Prise de mouvement :

A/ Sur véhicule équipé d'un bras CITY , immatriculé

1 CAISSON RIDELLES RABATTABLES ALUMINIUM CLASSE 1

DIMENSIONS : 3200 x 2000 x 330 mm

DESCRIPTIF :

Berce aluminium en U de 160 x 80 x 6

Hauteur de crochet 920 mm (normalisé)

Largeur de berce 1060 mm

2 rouleaux arrière pour la dépose, diamètre 115 mm, longueur 160 mm

Crochets de bâches sous rives.

Finition : Brute de fabrication

Fond : Aluminium 4 mm, sur traverses en U de 80 x 40 x 4 au pas de 350.

Rives en tubes de 80x40x4 avec plats pour sangles sous plancher.

Face avant : Aluminium, avec porte échelle en tôle aluminium pleine

Ridelles : Latérales plaquées, en profil aluminium monobloc ép 40 mm avec paroi 4 mm
Hauteur 330 mm

Fermeture des ridelles à leviers encastrées.

Poteaux arrière en acier, amovibles en tubes de 80x40x3 avec blocage par boulons.

Porte arrière : 2 vantaux, en profil extrudé aluminium, épaisseur 40 mm, hauteur 400 mm.
Goussets pour rehausse.

Finition : Brute de fabrication.



CIN 85 : Zone des Ajoncs - Rue Henry Bessemer - 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél. 02 51 09 01 70

CIN 87 : 6 Rue Pierre et Marie Curie -ZA - 87640 RAZES - Tél. 05 55 03 29 31

CIN VUL : 34 Rue Blaise Pascal - 79000 NIORT - Tél. 07 86 90 84 15



SARL SCOP à capital variable - Siège Social : 8, Rue Alfred Nobel - Code APE 29202 - RCS NIORT B 330042912/84871 - SIRET 330 042 912 000 31 - N° TVA intracommunautaire FR 84 330 042 912



CARROSSERIE INDUSTRIELLE NIORTAISE

Z.A. La Grange Laidet 2 • 8 rue Alfred Nobel • 79043 NIORT CEDEX 9

Tél : 05 49 79 00 22 • www.cin79.fr



Livraison Magasin : 05 49 79 97 86

Options de carrossage :

Rehausse latérale perforées au PC. **HAUTEUR 600mm** (tôle aluminium pliée épaisseur 3mm)
Perforations de 80x30

Avec cornière de maintien en partie basse (au centre contre la ridelle)

Finition : **Brute de fabrication**

Fourniture et pose de 2 rallonges pleines 2mm aluminium sur porte arrière 2 ventaux articulées avec la porte gauche ou droite

Dimension : 950mm x 570mm environ

Fabrication et pose d'un système de verrouillage des rehausse

Fourniture et pose de 4 crochets de bâche par côté

Livraison sur site CIN 79.



IMPERATIF : Merci de nous fournir dès réception du véhicule en nos locaux, le **COC** (Certificat de Conformité) du véhicule ainsi que la **carte grise** pour les véhicules déjà immatriculés.

**CARROSSERIE INDUSTRIELLE
NIORTAISE - VUL YANDIN**
34, rue Blaise Pascal
79000 NIORT
www.cin79.fr

Total Net H.T. :	9 480,00 €
Total T.V.A. :	1 896,00 €
Total T.T.C. :	11 376,00 €

BON POUR COMMANDE

Je déclare accepter les conditions particulières au recto du présent devis ainsi que les conditions générales de vente figurant au verso, notamment la cause de réserve la propriété par laquelle le fournisseur se réserve la propriété de la marchandise jusqu'à complet encaissement du prix et la clause d'élection de domicile et de juridiction au terme de laquelle en cas de contestation le tribunal de commerce du siège sera seul compétent

Nom du signataire :
Date : 16 SEP. 2025

Signature et cachet :

Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur de l'Optimisation du Patrimoine
et de la Transition Énergétique

Conditions de règlement : Conditions habituelles ou par un organisme de financement

Vous en souhaitant bonne réception

Christelle MANDIN

Frédéric QUEMPER



CIN 85 : Zone des Ajoncs - Rue Henry Bessemer - 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél. 02 51 09 01 70

CIN 87 : 6 Rue Pierre et Marie Curie - ZA - 87640 RAZES - Tél. 05 55 03 29 31

CIN VUL : 34 Rue Blaise Pascal - 79000 NIORT - Tél. 07 86 90 84 15



SARL SCOP a capital variable - Siège Social : 8, Rue Alfred Nobel - Code APE 2920 Z - RCS NIORT B 330042912 (84 871) - SIRET 330 042 912 000 31 - N° TVA Intracommunautaire FR 84 330 042 912

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICES
1- Application, opposabilité, modifications des conditions générales de vente et de prestation de services.

Les présentes conditions générales de vente et de prestation de services s'appliquent de façon exclusive à toutes les ventes et prestations réalisées par la CARROSSERIE INDUSTRIELLE NIORTAISE (ci-après dénommée : « CIN ») auprès de ses Clients professionnels.

Par « Prestations », il faut entendre la fabrication, l'assemblage et la maintenance de carrosseries industrielles.

Par « Produits », il faut entendre tous les éléments d'équipement fabriqués et assemblés sur les véhicules, ainsi que les compacteurs et les caissons.

En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces CGV, à l'exclusion de tous autres documents tels que catalogues, prospectus etc. émis par CIN et qui n'ont qu'une valeur indicative. Toute condition contraire proposée par le Client sera, donc à défaut d'acceptation expresse, inopposable à CIN, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que CIN ne prévaille pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

2- Commandes

2-1 Par commande, il faut entendre tout devis détaillé, dûment rempli et signé par le Client portant sur les Prestations et Produits.

Le devis est établi eu égard aux déclarations faites par le Client.

Si la Prestation envisagée le nécessite, CIN réalise en considération des paramètres techniques et des besoins du Client, une étude de faisabilité. Cette étude est validée par le Client.

Le Client restituera le devis signé avec la mention « bon pour accord » et sauf dispositions contraires, il devra être accompagné d'un chèque d'acompte dont le montant est précisé sur le bon de commande.

Les commandes sont approuvées et confirmées par écrit avec envoi d'un accusé de réception de commande récapitulant l'ensemble des prestations réalisées par CIN dans les 15 jours suivants de leur réception. Le Client doit retourner un exemplaire de l'accusé de réception signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » sous un délai de huit jours à compter de sa réception, faute de retour dans le délai imparti, CIN considère que le Client a donné son accord.

En cas d'annulation de la commande par le Client en dehors des cas prévus par la Loi, l'acompte sera conservé par CIN.

En cas d'annulation de la commande par CIN, l'acompte sera versé au Client.

2-2 CIN se réserve le droit de corriger toute erreur qui pourrait survenir lors de l'enregistrement de commande et n'encourra aucune responsabilité de ce fait.

Toute modification de commande demandée par le Client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit dans les 5 jours suivants à partir de la réception de l'accusé de réception de la commande et si CIN l'a expressément acceptée.

Les fournitures additionnelles à la commande feront l'objet d'un nouveau contrat mentionnant les prix, conditions, délais etc. qui les concernent.

3- Prix : Les prix correspondent à ceux indiqués sur le devis. Ils sont exprimés en euros, hors taxes, fersmes et non révisables pendant la durée de validité du devis qui est de 3 mois.

4- Paiement
4-1 Modalités de paiement

CIN n'accorde pas d'acompte.

Sauf dispositions contraires, les modalités de règlement sont les suivantes :

- Client versera à l'accusé de réception de la commande un acompte dont le montant est précis sur le bon de commande.
- Le Client versera le solde restant dès réception de la facture.

Le Client s'engage à régler ses commandes à CIN par virement, par chèque bancaire ou par le biais d'un organisme de financement.

En cas de règlement au moyen d'un organisme de financement, le Client doit fournir tous les renseignements et documents nécessaires avant la livraison des Produits.

4-2 Retard, défaut de paiement

En cas de retard de paiement, CIN pourra d'une part suspendre la livraison et l'exécution de tout ou partie des commandes en cours, et d'autre part refuser toute nouvelle commande, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Conformément à l'article L.441-6 du Code commerce, tout retard de paiement donnera lieu, si bon semble à CIN, et dès la première jour de retard:

- A l'application d'un intérêt de retard, calculé sur l'intégralité des sommes restant dues, égal à 3 fois le taux d'intérêt légal,
- A l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros (directive européenne 2011/7 du 16 février 2011, loi 2012-387 du 22 mars 2012 et décret 2012-1115 du 2 octobre 2012),
- Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera demandée, sur justification.

En cas de retard de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble à CIN qui pourra demander, en référé, la restitution des Produits livrés, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts. Le Client pourra alors être tenu de rembourser les frais et risques de la restitution des Produits qui doit intervenir dans les quinze (15) jours qui suivent la réalisation.

En cas de transformation des Produits, les droits de CIN s'exerceront au prorata de la valeur, soit sur le produit transformé, soit sur le nouveau produit obtenu à partir de la transformation.

5- Livraison

5-1 Le délai de livraison est celui figurant sur l'accusé de réception de commande. Le délai de livraison est déterminé par la date de réception du châssis.

Le délai de livraison est donné à titre indicatif.

Sauf accord contraire, la livraison s'effectue dans les locaux de CIN.

Le Client doit procéder au retrait au plus tard dans les 10 jours de la réception de la fiche de mise à disposition transmise par CIN. A défaut de retrait des marchandises dans les délais convenus, CIN se réserve la possibilité de facturer des frais supplémentaires relatifs à l'attente et aux dockages des produits.

5-2 Les informations concernant la disponibilité des Produits transmises par CIN, l'indisponibilité définitive ou le report éventuel de la date de livraison ou d'exécution des prestations ne saurait engager la responsabilité directe ou indirecte de CIN, ni ouvrir droit à des dommages et intérêts pour le Client, retenu ou annulation de commande en cours si elles ne sont pas liées à un comportement fautif de la part de CIN.

Toutefois, si 3 mois après la date indicative de livraison, le Produit n'a pas été livré ou la prestation n'a pas été exécutée, pour tout autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra, alors, être régie par la demande de l'une ou l'autre partie à l'exclusion de tous dommages-intérêts.

Sont considérés comme cas de force majeure déchargeant CIN de son obligation de livrer : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, la réglementation ou l'exigence de la puissance publique, ou tout autre événement inévitable, imprévisible et échappant au contrôle de CIN.

CIN tiendra le Client au courant, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés.

6- Réception

Les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité des Produits par rapport aux Produits commandés indiqués sur le bordereau de livraison, doivent être formulées par écrit sur le bon de livraison et confirmées par écrit dans les deux jours suivants suivant la réception de la marchandise.

Il appartient au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra faire à CIN toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers.

7- Retours

Le retour ne sera possible que si CIN a validé la non-conformité des Produits ou si l'expertise concerne à une cause étrangère.

Toute commande retournée sans l'accord de CIN sera tenue à la disposition du Client et ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avoir.

Le Produit restera sous la responsabilité du Client jusqu'à la prise en charge par CIN. Le Produit devra être stocké à l'abri pour éviter toutes dégradations liées au stockage et aux intempéries.

Si un retour du Produit est jugé nécessaire par CIN, le retour s'effectue à la charge du Client.

Au cas de vice apparent ou de non-conformité des Produits livrés, dûment constaté par CIN dans les conditions prévues ci-dessus, le Client pourra obtenir la remise en état ou l'établissement d'un avoir au choix de CIN, à l'exclusion de tout indemnité ou dommages-intérêts.

8- Garantie

8-1 CIN réalise ses prestations conformément à la réglementation et normes en vigueur.

8-2 CIN ne donne aucune garantie des défauts apparents, décelables après examen normal du produit, pouvant affecter ledit produit livré qui n'aurait pas été signalé par le Client dans les conditions stipulées aux articles 6 et 7 des présentes.

8-3 Conformément à l'article 1641 du Code Civil, CIN est tenu de la garantie légale des vices cachés.

8-4 Sans préjudice de ce qui précède, une garantie de 12 mois est accordée pour les équipements nautiques. La garantie comprend le remplacement des pièces défectueuses et la main d'œuvre. Toutefois, les déplacements effectués par CIN resteront à la charge exclusive du Client.

La garantie est abondonnée à l'utilisation normale et conforme à la destination du Produit comme précisée à l'article 9.

9- Conditions d'utilisation
9-1 Généralités

La mise en main et la démonstration des fonctionnalités du Produit sont effectuées dans les locaux de CIN le jour de la livraison. Le Client doit suivre cette formation. CIN préconise au Client de faire suivre cette formation par l'utilisateur habitué du matériel.

Les Produits sont garantis pour un emploi quotidien d'une durée maximale de 8 heures.

Le Client doit utiliser les Produits conformément aux notices, recommandations, aux manuels d'utilisation et aux consignes générales de sécurité. A ce titre, CIN ne garantit pas les défauts et ne sera tenue responsable des dommages qui pourraient survenir suite à une utilisation non conforme des Produits.

Le paramétrage du véhicule sur lequel le Produit est monté, s'effectue dans les ateliers de CIN, il est à la charge du concessionnaire.

9-2 Prestations réalisées sur les véhicules

Conformément au code de la route, pour les véhicules camouflés et dont le matériel a été effectivement monté par CIN, la livraison du Produit sera accompagnée des documents imposés par la réglementation en vigueur.

Les Prestations réalisées par CIN ne comprennent pas la demande et les démarches d'immatriculation.

CIN est qualifié pour signer et délivrer des procès-verbaux de contrôle de conformité initial pour les véhicules camouflés sous sa responsabilité, afin de permettre l'immatriculation et d'éviter le premier passage aux mines.

10- Réserves de propriété

CIN conservera la propriété des produits livrés jusqu'à complet paiement du prix, le paiement s'entendant par l'encaissement effectif de ce prix et non par la remise d'une lettre de change ou d'un titre créant une obligation de payer (loi n° 80.335 du 12.05.1980).

Cependant, le transfert des risques s'effectue dès la sortie des locaux de CIN. En effet, pendant toute la durée de réserve de propriété, le client en tant que gardien de la chose est responsable de tout dommage ou perte survenant après la livraison. De même, il sera responsable d'une mauvaise condition d'utilisation rendant le produit impropre à toute utilisation. Le client supportera l'ensemble des frais et/ou dommages intérêts relatifs à la reprise des produits.

Conformément à l'article L. 621-122 du Code de Commerce, l'entreprise se réserve le droit de revendiquer entre les mains de son débiteur en redressement ou liquidation judiciaire les produits livrés mais non encore intégralement payés.

11- Etudes - projets - plans

CIN conserve intégralement, si elle en est l'auteur, la propriété intellectuelle de ses projets, études et dessins qui ne peuvent être utilisés, communiqués, reproduits ou exécutés même partiellement de quelque façon que ce soit, sans son autorisation écrite et préalable. Ils doivent être restitués à première demande et ne peuvent être ni copiés ni remis à des tiers.

12- Election du domicile de juridiction

Pour toute action judiciaire, l'élection du domicile est faite au Tribunal de Commerce relevant du siège social de CIN, même en cas de pluralité des défenseurs, ce qui est expressément accepté par le Client.

Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales de vente et de prestation de services serait réputée ou déclarée, par décision de justice, illégale ou non écrite, les autres dispositions des présentes conditions



CIN 85 : Zone des Ajoncs - Rue Henry Bessemer - 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél 02 51 09 01 70

CIN 87 : 6 Rue Pierre et Marie Curie - ZA - 87640 RAZES - Tél. 05 55 03 29 31

CIN VUL : 34 Rue Blaise Pascal - 79000 NIORT - Tél. 07 86 90 84 15

ZUTAC
GROUPE UTAZIUM

SARL SCOP à capital variable - Siège Social : B, Rue Alfred Nobel - Code APE 2920 Z - RCS NIORT B 330042912 (84 E71) - SIRET 330 042 912 000 31 - N° TVA Intracommunautaire FR 84 330 042 912



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU
PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION
ENERGÉTIQUE

Décision N°2025-531

Marchés publics - Aménagement intérieur d'un véhicule - Centre
Technique Municipal de la Chamoiserie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que suite à l'achat récent d'un véhicule Ford e-transit pour les peintres et vitriers du Centre Technique Municipal de la Chamoiserie il y a lieu d'aménager l'intérieur du véhicule ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la CARROSSERIE INDUSTRIELLE NIORTAISE

Adresse : Z.A La grange Laidet 2 – 8 rue Alfred Nobel – 79043 NIORT Cedex 9

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 7 150,00 € HT soit 8 580,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/09/2025

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



PALFINGER Gruau

CARROSSERIE INDUSTRIELLE NIORTAISE

Z.A. La Grange Laidet 2 • 8 rue Alfred Nobel • 79043 NIORT CEDEX 9

Tél : 05 49 79 00 22 • www.cin79.fr

Livraison Magasin : 05 49 79 97 86

Ville de NIORT
Service Garage
24, Rue de la Chamoiserie
79000 NIORT

A l'attention de M.
Vul Niort, le 11/09/2025

DEVIS N° DEV44087_02

Validité du devis : 1 mois

Contremarque :

AMENAGEMENT SORTIMO + SUPPORT VITRAGE+MARCHEPIED FIXE ARR+MARCHEPIED ELEC PLDC

Christelle MANDIN

Mail : mandin@cin79.fr

Tél : **07.86.90.84.15**

CIN 85 : Zone des Ajoncs - Rue Henry Bessemer - 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél. 02 51 09 01 70

CIN 87 : 6 Rue Pierre et Marie Curie -ZA - 87640 RAZES - Tél. 05 55 03 29 31

CIN VUL : 34 Rue Blaise Pascal - 79000 NIORT - Tél. 07 86 90 84 15

SARL SCOP à capital variable • Siège Social : 8, Rue Alfred Nobel - Code APE 2920Z - RCS NIORT B 330042912 (84 871) • SIRET 33004291200031 • N° TVA Intracommunautaire FR 84 330042912

UTAC
GROUPE UTAC CEARH

Châssis envisagé et préconisations

Selon étude de répartition des charges N° :

Marque : FORD

Type : E-TRANSIT L3H2

PTAC : 3T5

Cabine :

Empattement :

Echappement :

Crochet AR :

Traverse AR :

Charge admissible sur essieu avant :

Charge admissible sur essieu arrière :

Prise de mouvement :

A/ Sur véhicule FORD E-TRANSIT L3H2, immatriculé HE-463-ZF

-**Fourniture et pose d'un aménagement SORTIMO avant gauche selon plan validé par le client (inclus plancher CP9mm et protections)**

-**Fourniture et pose d'un marchepied ARR fixe sans ferrure (1300mmx200mm)**
Marchepied en acier galvanisé, charge admissible 150kg

-**Fourniture et pose d'un marchepied électrique porte latérale droite (900mmx280mm)**
Spécifique véhicule électrique

Marchepied ultra-compact, homologué CEM 10R05, charge admissible 250kg

-**Fourniture et pose d'un support vitrage ARR gauche sur mesure peint selon plan fourni et validé par le client (bois et métal)**

IMPERATIF : Merci de nous fournir dès réception du véhicule en nos locaux, le COC (Certificat de Conformité) du véhicule ainsi que la carte grise pour les véhicules déjà immatriculés.



CARROSSERIE INDUSTRIELLE NIORTAISE

Z.A. La Grange Laidet 2 • 8 rue Alfred Nobel • 79043 NIORT CEDEX 9

Tél : 05 49 79 00 22 • www.cin79.fr

PALFINGER



Gruau

Livraison Magasin : 05 49 79 97 86

CARROSSERIE INDUSTRIELLE

NIORTAISE - VUL

34, rue Blaise Pascal
79000 NIORT
www.cin79.fr

Total Net H.T. : 7 150,00 €

Total T.V.A. : 1 430,00 €

Total T.T.C. : 8 580,00 €

BON POUR COMMANDE

Je déclare accepter les conditions particulières au recto du présent devis ainsi que les conditions générales de vente figurant au verso, notamment la cause de réserve la propriété par laquelle le fournisseur se réserve la propriété de la marchandise jusqu'à complet encaissement du prix et la clause d'élection de domicile et de juridiction au terme de laquelle en cas de contestation le tribunal de commerce du siège sera seul compétent

Nom du signataire :

Date : 16 SEP. 2025

Signature et cachet :

Pour le Maire de Niort

et par délégation

Le Directeur de l'Optimisation du Patrimoine

et de la Transition Énergétique

Frédéric QUEMPER

Conditions de règlement : Conditions habituelles ou par un organisme de financement

Vous en souhaitant bonne réception

Christelle MANDIN



CIN 85 : Zone des Ajoncs - Rue Henry Bessemer • 85000 LA ROCHE SUR YON • Tél. 02 51 09 01 70
CIN 87 : 6 Rue Pierre et Marie Curie - ZA • 87640 RAZES • Tél. 05 55 03 29 31
CIN VUL : 34 Rue Blaise Pascal • 79000 NIORT • Tél. 07 85 90 84 15

SARL SCOP à capital variable - Siège Social : 8, Rue Alfred Nobel - Code APE 2920 Z - RCS NIORT B 330042912 (84 871) - SIRET 330 042 912 000 31 - N° TVA Intracommunautaire FR 84 330 042 912





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2025-506

**Marchés publics - Places et supports de communication -
Association Niort Rugby Club - Match Niort/Albi**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort souhaite promouvoir le rugby sur le territoire ;

Considérant que dans cet objectif, des places et des prestations annexes de communication ont été achetées pour le match de Nationale 1 entre le Niort Rugby Club et Albi qui a eu lieu le samedi 6 septembre 2025 au stade Espinassou à Niort ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec le NIORT RUGBY CLUB
Adresse : 57 rue Sarrazine - 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager la somme correspondant au prix du marché évalué à 2 560,35 € HT soit 3 000,30 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

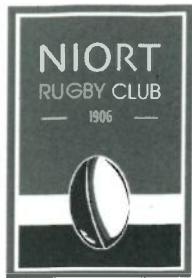
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/09/2025

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



NIORT RUGBY CLUB

57 Rue Sarrazine
79 000 - NIORTMairie de Niort
1 Pl. Martin Bastard,
79000 Niort

29/08/2025

A l'attention de M

DEVIS POUR RECEPTIF

au Niort Rugby Club le samedi 6 septembre 2025

DESIGNATIONS :	QT	PRIX U HT	TOTAL HT
35 places sèches	35	14,21 €	497,35 €
Visibilité bord terrain + stade	1	838,00 €	838,00 €
Visibilité LED 42 m	1	1 000,00 €	1 000,00 €
Places repas + match	5	45,00 €	225,00 €

BASE HT	TVA	MONTANT TVA	MONTANT TTC
2 063,00 €	20,00%	412,60 €	2 475,60 €
497,35 €	5,50%	27,35 €	524,70 €

NET A PAYER
3 000,30 €

Accord de l'organisme "client"

Accord du Niort Rugby Club

Vézalie

NIORT RUGBY CLUB
57 rue Sarrazine
79000 NIORT
Tél 05 49 28 07 72
Siret 781 458 419 00012
N° RNA W79200033

Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur de l'Animation de la Cité



Pascal CASTAGNÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Ressources
Humaines

Décision N°2025-512

**Marchés Publics - Formation du personnel - Formation obligatoire
"Prendre soin de soi et des autres, introduction à la communication
non violente" - Organisme UNISCITE - Participation d'un agent
sous contrat Service Civique**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un agent sous contrat Service Civique a l'obligation de suivre une formation civique et citoyenne, d'une durée de deux jours, intitulée « Prendre soin de soi et des autres, introduction à la communication non violente »,

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec UNISCITE

Adresse : 5 bis rue de la Tour de Gassies - 33000 BORDEAUX

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 100,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/09/2025

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



SIRET : 398 191 569 00142
Organisme non assujetti à la TVA

Mairie de Niort
DRH Service Formation
1 Place Martin Bastard
79027 Niort Cedex

A Bordeaux, le 1er Septembre 2025

Numéro SIRET : 217 901 917 00013

DEVIS 2025-03

DESIGNATION	Prix unitaire	Quantité	Montant
Participation d'une volontaire en Service Civique () à la Formation Civique et Citoyenne "Prendre soin de soi et des autres, introduction à la communication non violente"	50,00 €	2	100,00 €
Deux jours de formation les 10 et 11 décembre à Niort			
TOTAL NET DE TAXES			100,00 €

Vous pouvez effectuer votre règlement à réception, par chèque ou par virement bancaire sans escompte sur le compte d'Unis-Cité Aquitaine

Coordonnées bancaires :

Banque :
Code banque :
Code guichet :
Compte :
IBAN :
BIC :

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice des Ressources Humaines



Élisabeth MONGET



5bis, rue de la Tour de Gassies 33000 Bordeaux - Tél. : 05.56.90.08.61
aquitaine@uniscite.fr - www.uniscite.fr
SIRET : 398 191 569 00142



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Ressources
Humaines

Décision N°2025-518

**Marchés Publics - Formation du personnel - Formation Attestation
de Connaissance pour les Animaux de Compagnie d'Espèces
Domestiques (ACACED) - Organisme MFR SECONDIGNY -
Participation d'un agent**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de former un agent de la brigade animalière afin qu'il soit titulaire de l'Attestation de Connaissance pour les Animaux de Compagnie d'Espèces Domestiques (ACACED) ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la MAISON FAMILIALE RURALE DE SECONDIGNY
Adresser : Frécul - Route d'Allone – 79130 SECONDIGNY

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 385,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/09/2025

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



MAISON FAMILIALE RURALE
Frécul 79130 SECONDIGNY

05.49.63.70.17

mfr.secondigny@mfr.asso.fr

N° dispensateur formation professionnelle continue 54790012179 – UAI 0790991Y

Dossier reçu le :

Session du : 13 au 15 octobre 2025

FICHE D'INSCRIPTION formation ACACED 2025

(à compléter et à renvoyer à la MFR les candidatures sont prises dans leur ordre d'arrivée)

Planning selon la catégorie choisie

Catégories	Jour 1	Jour 2	Jour 3	
	9h-12h30 13h30-17h	9h-12h30 13h30-17h	9h00-12h30	13h30-17h
Chien	X	X	X	
Chat	X	X		X
Chien et Chat	X	X	X	X
Actualisation	X			

STAGIAIRE Catégorie :

Chien

Chat

Chien & Chat

Actualisation

M. – Nom :

Mme – Nom de naissance :

Prénom : Dernier diplôme obtenu :

Date de naissance : Départ de naissance : Lieu de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville/Commune :

Télé Fixe ou Portable :

Mail :

N° de producteur ou d'affixe (facultatif) :

Secteur d'activité professionnelle :



L'ENTREPRISE FINANCE LA FORMATION, COORDONNEES :

Dénomination : Ville de Niort

Adresse : 1 place Martin BASTARD

Code postal : 79000 Ville/Commune : NIORT

Bureau : Poste :

NOM DU CONTACT :

Mail :

TARIFS & REGLEMENT 2025

Formation	Durée de la formation	Tarif
Chien	17 h	274 €
Chat	17 h	274 €
Chien & Chat	21 h	343 €
Actualisation	7 h	125 €

le stagiaire finance lui-même sa formation : il règle.....€

En option :

Réservation de 3 Déjeuners x 14.00 € = 42 €

Il est obligatoire de réserver et de régler à l'inscription les déjeuners sachant que tout repas réservé et non consommé ne sera pas remboursé

Ne souhaite pas de repas

Total = 385 € (règlement à l'inscription)

Mode de règlement :

chèque bancaire N°

virement en date du à l'ordre de la MFR de Secondigny (préciser votre nom et ACACED)

Attention : les chèques ou virements devront être effectués au minimum 15 jours avant le début de la formation

Domiciliation bancaire :

Attention :

PIECES A JOINDRE A LA FICHE D'INSCRIPTION

- Règlement
- Photocopie lisible d'une pièce d'identité avec photographie récente

Je soussigné(e) m'engage à passer les épreuves d'évaluation des connaissances requises pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques dans les conditions précisées dans le document présentant la formation dont j'ai eu le descriptif ainsi que les conditions générales de vente qui m'ont été adressées.

Fait à Niort Le 02 SEP. 2025

Signature

Pour le Maire de Niort

et par délégation

La Directrice des Ressources Humaines



Elisabeth MONGET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Ressources
Humaines

Décision N°2025-519

Marchés Publics - Formation du personnel - Formation
"Valeurs de la République et Principe de Laïcité" -
Organisme "La Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres" -
Participation d'un groupe d'agents

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que les animateurs et référents périscolaires du service Animation de la Direction de l'Education ont besoin de suivre une formation sur les « Valeurs de la République et Principe de Laïcité » ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DES DEUX- SEVRES
Adresse : 52 rue de Pied de fond - 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 350,00 € net et de mandater les dépenses sur le budget 2025 et 2026.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/09/2025

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Ligue de l'enseignement des Deux-Sèvres
52 rue de Pied de fond
79000 NIORT

Code Affaire

Compte Client

ENGSV

NIORT - Mairie

Place Marin Bastard
CS 58755-79027
79000 NIORT

Devis N° DE000083

Niort le 17/01/25

Référence

Désignation

Qté

Px unitaire

Montant HT

VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET PRINCIPE DE LAÏCITE
 Journée de formation professionnelle "VRL" :
 * Approche historique du principe de Laïcité
 * Approbation des fondements des Valeurs de la république et de la Laïcité
 * Réflexions sur les problématiques professionnelles liées
 * Étude de cas

De 8h45 à 16h45 au Siège de la Ligue de l'Enseignement 79
 12 à 15 stagiaires

Déjeuner sur site de 12h15 à 13h15
 Frais pédagogiques et repas inclus

FORFAIT2	Le lundi 9 février 2026	1,00	675,00	675,00
FORFAIT2	Le lundi 20 octobre 2025	1,00	675,00	675,00

Pour le Maire de Niort
 et par délégation
 La Directrice des Ressources Humaines



Elisabeth MONGET

Montant TTC*	Acompte	Net à payer
1 350,00	0,00	1 350,00

Modalités contractuelles des règlements :
 Payable à réception

Chèque à l'ordre de Ligue de l'enseignement des Deux-Sèvres
 52 rue de Pied de fond 79000 NIORT

Association Loi 1901 – non assujettie à la TVA

Coordonnées bancaires :

SIRET : 78145977100080 APE : 9499Z



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Ressources
Humaines

Décision N°2025-520

Marchés Publics - Formation du personnel - Formation
"Conduire un projet de numérisation et de diffusion numérique" -
Organisme "Association des Archivistes Français"

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un agent du service des archives municipales a besoin de suivre une formation « Conduire un projet de numérisation et de diffusion numérique » ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec : l'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANCAIS
Adresse : 8 rue Jean Marie Jego - 75013 PARIS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant aux prix du marché évalué à 892,50 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le formulaire d'inscription.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/09/2025

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



Formulaire d'inscription 2025

(à copier ou télécharger sur www.archivistes.org)

Pour vous inscrire auprès d'AFF

Envoi par courriel de ce formulaire signé et tamponné par le service formation à : formation2@archivistes.org

Toutes les inscriptions reçues sont validées dans la limite des places disponibles. Dès traitement du bulletin d'inscription, un mail est adressé au service formation. En cas de formation complète, le service en sera également informé par mail.

Il est possible de s'inscrire jusqu'à 15 jours maximum avant le début de la formation.

En cas d'annulation de 3 à 15 jours avant le stage, 20 % du montant de la formation sera facturé pour frais de dossier. En cas d'annulation moins de 3 jours ouvrés avant le stage, la totalité du montant de la formation sera facturée, sauf en cas de force majeure dûment constatée.

1 - Participant

Intitulé du stage Conduire un projet de numérisation et diffusion numérique.
Dates du stage 24 au 26 Novembre 2025.

Nom et prénom du stagiaire.

Institution ou entreprise Mairie de NIORT

Courriel professionnel

Courriel personnel

Téléphone portable personnel

2 - Institution ou entreprise (partie à remplir par le service formation)

Nom de l'institution ou de l'entreprise Mairie de NIORT

Adresse de convention 1 Place Charles Baudelaire 79200 NIORT

Personne en charge de l'inscription (nom et prénom).

Téléphone

Courriel

3 - Informations relatives à la facturation

Coordonnées bancaires : SG PARIS MARCADET n° 00020015514 - Code Banque 30003 Code Guichet 02849 Clé RIB 91. IBAN : FR76 3000 3028 3900 0200 1551 491. AFF n'est pas assujetti à la TVA.

Pour les organismes publics : nous vous remercions de nous faire parvenir impérativement avant la formation un bon de commande ou à défaut les informations à mentionner sur la facture pour que celle-ci puisse être déposée sur CHORUS à l'issue de la prestation. Le bon de commande doit être édité pour Archivistes français formation, SIRET 501 473 516 000 26. Sans transmission de ce dernier avant la formation, AFF se réserve le droit d'annuler votre participation à la formation.

Cette formation est prise en charge partiellement ou totalement par un OPCO :

Contact au sein de l'OPCO :

En soumettant ce formulaire, j'accepte que les informations renseignées sur ce dernier soient utilisées pour le traitement de ma demande d'inscription et les relations qui peuvent en découler.*

Le stagiaire**

Date, signature 19.08.2025

*Les informations recueillies à partir de ce formulaire d'inscription sont destinées au Centre de formation de l'Association des archivistes français (formation et participation à 2025 par Archivistes français formation). Elles font l'objet d'un traitement informatique destiné à AFF. Nous les conservons dans le temps en raison de leur intérêt historique.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (Règlement UE 2016/679), vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation, de modification et de rectification des informations qui vous concernent. Vous disposez également d'un droit d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel pour des motifs légitimes, ainsi que d'un droit de rétention de vos données communiquées à des fins de prospection commerciale. Pour exercer ces derniers, vous pouvez adresser un courrier ou écrire à la protection des données de l'AFF accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité comportant votre signature à l'adresse suivante : AFF - Claire Larrieux - 8 rue Jean-Marie Légo 75018 PARIS ou à l'adresse numérique delegation_générale@archivistes.org

** Le stagiaire, l'institution ou l'entreprise déclare avoir pris connaissance des conditions générales d'inscription et de participation et du règlement intérieur et s'engage à les respecter (voir pages 92 et 94 du catalogue ou www.archivistes.org/Conditions-generales-d-inscription)

*** Ces informations seront utilisées uniquement pour vous prévenir en cas d'urgence relative à la formation que vous allez suivre.

Tarif : 350 euros par journée

Tarif dégressif (pour les inscriptions reçues dans un même envoi) :

- ⇒ 5 % pour un stagiaire s'inscrivant à 2 stages différents ou 2 stagiaires s'inscrivant au même stage en même temps
- ⇒ 10 % pour un stagiaire s'inscrivant à 3 stages différents (ou plus) ou 3 stagiaires (ou plus) s'inscrivant au même stage en même temps

Tarif pour les membres adhérents : 15 % de réduction sur le tarif de base (voir conditions en vigueur).

Tarif rapid'formation : 200€

Attention : ces réductions ne s'appliquent pas aux rapid'formations, ni aux formations organisées en partenariat avec l'INA, ni aux adhérents de l'Association Avenio-utilisateurs pour les formations Avenio.



Pour le Maire de Niort
et par délégation

La Directrice des Ressources Humaines

Elisabeth MONET

L'institution ou l'entreprise**
Date, signature (signature et cachet obligatoire)



6/5.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande
Publique et Logistique

Décision N°2025-521

**Marchés publics - Travaux de pose de clôtures, portails et
portillons - Stade des Gardoux**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité de sécuriser l'accès au terrain synthétique de football par la pose de clôtures, portails et portillons au stade des Gardoux ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer le marché avec EIVE

Adresse : 200 rue Jean Jaurès – CS 38851 – 79028 NIORT Cedex

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 51 095,46 € HT soit 61 314,55 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

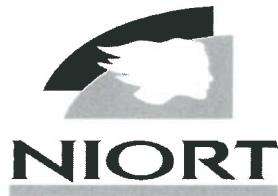
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/09/2025

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**Travaux de pose de clôtures,
portails et portillons au stade
des Gardoux**

**Acte d'Engagement valant Cahier des
Clauses Administratives Particulières**

Date d'établissement du prix (M0) : **le 1er septembre 2025**

Pouvoir Adjudicateur **Ville de Niort**

représenté par **Le Maire de Niort**

autorisé à signer le marché par délibération **du Conseil Municipal**

Comptable public assignataire des paiements **Service de gestion comptable de Niort
220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9**

Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP* **Le Directeur du Service**

Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP * **Le Directeur Général des Services**

Référence aux articles du CCP* en application desquels le marché est passé **Marché sans publicité ni mise en concurrence décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dépense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux.**

() Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018*

Article I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : Monsieur THIOT Ludovic

agissant en qualité de : Directeur

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale EIVE

siège social 200 Rue Jean Jaurès-CS 38851-79028 NIORT CEDEX

n° identification (SIRET) 434 018 156 00019.....

n°identification de facturation pour CHORUS (SIRET)¹ 434 018 156 00019.....

n° inscription au registre du commerce NIORT 434018156

ou au répertoire des métiers.....

Code APE 8130Z.....

- après avoir pris connaissance du présent acte d'engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

L'offre ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 3 mois à compter de la date limite de remise des offres fixée au règlement de la consultation.

¹ A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

Article II. OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet les **Travaux de pose de clôtures, portails et portillons au stade des Gardoux.**

Article III. PIECES CONTRACTUELLES

Par dérogation à l'art 4 du CCAG travaux, les pièces constituant le marché sont, par ordre de priorité décroissante :

Pièces particulières :

- Le présent acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le devis contractuel pour la description des prestations.
- Les fiches techniques des produits précisant les conditions de garantie.

Pièces générales :

- le Cahier des Clauses Générales (C.C.T.G.) applicables aux marchés de travaux publics passés au nom de l'Etat et des Collectivités Locales.
- le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés de travaux,- arrêté du 30 mars 2021 (consultable sur le site suivant : <https://www.economie.gouv.fr/daj/cahiers-clauses-administratives-generales-et-techniques>), sauf dérogations introduites dans le présent C.C.A.P

Les documents constituant les pièces générales ne sont pas joints au présent dossier, ils sont réputés connus du titulaire.

Article IV. MONTANT

Le montant forfaitaire du marché, tel qu'il résulte du devis, s'établit comme suit :

HT	51 095.46..... euros
TVA 20.00 %	10 219.09..... euros
TTC	61 314.55..... euros

Article V. DELAIS D'EXECUTION

Le délai d'exécution est fixé à 2 mois. Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG travaux, la durée de la période de préparation d'**un mois** n'est pas comprise dans le délai d'exécution. La date prévisionnelle de début d'exécution est le 3 novembre 2025. Les délais courent à compter de la date fixée par ordre de service. Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de suspendre l'exécution des prestations par ordre de service. La reprise de l'exécution sera prescrite dans les mêmes formes.

Article VI. PAIEMENT

L'acheteur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

BANQUE (dénomination et adresse):	BNP
INTITULE DU COMPTE :	AVIA
DOMICILIATION :	
Code établissement :	
Code guichet :	
Numéro de compte :	

Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

Article VII. AVANCE

Le titulaire

- refuse
- ne refuse pas

Le montant de l'avance est calculé sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

En cas de sous-traitance envisagée dans le cadre de l'exécution, il sera procédé au remboursement de l'avance à hauteur de l'avance prévue pour le sous-traitant que celui-ci refuse ou pas l'avance.

Article VIII. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

Article IX. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

Article X. DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Articles du C.C.A.G. - Travaux auxquels il est dérogé	Articles de l'acte d'engagement valant C.C.A.P. introduisant ces dérogations
<ul style="list-style-type: none"> - L'article 4 - L'article 28.1 	<ul style="list-style-type: none"> - L'article 3 - L'article 5

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le 03 Septembre 2025 A NIORT La personne habilitée  SARL au capital de 115 000 Euros 200 rue Jean Jaurès - CS 38851 - 79000 NIORT Tél. : 05 49 17 02 11 · E-mail : contact@eive.fr N° SIRET : 434 018 156 00019 · Code APE 8130 Z	Le 06 OCT. 2025 A Niort Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation  Pour la Ville de Niort Le Conseiller municipal délégué Gérard LEFEVRE
---	---



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande
Publique et Logistique

Décision N°2025-525

Marchés publics - Développement des activités MICE et grands évènements - Accompagnement à la transition organisationnelle

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que le schéma de développement touristique du Niortais 2021-2026 adopté par la Communauté d'Agglomération du Niortais prévoit dans la mise en œuvre pour la Ville de Niort, ville centre, l'organisation de la gestion de la filière tourisme d'affaires (MICE – Meeting, Incentive, Congress, Expo) ;

Considérant qu'au cours du premier semestre 2024, des préconisations de positionnement et d'organisation ont été adoptées et des modalités de gouvernance assorties d'un plan d'actions pour les années 2025 à 2027 ont été arrêtées ;

Considérant désormais que la Ville de Niort doit assurer le management opérationnel du plan d'actions arrêté pour les prochaines années, tel que défini dans ce plan d'actions ;

Considérant qu'il est nécessaire que la Ville de Niort se fasse assister ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société ORIGAMY
Adresse : La Chevalerie – 17700 SAINT PIERRE D'AMILLY

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché fixé à 25 000,00 € HT soit 30 000,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/09/2025

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

COPIE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES MICE
ET GRANDS EVENEMENTS
ACCOMPAGNEMENT À LA TRANSITION
ORGANISATIONNELLE**

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix (M0) **le 1er juillet 2025**

Pouvoir Adjudicateur **Ville de Niort**

représenté par **Le Maire de Niort**
autorisé à signer le marché par délibération **du Conseil Municipal**

Comptable public assignataire des paiements **Service de gestion comptable de Niort
220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9**

Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP* **Le Directeur du Service**

Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP **Le Directeur Général des Services**

Référence aux articles du CCP* en application desquels le marché est passé **Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-7**

(*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : Nathalie DURAND DESHAYES

agissant en qualité de : Présidente
au nom et pour le compte de :

dénomination sociale SAS ORIGAMY

siège social La Chevalerie 17700 SAINT PIERRE D'AMILLY

n° identification (SIRET) 878 479 732 00017

n°identification de facturation pour CHORUS (SIRET)¹

n° inscription au registre du commerce

ou au répertoire des métiers

Code APE 702Z

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;
- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

L'offre ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 3 mois à compter de la date limite de remise des offres fixée au règlement de la consultation.

¹

A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

I. CONTRACTANTS

Nous soussignés, co-traitants solidaires
conjoints ?

nom et prénom :
agissant en qualité de :
au nom et pour le compte de :
dénomination sociale
siège social

n° identification (SIRET).....2.....
n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET) ..
n° inscription au registre du commerce ..
ou au répertoire des métiers ..
Code APE ..

nom et prénom :
agissant en qualité de :
au nom et pour le compte de :
dénomination sociale
siège social

n° identification (SIRET).....
n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)

n° inscription au registre du commerce

 ou au répertoire des métiers

Code APE

nom et prénom :
agissant en qualité de :
au nom et pour le compte de :
dénomination sociale
siège social

n° identification (SIRET)
n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)
n° inscription au registre du commerce
ou au répertoire des métiers
Code APE

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;
 - et après avoir fourni les documents, certificats, attestations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;

NOUS ENGAGEONS sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

..... est le mandataire du groupement.

Il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

L'offre ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 3 mois à compter de la date limite de remise des offres fixée au règlement de la consultation.

2

A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

II. OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet :

DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES MICE ET GRANDS EVENEMENTS
ACCOMPAGNEMENT À LA TRANSITION ORGANISATIONNELLE

III. MONTANT

Le montant du marché, tel qu'il résulte du devis, s'établit comme suit :

HT	25 000 euros
TVA 20.00 %	5 000 euros
TTC	30 000 euros

IV. PAIEMENT

L'acheteur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront reporter les coordonnées d'un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) dans le cadre ci-après :

BANQUE (dénomination et adresse):

INTITULE DU COMPTE :

DOMICILIATION :

Code établissement :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

IBAN (International Bank Account Number) :

Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

V. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

VI. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le 24 juin 2025	Le
A Saint Pierre d'Amilly	A Niort
La personne habilitée Nathalie DURAND DESHAYES	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation
Nathali e DESHA YES	COPIE

Signature
numérique de
Nathalie
DESHAYES
Date :
2025.09.05
11:17:37 +02'00'



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Bâtiments et Projets

Décision N°2025-515

**Marchés publics - Mission de contrôle technique pour les travaux
de bâtiment - Requalification de l'Îlot Denfert Rochereau -
Avenant n°2**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision n°2024-111 du 19 février 2024 approuvant un marché de contrôle technique pour la phase réalisation de la partie bâtiment de l'Îlot Denfert Rochereau avec la société QUALICONSULT SECURITE ;

Vu la décision n°2024-448 du 23 juillet 2024 approuvant l'ajout de la mission TH « Isolation thermique et économie d'énergie » à la mission initiale ;

Considérant qu'il convient de réaliser et d'ajouter une mission VIEL « Vérification des Installations Électriques » à la mission initiale ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger de 3 mois le délai d'exécution du marché ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un avenant n°2 au marché avec la société QUALICONSULT SECURITE
Adresse : Immeuble Antarès – Téléport 4 – Futuroscope – 86360 CHASSENEUIL DU POITOU

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de l'avenant évalué à 2 209,29 € HT soit 2 651,15 € TTC.
Le nouveau montant du marché s'établit à 19 678,29 € HT soit 23 613,95 € TTC.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'avenant n°2 et son annexe.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/09/2025

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



Marché n° 24231M009
ILOT DENFER ROCHEREAU
Marché CONTROLE TECHNIQUE

notifié le 01/03/2024

Avenant n° 2

Entre :

la Ville de Niort, personne publique, représentée par son Maire, Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2023,

d'une part,

Et :

La QUALICONSULT SECURITE - IMMEUBLE ANTARES – TELEPORT 4 – FUTUROSCOPE – 86 360 CHASSENEUL DU POITOU

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Considérant que par décision L 2122-22 n°2024-111, un marché de contrôleur technique en phase réalisation des travaux en bâtiments pour l'opération d'aménagement de la Place Denfert Rochereau a été attribué ;

Considérant que par décision L 2122-22 n°2024-448, un avenant n°1 à été approuvé afin de réaliser et d'ajouter une mission TH « isolation thermique et économie d'énergie » à la mission initiale ;

Considérant qu'il apparait nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

- Ajout de la mission VIEL concernant la Vérification des Installations Électriques à la mission initiale
- Modification du délai d'exécution du marché

Il convient d'acter un avenant au marché fondé sur l'article R 2194-2 du Code de la Commande publique.

Article 1 : Prestations complémentaires

La mission VIEL est ajoutée à la mission initiale du contrôleur technique ;

Cette prestation complémentaire est évaluée à 750.00 € HT, soit 900.00 € TTC et sera réglée selon son avancement.

Article 2 : Délai d'exécution

Le délai d'exécution initialement à 16 mois est prolongé de 3 mois soit un nouveau délai fixé à 19 mois.

Ce nouveau délai entraîne une augmentation du marché de 1 458.29 € HT soit 1 749.95 € TTC qui sera sera réglé selon son avancement.

Article 3 : Modification du montant du marché

Le nouveau montant du marché s'établit à 19 678.29 € HT, soit 23 613.95 € TTC.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions du marché sont inchangées.

Le titulaire renonce à tous recours ultérieurs pour tout différend relatif à des faits antérieurs au présent avenant.
Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

Fait à Chasseneuil du Poitou Le 10/09/2025 Le titulaire (cachet, signature)	Fait à Niort Le 24/09/2025 Le Pouvoir Adjudicateur Pour le Maire de Niort et par délégation Le Directeur Général Adjoint des Infrastructures et de la Gestion Technique Encl VEYRIE
--	--



CONTRAT n° 3100004897 - 3400071754

Signé le 08/07/2024

AVENANT n° 2 - Annexe

ILOT DENFERT ROCHEREAU - CONTROLE SECURITE CONFORMITE DU BATIMENT

79000 NIORT

Entre les soussignés

— D'une part

COMMUNE DE NIORT
1 PLACE MARTIN BASTARD
~~BP 00516 CS 78755~~
79021 NIORT CEDEX

N° Siret : 21790191700013

Représenté par :
Signataire contrat
Tél :
Mail :

Ci-après désigné le Client

— Et d'autre part

QUALICONSULT
2 av René Monory
86360 Chasseneuil du Poitou

N° Siret : 401 449 855 00758

Représentée par Jérémie JAFFEUX
Signataire agence
Qualité : Directeur d'agence
Mail : poitiers.qc@qualiconsult.fr

Ci-après désigné la Société

Il a été convenu ce qui suit :

1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de régulariser la situation compte tenu du dépassement de la durée initiale de la mission de contrôle technique n°3100004897 – ILOT DENFERT ROCHEREAU – ARTICLES 1.4 et 1.3

2. ARTICLE(S) MODIFIE(S)

Article 1.4 de la convention 3100039876 :

Délai d'exécution des travaux prévu initialement : 12 mois

A ce jour, il est prévu un dépassement de délai de 3 mois jusqu'à la réception du chantier.

Article 1.3 de la convention 3100039876

Ajout de la mission VIEL

www.groupe-qualiconsult.fr

QUALICONSULT - Siège social : Novalizy - 1 bis rue du Petit Clamart - Bât. E - 78140 VELIZY VILLACOUBLAY - Tél. : 01 40 83 75 75 – contact@qualiconsult.fr
SASU au capital de 1 440 000 € - R.C.S VERSAILLES 401 449 855 - SIRET 401 449 855 00535 - APE 7120 B - N° TVA Intracommunautaire : FR 02
401 449 855



Qualiconsult

3. ARTICLE(S) ADDITIONNEL(S)

Articles 1.3 et 1.4 de la convention **3100039876** :

Les honoraires relatifs à la mission de Contrôle Technique prévus initialement à 17 470 € HT, sont donc majorés de 1 458,29€ HT (pour le dépassement de délai) et 750€ HT (pour la mission VIEL), soit un nouveau montant d'honoraires de 19 678,29 € HT.

Les autres articles du contrat initial et ses éventuels Avenants demeurent inchangés.

4. CONTENU DE L'AVENANT

L'Avenant est composé :

- du présent document
- d'annexes éventuellement
- de conditions générales éventuellement
- de conditions spéciales éventuellement

Le présent Avenant s'entend comme un document unique dont toutes les stipulations sont applicables. En cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du présent Avenant, elles prévalent l'une sur l'autre dans l'ordre de priorité dans lequel elles sont listées ci-dessus.

Le Client déclare avoir pris connaissance de ces différents documents contractuels.

Après les avoir analysés et, le cas échéant, avoir pu en discuter dans le cadre de la négociation de l'Avenant, le Client déclare les accepter intégralement sans modification ni réserve.

5. SIGNATURE DE L'AVENANT

La présente proposition d'Avenant a une durée de validité de : **1 mois**

Afin de matérialiser son accord, il est demandé au Client de bien vouloir parquer chaque page du présent document et de ses annexes et de signer.

Fait à Chasseneuil du Poitou, le 11/08/2025

— Le Client

— La Société

Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
des Infrastructures et de la gestion Technique

Erick VEYRIE



www.groupe-qualiconsult.fr

QUALICONSULT - Siège social : Novalizy - 1 bis rue du Petit Clamart - Bât. E - 78140 VELIZY VILLACOUBLAY - Tél. : 01 40 83 75 75 – contact@qualiconsult.fr
SASU au capital de 1 440 000 € - R.C.S VERSAILLES 401 449 855 - SIRET 401 449 855 00535 - APE 7120 B - N° TVA Intracommunautaire : FR 02
401 449 855



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Bâtiments et Projets

Décision N°2025-534

**Marchés publics - Réalisation d'une clôture en bois -
Ilot Denfert Rochereau**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre du projet du centre socio culturel Grand Nord il est nécessaire de réaliser une protection pérenne de la zone en travaux sur le square de l'Ilot Denfert Rochereau. Il sera réalisé une clôture opaque de 2,9 m de hauteur s'étendant sur 67 m autour de la zone encore en travaux, sur le terrain de la future maison France services ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société ALM ALLAIN
Adresse : 11 rue des Perches - 17100 SAINTES

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 25 820,07 € HT soit 30 984,08 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/09/2025

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



Entreprise Générale de Construction

Agence ALMALLAIN

11 rue des Perches
17100 SAINTES
05 46 94 19 20
alm.allain@almallain.com
526 380 118 000 38

1 août 2025

Agence DELTA CTP

9002 rue Élie Bureau
17000 LA ROCHELLE
05 46 37 62 93
delta.ctp@almallain.com
526 380 118 000 48

Agence BG2c

4 rue du Petit Rouillac
16710 ST YRIEIX SUR CHARENTE
05 45 66 29 00
bg2c@almallain.com
526 380 118 000 53

VILLE DE NIORT
1 PLACE MARTIN BASTARD CS 5875
79027 NIORT CEDEX

CLIENT : CD25denfclobois

REF. : CD25denfclobois

OBJET : VILLE DE NIORT
1 PLACE MARTIN BASTARD CS 58
79027 NIORT CEDEX

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DESCRIPTION DES OUVRAGES :

Requalification îlot denfert Rochereau - Réalisation d'une clôture en bois avec des légos béton en partie inférieur

Code	Désignation	Unité	Quantité	Prix unit.	Montant
1	Clôture en bois avec soubassement en légo béton				
1.01	Clôture en volige vertical avec support légo béton				
1.01.01.010	Plans - croquis	u	1,00	254,44	254,44
1.01.01.020	Implantation des ouvrages	F	1,00	381,66	381,66
1.01.01.030	Foumiture et pose des légos - support des clôtures - Y compris location d'une grue mobile pour les poser.	u	44,00	222,51	9 790,44
1.01.01.060	Clôture en bois - Mise en place de voliges verticales	ens	1,00	12 340,27	12 340,27
1.01.01.070	Foumiture d'un portail - Pose comprise dans poste précédent - habillé par de la volige	u	1,00	3 053,26	3 053,26
	<i>TOTAL Clôture en volige vertical avec support légo béton</i>				25 820,07
	<i>TOTAL Clôture en bois avec soubassement en légo béton</i>				25 820,07

Total HT € **25 820,07**

R E C A P I T U L A T I F

1	Cloture en bois avec soubassement en légo béton	
1	TOTAL Cloture en bois avec soubassement en légo béton	25 820,07
	Total HT €	25 820,07
	T.V.A 20,00 %	5 164,01
	Total TTC €	30 984,08

Nota:

- Validité du présent devis : 1 semaine.
- Execution des travaux après "Bon pour Accord" sur présent devis + Ordre de service à suivre.
- Délais d'appro pour le bois : 10 jours.
- Délais d'exécution : 8 jours.

07 OCT. 2025



Pour le Maire de Niort
et par délégation

Le Directeur Général Adjoint
des Infrastructures et de la Gestion Technique

Erick VEYRIÉ


ALAIN ALLAIN
11, Rue des Perches
17100 SAINTES
Tél. 05.46.94.19.20
Fax 05.46.90.03.86



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2025-540

**Marchés publics - Fourniture et pose de poteaux de rugby -
Stade de la Mineraie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort souhaite aménager un terrain de rugby au stade de la Mineraie ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société SPORT NATURE pour la fourniture et la pose de poteaux de rugby pour le stade de la Mineraie

Adresse : 17 rue du Chênot – 56380 BEIGNON

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 10 611,39 € HT soit 12 733,67 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/09/2025

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



SPORT NATURE
Fabricant français d'équipements sportifs
17 rue du Chênot
56380 BEIGNON

Tél. : 02 97 75 89 89
Email : contact@sport-nature.com

Entreprise
certifiée
ISO 9001



Retrouvez-nous sur :
www.sport-nature.com

Contact

A l'attention de :

Tél. :

Tél portable :

Email :

Adresse

MAIRIE de NIORT
Service Financier
BP 516
Place Martin Bastard
79022 NIORT CEDEX

OFFRE DE PRIX

Page 1/2

Date	Numéro pièce	Client	Votre référence	Affaire suivie par
05/09/2025	SB 2757	8	BUTS RUGBY - DPT 79	Stéphan Barteau 06.22.73.26.67

Référence	Désignation	Unité	Quantité	PU Brut HT	Remise	PU Net HT	Montant HT
FOURNITURE ET POSE							
STADE DE LA MINERAIE							
- implantation du terrain par le maître d'ouvrage							
32123	POTEAUX RUGBY 12 M ALU PRESTIGOAL AVEC CHARNIERES	PR	1,00	4 220,39	10,00	3 798,35	3 798,35
	La paire						
	<i>Fiche produit consultable via ce lien</i> https://s.42l.fr/rugby-charnieres-12824						
32307 NOIR	PROTECTIONS POTEAUX 400 X 400 MM / HAUTEUR 2 M	J4	1,00	1 250,75	10,00	1 125,68	1 125,68
	Le jeu de 4						
	<i>Les protections ne sont ni reprises ni échangées</i>						
	<i>Fiche produit consultable via ce lien</i> https://s.42l.fr/protections-poteaux-rugby-3324						
32400	FOURREAUX POUR BUTS RUGBY POUR Ø 102 mm / Long. 1200 mm / Prof. utile 800 mm	J4	1,00	208,18	10,00	187,36	187,36
	Le Jeu de 4						
	<i>Fiche produit consultable via ce lien</i> https://s.42l.fr/32400-fourreau-diam-102-5823						

Total HT	Base T.V.A	Taux	Montant T.V.A.	Montant TTC
Modalité de règlement Virement 30 jours net				



SPORT NATURE
Fabricant français d'équipements sportifs
17 rue du Chênot
56380 BEIGNON

Tél. : 02 97 75 89 89
Email : contact@sport-nature.com

Entreprise
certifiée
ISO 9001

Qualité
à la Française

Contact

A l'attention de
Tél :
Tél portable :
Email :

Retrouvez-nous sur :
www.sport-nature.com

Adresse

MAIRIE de NIORT
Service Financier
BP 516
Place Martin Bastard
79022 NIORT CEDEX

OFFRE DE PRIX

Page 2/2

Date	Numéro pièce	Client	Votre référence	Affaire suivie par
05/09/2025	SB 2757	----- 8	BUTS RUGBY - DPT 79	Stéphan Barteau 06.22.73.26.67

Référence	Désignation	Unité	Quantité	PU Brut HT	Remise	PU Net HT	Montant HT
00104	POSE AVEC SCELLEMENT Déplacement sur site de 2 à 3 techniciens. Signalisation sur site. Forfait <u>A la charge de la société SPORT NATURE :</u> - Mini pelle pour travaux d'excavation.	U	1,00	5 100,00		5 100,00	5 100,00
00114.P	PORT ET EMBALLAGE EN UNE SEULE LIVRAISON DPT 79 - DECHARGEMENT PAR NOS SOINS NB : Il est important de vous assurer que notre transporteur puisse accéder au site de livraison	U	1,00	400,00		400,00	400,00

sport nature
Parc d'Activité du Chênot
"Forêt de Brocéliande"
56380 BEIGNON
02 97 75 89 89 - Fax 02 97 75 70 74

Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Frédéric PLANCHAUD

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE via le lien <https://s.42l.fr/conditionsgeneralesdevente>

DATE FIN DE VALIDITÉ : 30 jours

Total HT	Base T.V.A	Taux	Montant T.V.A.	Montant TTC
10 611,39	10 611,39	20,00	2 122,28	12 733,67
Modalité de règlement Virement 30 jours net				



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Générale des Services

Décision N°2025-556

Marchés publics - Etude de programmation de 2 jardins "vie de quartier" - Jardin Erna Boinot de la Tour Chabot Gavacherie et Aire Intergénérationnelle de Sainte Pezenne

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des activités d'animation et de mise en valeur du patrimoine, la Ville de Niort souhaite mettre en place une étude de programmation de 2 jardins « vie de quartier », du Jardin Erna Boinot de la Tour Chabot Gavacherie et de l'Aire Intergénérationnelle de Sainte Pezenne ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec le E. ENON / ATELIER DE L'EMPREINTE
Adresse : 6 rue des Anémones - 17000 LA ROCHELLE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 16 450,00 € HT soit 19 740,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement et son annexe.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/09/2025

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Etude de programmation aménagement de 2 jardins « vie de quartier »

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix (M0) **le 1^{er} septembre 2025**

Pouvoir Adjudicateur **Ville de Niort**

représenté par **Le Maire de Niort**

autorisé à signer le marché par délibération **du Conseil Municipal**

Comptable public assignataire des paiements **Service de gestion comptable de Niort
220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9**

Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP* **Le Directeur du Service**

Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP* **Le Directeur Général des Services**

Référence aux articles du CCP* en application desquels le marché est passé **Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-7**

(*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

Article I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) :

agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale :

siège social

n° identification (SIRET) :

n°identification de facturation pour CHORÙS (SIRET)¹

n° inscription au registre du commerce

ou au répertoire des métiers

Code APE :

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

L'offre ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 3 mois à compter de la date limite de remise des offres fixée au règlement de la consultation.

¹ A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

Article I. CONTRACTANTS

Nous soussignés, co-traitants solidaires
 conjoints

nom et prénom : ENON Eric
 agissant en qualité de : Directeur
 au nom et pour le compte de :
 dénomination sociale : Eric ENON
 siège social : 6 rue des Anémones – 17000 LA ROCHELLE

n° identification (SIRET) : 434 330 155 00038
 n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)²
 n° inscription au registre du commerce
 ou au répertoire des métiers
 Code APE : 7111Z

nom et prénom : Olivier PEGURRI
 agissant en qualité de : Président Directeur Général
 au nom et pour le compte de :
 dénomination sociale Hydraulique Environnement Centre Atlantique SCOP SA
 siège social : 23 rue de Paris – 16000 ANGOULEME

n° identification (SIRET) 431 412 790 00039
 n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET) 431 412 790 00039
 n° inscription au registre du commerce Angoulême - 431 412 790
 ou au répertoire des métiers
 Code APE 7111B

nom et prénom :
 agissant en qualité de :
 au nom et pour le compte de :
 dénomination sociale
 siège social

n° identification (SIRET)
 n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)
 n° inscription au registre du commerce
 ou au répertoire des métiers
 Code APE

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;
 - et après avoir fourni les documents, certificats, attestations demandées au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;
NOUS ENGAGEONS sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

Eric ENON est le mandataire du groupement.
 Il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.
 L'offre ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 3 mois à compter de la date limite de remise des offres fixée au règlement de la consultation.

² A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

Article II. OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet l'étude de programmation et d'aménagement de 2 jardins (Erna Boinot, Aire intergénérationnelle Sainte Pezenne)

Article III. MONTANT

Le montant du marché, tel qu'il résulte de l'annexe répartition de la rémunération par phase, s'établit comme suit :

HT	16 450 euros
TVA 20.00 %	3 290 euros
TTC	19 740 euros

Article IV. PAIEMENT

L'acheteur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront reporter les coordonnées d'un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) dans le cadre ci-après :

RIB de l'agence Eric ENON :

BANQUE (dénomination et adresse) :
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

RIB d'HECA :

BANQUE (dénomination et adresse) :
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION :

Code établissement :
Code guichet :
Numéro de compte :
Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

Article V. AVANCE

sans objet

Article VI. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

Article VII. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le 08 septembre 2025 A La Rochelle La personne habilitée  Eric ENON // Atelier de l'Empreinte Paysagistes Concepteurs 6 rue des Anémones 17000 LA ROCHELLE Tél. 05 46 41 91 81 contact@atelierdelempreinte.fr APE 7111Z Siret 434 330 155 00038	Le 10 OCT. 2025 A Niort Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation  Pour le Maire de Niort et par délégation Le Directeur Général des Services Jacques BOUDAUD
--	--



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Bâtiments et Projets

Décision N°2025-532

Marchés publics - Sondages structurels et calculs de capacités portantes - Ilot Denfert Rochereau - Batiment D

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre du projet de rénovation de l'enveloppe du bâtiment « Le Bocal », il est nécessaire de réaliser sur le site, préalablement aux travaux, une étude sur les structures portantes du bâtiment pour l'ouverture des façades ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société GINGER CEBTP

Adresse : Agence de Niort - ZA de Baussais 1A - 4 rue de La Pérouse 79260 LA CRECHE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 13 400,00 € HT soit 16 080,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 25/09/2025

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



Proposition technique et
financière

Sondages structurels et calculs de capacités portantes à Niort

MAIRIE DE NIORT



Date de remise : 25/07/2025
N° du devis: SNI4.P.0084

GINGER
CEBTP

SOMMAIRE

Proposition technique et financière

1.	Votre projet	3
2.	Notre réponse technique	3
3.	Gestion des investigations in situ, sécurité et environnement	5
4.	Planning de la mission	6
5.	Notre offre financière	7
6.	Annexes	12

1. Votre projet

Le contexte et les objectifs de la mission

Dans le cadre du projet de requalification des façades du bâtiment dit « Le Bocal » à Niort sur l'Îlot Denfert Rochereau (79), M de la Mairie de Niort a demandé à Ginger CEBTP de l'agence de NIORT, une proposition technique et financière pour la réalisation d'une mission de reconnaissances structurelles et de calculs de capacité portantes.

Après analyse des besoins exprimés par le client et selon le cahier des charges rédigé par le bureau d'étude ATES, les objectifs de la mission sont les suivants :

- Identification des murs en façade,
- Investigations sur le dallage au RDC et le plancher haut RDC,
- Reconnaissance de la charpente en bois,
- Calculs de capacité portante du dallage et plancher haut RDC..

Les reconnaissances de fondation ne sont pas comprises dans cette proposition. Elles sont intégrées dans une offre de mission géotechnique transmise le 24/07/2025 par M. Gaëtan PUAUD de Ginger CEBTP, agence de Niort (79).

2. Notre réponse technique

La prestation, objet de la présente offre correspond à une **mission M0 - Investigations et essais**, conformément au paragraphe 2.1 de nos CGV.

Le cahier des charges demande de donner un avis sur la stabilité globale du bâtiment. Pour cela, il est nécessaire de réaliser une mission d'inspection et de relevés des désordres de l'ensemble du bâtiment correspondant à une **mission de type M13 - Inspection détaillée**. Cette prestation n'est pas comprise dans notre offre. Néanmoins, Ginger CEBTP est en mesure de la réaliser.

Vous trouverez en annexe la description des objectifs de chacune des missions relevant de ce référentiel IMGC, ainsi que nos Conditions Générales de Vente.

Préparation du chantier

- Visite préalable pour implantation des sondages avec l'exploitant et le maître d'ouvrage et définition des conditions d'intervention,
- Etablissement d'un planning prévisionnel d'intervention,
- Préparation du matériel, tests et étalonnage en laboratoire,
- Etablissement du plan de prévention,
- Accueil sécurité interne de l'équipe d'intervention,
- Demande d'autorisation : Neutralisation, occupation temporaire...

Intervention sur site

Les investigations in-situ prévoient :

- Identification de la composition des maçonneries et épaisseurs des murs en façade (2 unités) . Ces reconnaissances seront réalisées par sondage et/ou carottage et/ou percement dans les murs de façades du bâtiment,
- Investigations sur le dallage en plancher bas du RDC (Hors zone avec sous-sol au Nord - Est du bâtiment) comprenant :

Notre réponse technique

- Recherche des armatures structurelles par l'intermédiaire d'un Ferroscan et/ou d'un Radar de structure, afin de définir l'espacement et l'enrobage des armatures dans les planchers bas et haut RDC, poutres et éventuels poteaux ennoyés dans les murs en façade du bâtiment,
- Sondages au burineur (1 unité en surface du plancher bas RDC, 1 unité en plancher haut RDC, deux unités (proche de l'appui et à mi travée) sur poutre principale et secondaire et 1 unité sur un poteau si présent) pour détermination des diamètres des armatures et du type d'acier (acier lisse, HA) soit un total de 6 à 7 . Les sondages sont menés aux mêmes emplacements que les reconnaissances au détecteur d'armatures. Une extrapolation par symétrie sera ensuite utilisée,
- Relevé de l'état d'altération des structures suite au sondage : corrosion/perte de section des armatures, appréciation visuelle du béton (homogénéité, ségrégation, répartition des granulats,),
- Relevé des épaisseurs des dalles, de la géométrie des poutres avec entraxe entre poutres principales et secondaires,
- Rebouchage à l'aide d'un mortier de réparation à prise rapide sans retrait,
- Réalisation d'un relevé géométrique de la charpente en bois comprenant une ferme principale, les pannes avec entraxes, mesures des sections de bois et repérage des contreventements.
- Pour caractériser la classe de résistance du béton et les épaisseurs de la dalle et du plancher, il sera réalisé des prélèvement par carottage traversant (diamètre 80 à 100 mm) de 3 à 4 échantillons de béton par plancher et dalle et 1 échantillon dans une poutre principale (à titre informatif) soit 7 à 9 unités au total pour la réalisation d'essais en laboratoire.

Essais en laboratoire

Afin d'exécuter le programme décrit ci-dessus, nous réaliserons les essais en laboratoire suivants :

- Essais en compression sur béton selon la norme NF EN 12-504-1 et analyse des essais selon la norme NF EN 13791/CN.

Ingénierie et rapport

Calculs de capacité portante du :

- dalle du plancher bas RDC : L'évaluation de la capacité portante du dallage sur terre-plein se fera par modélisation de calcul, à partir de la reconnaissance du sol support, de la caractérisation du béton constituant le corps du dallage et de la détermination de son ferrailage,
- plancher haut RDC :

Rapport de synthèse avec :

- Dossier photographique,
- Schéma d'implantation des zones de relevés, sondages, prélèvements,
- Coupe type du mur,
- Résultats de laboratoire,
- Note de calculs.

Règlements : La vérification de la structure se fera en appliquant les règles de béton armé en vigueur :

- NF EN 1990, Eurocode 0 « Base de calcul des structures »,
- NF EN 1991, Eurocode 1 « Actions sur les structures »,
- NF EN 1992, Eurocode 2 « Calcul des structures en béton armé ».
- NF EN 1991-1-1, Eurocode 1 : actions sur les structures – Actions générales,
- NF EN DTU 13.3 « Dallages »

Nota sur les matériaux :

- A défaut d'essais sur les armatures de béton armé, il sera pris la résistance de $f_yk = 235 \text{ MPa}$ pour les aciers RL (rond lisse), $f_yk = 500 \text{ MPa}$ pour les HA (haute adhérence), $f_yk = 400 \text{ MPa}$ pour les aciers Tor.

Limite de l'étude :

Notre proposition n'intègre pas :

- D'étude des fondations,
- D'étude en situation accidentelle/sismique,
- De vérification des assemblages,
- D'étude de renforcement,
- De rédaction de cahier des charges de travaux de renforcement,
- De fourniture de plans de renforcement,
- De réunion de présentation.

Dans le cas où des éléments de structure reconnus sont précontraints, le programme d'investigations devra être adapté et le montant de notre offre financière devra être revue.

Limites de la prestation

S'il s'avère que la nature exacte des matériaux et/ou leur mise en œuvre diffèrent de celles décrites par le Client, Ginger CEBTP se réserve le droit d'apporter les modifications nécessaires au programme des analyses, et d'en tenir informé ce dernier.

3. Gestion des investigations in situ, sécurité et environnement

Nous avons établi notre offre en considérant que :

- L'accès au site était libre et sans risque pour le personnel et le matériel,
- Un accès proche existait pour nous fournir en électricité (220V) et en eau.

Les sondages seront réalisés en journée, selon des interventions limitées aux horaires 9h00 – 17h00 du lundi au vendredi.

Les échantillons prélevés ne seront pas conservés au-delà de 1 mois après la date d'envoi du rapport.

Dans le cadre de nos interventions, il sera utilisé une plateforme de travail ou bien un échafaudage roulant pour atteindre les zones de sondages.

Notre offre ne comprend pas d'éventuelles conditions restrictives de travail ou d'entrée sur le site. Dans l'éventualité où l'intervention devrait être limitée à des horaires plus restrictifs (nuit, weekend...), les prix devront être révisés.

La gestion des nuisances (bruit et poussières)

Les investigations réalisées in situ peuvent engendrer des nuisances sonores, de la poussière et peuvent endommager les revêtements ou habillages éventuels. Ginger CEBTP prendra les précautions suivantes :

- La délimitation de la zone de chantier,
- Le nettoyage quotidien et final des zones investiguées (au balai uniquement).

La gestion des déchets de chantier

Les déchets éventuels générés par les investigations de terrain seront triés et évacués dans des filières adaptées.

La gestion de l'amiante/plomb

Notre proposition ne prévoit pas l'intervention dans des zones présentant de l'amiante et du plomb. Afin d'intervenir en sécurité et d'implanter correctement nos sondages nous vous demandons de nous fournir le rapport amiante avant travaux (pour tout ouvrage construit avant 1997) et plomb (pour tout ouvrage construit avant 1949).

La réfection des sondages et des prélèvements

Les équipes de Ginger CEBTP prennent en charge le rebouchage des sondages qui sera réalisé à l'aide d'un mortier de réparation .

Toutefois, la réfection des revêtements (peinture, carrelage, etc.), des isolants, des flocages, etc, reste à la charge du client.

Les éléments à nous transmettre pour une intervention en toute sécurité

En résumé nous vous demandons pour intervenir en toute sécurité :

- L'accès libre à toutes les zones nécessaires pour la réalisation de notre mission,
- La mise à disposition si possible d'un local pour stocker le matériel,
- L'alimentation électrique 220V et en eau à proximité des points de sondages,
- La fourniture du rapport amiante avant travaux (pour tout ouvrage construit avant 1997) et plomb (pour tout ouvrage construit avant 1949),
- Avertir le cas échéant, les exploitants des potentielles nuisances sonores et émission de poussières.
- La fourniture des plans de l'existant et de projet, la fourniture des plans des réseaux, des charges de projet et de tous documents nécessaires à la bonne réalisation de notre mission.

4. Planning de la mission

L'intervention sera programmée après réception de la commande/bon pour accord. La durée de l'intervention sur site est estimée à 3 jours.

Le rapport de la mission sera remis dans un délai de 4 à 5 semaines environ, à compter de la fin de la réalisation de l'intervention sur site.

5. Notre offre financière

Le forfait global de la mission est de **13 400€ HT soit 16 080.00€ TTC**.

Le taux de TVA applicable est de 20 %.

Notre offre est valable 3 mois à compter du mois d'établissement.

L'ensemble des modalités de notre offre sont inscrites dans nos Conditions Générales de Vente, ci-jointe en annexe.

Cette offre comprend une plus-value de renchérissement des coûts de l'énergie et des matières premières.

Le paiement s'effectue selon les modalités suivantes :

- Facturation mensuelle sur situation,
- Règlement du solde à 30 jours à la réception du rapport,

Le contrat pourra être résilié par l'une des parties, dans le cas où l'autre partie est défaillante dans l'exécution de ses obligations, à l'expiration d'un délai d'un mois après l'envoi d'une mise en demeure, demandant la réparation de la défaillance, et restée sans effet.

En cas de résiliation par le Client, non justifiée par une défaillance du Prestataire, celui-ci prétendra à une facturation d'un montant forfaitaire de 30 % du montant de la commande ou en cas de phases, des phases non réalisées, ou du montant réel des frais engagés jusqu'au moment de la résiliation, avec un minimum de 500 € TTC.

Cette facturation est indépendante d'une indemnisation en dommages et intérêts complémentaires éventuels.

Tout retard de règlement donne lieu à des intérêts de retard exigibles le jour suivant la date de règlement, figurant sur la facture, sans qu'un rappel soit nécessaire (voir les Conditions Générales de Ginger CEBTP).

Référence du devis : SNI4.P.0084

Bon pour accord et acceptation de nos conditions générales de vente.

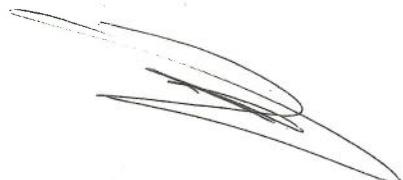
Tous les documents annexés au présent contrat en font partie intégrante et forment, avec celui-ci, un ensemble indivisible pour les parties.

Fait en 2 exemplaires originaux, 1 pour chaque partie.

Pour Ginger CEBTP	Pour le Client : MAIRIE DE NIORT
Le : 25/07/2025	Le : <u>24/09/2025</u>
Représenté par Arnaud DUPUIS	Représentée par :

Notre offre financière

Cachet et signature :



Cachet et signature :



Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
des Infrastructures et de la Gestion Technique

Erick VEYRIE

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE GINGER CEBTP

1. DEVIS

Sauf indications contraires, nos devis ne nous engagent que pendant la période de 3 mois qui suit la date de leur établissement. Dans le cas de devis à prix forfaitaire, les prix unitaires et les quantités sont forfaitaires, nos prestations et fournitures étant expressément limitées aux quantités prévues au devis ; dans le cas de devis quantitatif estimatif, seuls les prix unitaires sont forfaitaires, la facturation étant établie sur la base des quantités d'essais ou d'opérations effectivement réalisées et des matériels ou matières réellement fournis.

2. COMMANDE

Toute demande de prestations doit faire l'objet d'une commande en bonne et due forme établie par le donneur d'ordres. Les prestations ne seront entreprises qu'après réception de la commande qui devra comporter : a) un numéro b) la date c) la désignation des prestations d) l'identité et la qualité du signataire e) le destinataire des résultats (ou de la fourniture) f) les coordonnées complètes de facturation g) le cachet commercial (le cas échéant).

Dans les cas exceptionnels, à la demande expresse et écrite du client, les prestations pourront être entreprises sans délai (Procédure d'Urgence) mais la demande devra être confirmée dans les 48 heures par une commande en bonne et due forme.

Toute commande implique l'acceptation par le donneur d'ordres des présentes conditions générales. Aucune clause contraire même si elle figure sur les documents de commande ou les conditions générales du donneur d'ordres ne nous est opposable en l'absence d'accord écrit de notre part.

Si le donneur d'ordres n'est pas le destinataire de la facturation, un engagement préalable et écrit de la part de la personne chargée du règlement de la commande est nécessaire. A défaut le donneur d'ordres sera le destinataire de la facturation et en sera le redevable.

3. ECHANTILLONS-PRODUITS-CORPS D'EPREUVES

Le donneur d'ordres doit mettre à notre disposition les échantillons, produits et matériels nécessaires à l'exécution de la prestation, le port étant à sa charge.

Dans le cas où Ginger CEBTP ne préleve pas les échantillons, la fourniture des échantillons est à la charge du client.

Nous ne sommes en aucun cas responsables de la détérioration des produits du seul fait des expérimentations qui nous sont demandées, non plus que de leur transport.

Sauf demande expresse du client, formulée lors de la commande, les échantillons, produits ou corps d'épreuve ne sont pas conservés après l'envoi des résultats.

En cas de demande de conservation dans nos laboratoires, des frais de stockage seront facturés au client.

4. INTERVENTIONS HORS LABORATOIRE

En cas d'investigation sur site ou sur ouvrage, nous déclinons toute responsabilité quant aux dégâts occasionnés sur les réseaux, câbles ou canalisations dont la présence ne nous aurait pas été signalée par écrit.

Les formalités éventuellement nécessaires ou les arrêtés autorisant l'accès sur les sites doivent nous être signifiées au moment de la consultation, faute de quoi nos prix et délais seraient sujets à ajustement.

Certaines interventions peuvent entraîner d'inévitables dommages notamment sur l'ouvrage ausculté et sur les sites d'intervention. Les remises en état, indemnités ou réparations correspondantes sont à la charge du donneur d'ordres.

5. COMMUNICATION, CONFIDENTIALITE ET UTILISATION DES RESULTATS DE NOS PRESTATIONS

Les résultats de nos prestations sont consignés dans des procès-verbaux, comptes-rendus ou rapports.

Le personnel de Ginger CEBTP est tenu à l'observation d'une totale discréption et, de ce fait, s'interdit de communiquer à des tiers, sans accord du client, tout document ou renseignement concernant la nature, le résultat des travaux exécutés par Ginger CEBTP à la demande du client et le contenu des comptes-rendus ou rapports émis par Ginger CEBTP.

Lorsque ces documents sont envoyés par courrier électronique, ces derniers sont transmis sous la forme d'une copie au format PDF de l'original signé et sont envoyés exclusivement aux personnes dont les adresses mail ont été définies contractuellement.

Ginger CEBTP conserve un exemplaire papier dans ses archives.

Sauf mention contraire du client, l'acceptation du devis/proposition vaudra pour Convention de preuve.

Aucune modification ou altération ne pourra être portée à ces documents après leur communication sans notre accord écrit, le document en notre possession faisant foi.

La reproduction d'un document établi par Ginger CEBTP n'est autorisée que sous sa forme intégrale et conforme à l'original.

Toute autre forme de référence aux prestations réalisées par Ginger CEBTP doit faire l'objet d'un accord préalable de notre organisme.

Toute utilisation des résultats communiqués par Ginger CEBTP tendant à créer une équivoque auprès de tiers pourra donner lieu à poursuites conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Dans le cadre de ses activités, Ginger CEBTP peut être amené à présenter certaines informations (notamment des contrats, des rapports, des documents techniques etc.) lors de contrôles externes ou de contrôles internes. Ginger CEBTP s'engage à faire respecter une obligation de confidentialité à tout auditeur, externe ou interne.

6. DELAIS

Les délais de nos prestations (ou livraisons) sont donnés à titre indicatif. Aucune pénalité pour retard ne peut nous être appliquée sauf stipulation contraire dûment acceptée.

7. RESERVE DE PROPRIETE

Les obligations contractuelles réciproques sont remplies dès lors que les résultats ont été communiqués au client (ou que le matériel lui a été livré) et que le client a versé intégralement le prix des prestations (ou des fournitures).

De convention expresse, les résultats d'essais, d'études ou de contrôles restent la propriété de Ginger CEBTP tant que le client n'a pas payé le prix convenu. Le défaut de paiement interdit tout transfert de propriété à des tiers et, à partir de la date d'échéance, rend abusive toute exploitation technique ou commerciale, qu'elle soit le fait du client ou de tiers.

En cas de fourniture de matériel, celui-ci reste la propriété exclusive de Ginger CEBTP, quel que soit le détenteur, jusqu'au complet règlement de la facture par le client (loi 80 395 du 12.05.1980).

Toutes les informations contenues dans l'offre technique et financière, reçue par le client suite à sa demande de prestations, ont un caractère strictement confidentiel et ne doivent pas être divulguées aux tiers.

8. PROPRIETE INDUSTRIELLE

Lorsque des essais, études ou recherches menés par Ginger CEBTP conduisent à des inventions, les modalités de leur propriété et de la concession des licences correspondantes sont obligatoirement réglées par un contrat spécifique négocié à cet effet.

Toutes les spécifications et informations techniques, modes opératoires, notes et programmes de calcul, procédés, appartenant en propre à Ginger CEBTP et issus des travaux, essais, recherches et développements effectués par Ginger CEBTP, constituent son savoir-faire et doivent toujours être considérés par la personne à laquelle ils sont communiqués, à l'occasion d'un devis ou d'une consultation, comme strictement confidentiels et couverts par le secret. Le donneur d'ordres de Ginger CEBTP s'interdit formellement toute reproduction et/ou communication non autorisées par écrit à des tiers, tant par lui-même, que par ses préposés ou toute personne liée avec lui par contrat.

9. RESPONSABILITES

Ginger CEBTP assume, outre ses obligations contractuelles, la responsabilité civile et professionnelle de droit commun relative à ses prestations ainsi que, le cas échéant, la responsabilité des constructeurs édictée par les articles 1792 et 2270 du Code Civil. Il garantit que ses interventions sont conformes aux spécifications techniques en usage et sont réalisées suivant les règles de l'art. Sa responsabilité est celle d'un prestataire de services intellectuels assujetti à une obligation de moyens.

De convention expresse la responsabilité de Ginger CEBTP est soumise aux limitations suivantes :

A) Ginger CEBTP ne peut être rendu responsable des modifications apportées aux solutions qu'il a préconisées que dans la mesure où il a été donné par écrit son accord sur lesdites modifications. Certaines conclusions et prescriptions de ses rapports d'étude peuvent se trouver modifiées en cas de changements dans l'implantation, la conception ou l'importance des ouvrages par rapport aux données de l'étude ; de même, en matière d'études géotechniques, ses prestations devront être appréciées au regard de la loi du 12 juillet 1985 (Loi MOP), du Décret du 29.11.1993, de la norme NF P 94-500 M relative à la classification des missions géotechniques types, auxquelles elles se réfèrent. Des éléments nouveaux mis en évidence lors de la définition du projet ou lors de l'exécution des fondations, et n'ayant pu être détectés au cours des opérations ponctuelles de reconnaissance des sols, peuvent rendre caduque tout ou partie des conclusions de l'étude. Tous ces éléments ainsi que tout incident important survenant en cours de travaux doivent être signalés à Ginger CEBTP en temps utile et par écrit pour lui permettre de reconstruire et d'adapter éventuellement les solutions initialement préconisées en fonction du projet définitivement arrêté par le maître d'œuvre.

B) La responsabilité de Ginger CEBTP ne peut être retenue que dans les limites de la mission qui lui a été confiée ; les résultats se rapportant à des essais, études ou contrôles ponctuels ne peuvent être extrapolés à l'ensemble d'un ouvrage (voire à une partie d'ouvrage) ou à un matériel complexe sans un examen approfondi de la question (représentativité des échantillons, homogénéité des composants, conditions d'exploitation de l'ouvrage ou du matériel ...) qui doit faire l'objet d'une demande spécifique du client.

C) La responsabilité de Ginger CEBTP ne peut être recherchée pour des résultats ou dommages résultant d'erreurs ou d'omissions ou d'imprécisions dans les informations ou documents remis par le client ou par des tiers à sa demande.

D) Les dispositions des Normes AFNOR P03-001 & P03-002 (dernières éditions) non contraires aux présentes conditions générales, sont utilisées, en cas de besoin, comme documents contractuels complémentaires.

10. CONDITIONS FINANCIERES

Tous nos prix sont établis hors taxes ; ils sont majorés des taxes en vigueur, à la charge du client. La T.V.A. est acquittée sur les encassemens.

La Procédure d'Urgence, lorsqu'elle entraîne pour GINGER CEBTP des sujétions particulières, peut donner lieu à une majoration des prix courants.

Sauf stipulation contraire dûment précisée et justifiée à la commande, nos interventions sont facturées au donneur d'ordres.

~~En l'absence de spécification particulière, la facturation sera effectuée par la prestation d'un montant de 50% de l'ensemble de la commande dans chaque pays de facturation.~~

~~Les factures sont établies à la fin de la facturation et leur encaissement conditionne le démarrage effectif de la prestation. Les factures intermédiaires et finales sont dues à trente jours date de facturation~~

Toute prestation d'un montant inférieur à 500 € HT doit être réglée comptant par chèque à la commande.

Les commandes supérieures à 500 € HT doivent être réglées par chèque ou virement bancaire à trente jours date de facturation ou par traite acceptée à même échéance, sans déduction de l'acompte versé à la commande.

Toute prestation dont le délai de réalisation dépasse deux mois fait obligatoirement l'objet de facturations intermédiaires et mensuelles.

Tout retard de paiement donnera lieu de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire au paiement de pénalités de retard sur la base du taux d'intérêt appliquée par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points, sans que le taux applicable puisse être inférieur à 3 fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire susvisée, Ginger CEBTP pourra demander une indemnité complémentaire sur justification.

Aucune facturation ne pourra être contestée passé 30 jours après son émission. Le non-paiement d'une seule facture à son échéance rend exigible de plein droit le solde dû sur toutes les autres factures.

Lorsque le crédit du client se détériore, nous nous réservons le droit, même après exécution partielle d'une commande, d'exiger du client les garanties que nous jugons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire nous donne le droit d'annuler tout ou partie de la commande.

11. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

11.1 Ginger CEBTP est susceptible de collecter des informations se rapportant à des clients personnes physiques identifiées ou identifiables (des « données personnelles »). Ginger CEBTP peut collecter et traiter différents types de données personnelles notamment des données d'identification (nom, prénom, date de naissance, fonction, email, adresse etc...) et des données financières (numéro de compte bancaire).

11.2 Ginger CEBTP s'engage à collecter et traiter toute donnée personnelle en conformité avec la réglementation en vigueur applicable (notamment la loi n°78-17 du 7 janvier 1978 et RGPD).

11.3 La collecte de données personnelles auprès du client personne physique a notamment pour objectifs la bonne gestion des relations contractuelles.

11.4 Les données personnelles collectées et traitées seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle et pendant la durée de la prescription applicable sauf si une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire ou, pour une période plus courte, si le client personne physique a exercé un de ses droits.

11.5 L'accès aux données personnelles est limité aux sociétés du Groupe Ginger. Les données personnelles recueillies pourront être communiquées à des tiers, liés à l'entreprise par contrat, pour l'exécution des tâches sous-traitées nécessaires à l'exécution et à la gestion de la commande, sans qu'aucune autorisation du client personne physique ne soit nécessaire.

11.6 Le client personne physique bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore à la limitation du traitement. Il peut également s'opposer au traitement de ses données personnelles, pour des motifs légitimes.

Le client personne physique peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en faisant une demande à DPO - GROUPE GINGER - 12 avenue Gay Lussac ZAC La Clef Saint Pierre 78990 ELANCOURT.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, le client personne physique peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

12. RECLAMATIONS

La procédure de réclamation, de gestion des appels et des plaintes sera transmise au client sur simple demande de sa part auprès de Ginger CEBTP.

13. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Dans toute contestation d'ordre contractual se rapportant aux prestations effectuées en France, les Tribunaux de Versailles seront seuls compétents. Les contestations d'ordre contractuel concernant les prestations effectuées à l'étranger seront tranchées suivant le règlement de conciliation et d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce règlement ; l'arbitrage aura lieu à Paris.

Conditions générales additionnelles - Missions sur Ouvrages existants

Les présentes conditions générales de vente additionnelles s'appliquent lorsque GINGER CEBTP intervient pour des prestations de bureau d'études spécialisées pour des missions de diagnostic et études sur les ouvrages existants (bâtiments, ouvrages d'art et de génie civil, patrimoine bâti...).

1. PROPOSITION

Le client confie à GINGER CEBTP, qui l'accepte, une mission sur ouvrage existant. La mission est décrite et détaillée dans la proposition, selon le référentiel de l'Ingénierie de la Maintenance de l'IMGC (2^e édition 2023). Ce référentiel permet de décrire l'enchaînement et le contenu des missions d'ingénierie des ouvrages existants, et notamment : recensement, inspection, diagnostic, études des solutions de réparation et suivi des travaux.

En plus des missions d'ingénierie il existe des missions d'investigations et d'essais sans ingénierie qui ne relèvent pas du référentiel de l'IMGC. Ces missions d'investigations et d'essais sont décrites dans la proposition et dans les présentes CGV.

2. RECOMMANDATIONS MAJEURES

Au stade de la consultation, le client doit fournir à GINGER CEBTP, l'ensemble des éléments nécessaires à la connaissance de l'ouvrage concerné, et du projet : plans, dossier d'ouvrage, historiques des travaux, études antérieures, programme de travaux ainsi que les données d'entrée indiquées dans le référentiel IMGC. La demande de prestation doit préciser le contexte, le périmètre de l'étude, les objectifs attendus.

2.1 Les missions d'investigations et d'essais ne comportent pas d'ingénierie. Le contenu de la campagne, la nature des essais, leur emplacement etc. est défini par le client. La prestation est soumise à la validation des conditions d'accès par GINGER CEBTP. Par ailleurs, le DAT (Diagnostic Amianté avant Travaux) devra être fourni afin par le client afin de le prendre en compte dans la proposition et dans l'intervention. Ces missions se concluent par un rapport comprenant les données factuelles, sans interprétation et sans statuer sur l'état de l'ouvrage.

2.2 Les missions d'ingénierie sur ouvrages sont définies conformément au référentiel de l'Ingénierie de la Maintenance de l'IMGC : <https://imgc.fr/wp-content/uploads/2023/07/publication-imgc-referentiel-2023.pdf>

L'enchaînement des missions tel que décrit ci-dessous permet d'adapter l'avancement du projet et son phasage.

2.2.1 Recensement, surveillance et diagnostic

M11 - Recensement des ouvrages : consiste à rechercher, localiser, identifier et caractériser succinctement toutes les structures présentes sur un itinéraire ou un périmètre donné. Il est réalisé sans moyen d'accès particulier sur un périmètre donné. Il implique une définition préalable précise par le client de l'itinéraire, du périmètre et des caractéristiques fonctionnelles des ouvrages objets du recensement. Les conditions d'accès et autorisations doivent nous être fournies au préalable par le client.

M12 - Visite d'évaluation : consiste en un examen visuel destiné à constater l'état apparent de l'ouvrage, à rechercher les signes révélateurs de nouveaux défauts importants. Par défaut, seules les parties accessibles seront examinées. Lorsque certaines parties de l'ouvrage nécessitent la mise en œuvre de moyens particuliers, ceux-ci feront l'objet d'une plus-value spécifiée dans l'offre.

M13 - Inspection détaillée : requiert un relevé exhaustif de l'état de toutes les parties d'ouvrage. A ce titre des moyens particuliers peuvent être nécessaires pour pouvoir observer avec une précision suffisante chaque partie d'ouvrage et caractériser chaque anomalie. Dans ce cas précis, ces moyens sont précisés dans notre offre.

M14 - Diagnostic (y compris les essais) : permet d'établir les performances d'une structure et/ou les causes, la gravité et les conséquences de défauts existants, en vue d'une étude de réparation, de réhabilitation, de changement de destination ou de prolongation de durée de vie. Cette mission est réalisée à partir de relevés et d'investigations in-situ et en laboratoire. Le rapport de diagnostic comprend le rappel des objectifs de l'étude, la liste des données

d'entrée disponibles au moment de l'étude, une note méthodologique détaillant les moyens et les méthodes utilisées, les résultats commentés des investigations, la conclusion du diagnostic et les préconisations adaptées aux objectifs de l'étude. La présente mission ne permet pas de donner des solutions de réparations. Elle doit être suivie par les missions M2, M3 et M4 pour les études de conception de suivi des travaux.

2.2.2 Etudes de scénarios et programmation

M 21 – Etudes et analyses de scénarios d'intervention sur ouvrage existant : consiste à réaliser, sur la base des résultats du diagnostic, des études de scénarios permettant d'aboutir au choix d'une ou de plusieurs solutions qui seront soumises à la validation du Maître d'ouvrage. Les scénarios permettent de tester diverses options d'intervention, sans exclusion à priori ni analyse préférentielle. Ces scénarios ne peuvent en aucun cas être considérés comme des études ni servir comme DCE pour consulter les entreprises.

M 22 – Etablissement du programme du maître d'ouvrage : consiste à établir, sur la base des études de scénarios, de l'analyse et du choix effectué à l'étape précédente, le programme d'intervention sur un ouvrage existant qui porte sur tous les aspects de celle-ci (organisationnels, délais, financiers, techniques...).

La mission est finalisée par la validation formelle du programme par le Maître d'ouvrage. Elle devra être suivie par les missions M3 et M4.

2.2.3 Etudes de conception

Les missions M3 se décomposent selon les phases M31 A-APP, M31 B-PRO et M32-AMT. L'enchaînement des missions permet d'affiner les solutions, intégrant les contraintes réglementaires et les spécificités du site et les choix du client :

M31 A – Etudes d'avant-projet :, consiste à définir, sur la base du diagnostic, du programme des études et analyse de scénarios d'intervention sur ouvrage existant (M21) et du programme du Maître d'ouvrage (M22), les solutions techniques de réparation, de réhabilitation ou de reconstruction et délimite le cadre du projet (étapes, budget prévisionnel, acteurs, échéances). Elle peut intégrer des nouvelles données comme les résultats des investigations complémentaires etc.

M31 B – Etudes projet : consiste à décrire de façon détaillée la solution retenue et d'établir toutes les données permettant de constituer les Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE). Cette mission constitue la dernière étape avant la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises .

M32 – Assistance à la passation du Marché de Travaux : consiste à établir le Dossier de Consultation des Entreprises sur la base du projet validé par le maître d'ouvrage, d'analyser les offres remises et de proposer un candidat à retenir auprès de la maîtrise d'ouvrage. Dans le cas de solutions variantes, il pourra être nécessaire de réaliser une mission spécifique de la solution variante notamment si celle-ci nécessite des investigations ou des études plus approfondies. Cette mission spécifique fera l'objet d'une proposition dédiée.

2.2.4 Missions en phase travaux

M41 – Contrôle des études d'exécution : consiste à assurer le contrôle des études d'exécution réalisées par le titulaire et à donner une appréciation de la pertinence des justifications fournies et de la cohérence avec les plans et procédures d'exécution. Dans le cas d'une adaptation ou d'une modification des travaux en cours de chantier, il pourra s'avérer nécessaire de réaliser une étude plus approfondie de cette modification. Cette mission spécifique fera l'objet d'une proposition dédiée.



M42 – Direction de l'exécution des travaux: consiste à vérifier la bonne réalisation du contrat de travaux passé entre la maîtrise d'ouvrage et le titulaire. Ce suivi se fait par visites ponctuelles sur le chantier. Il ne peut en aucun cas se substituer au contrôle interne de l'entreprise.

M43 – Aide aux opérations de réception: la mission consiste à assister le maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (1 an à compter de la réception des travaux). La mission M43 constitue la dernière mission de l'enchaînement des missions des ouvrages existant du référentiel de l'IMGC.

2.3. M50 – Conseil / expertise ponctuels: Mission hors enchainement. GINGER CEBTP peut également être missionné pour apporter un conseil ponctuel sur une problématique donnée, pour constater des anomalies ponctuelles ou pour un point concernant la conformité réglementaire et/ou contractuelle. Ce type de mission est de courte durée, se situe hors des missions d'enchaînement et ne peut être substituée aux missions M1 à M4.

2.4 Missions complémentaires. Toutes les missions peuvent être associées à une ou plusieurs missions complémentaires dont 17 sont décrites dans le Guide du référentiel de l'IMGC (à titre d'exemple : évaluation de l'ouvrage selon l'échelle de cotation du gestionnaire, étude architecturale, contre-calculation, étude hydraulique, suivi de comportement des ouvrages, pilotage du contrôle extérieur des travaux, etc.)

2.5. Le devoir de conseil de GINGER CEBTP ne sera engagé qu'au regard :

- Des objectifs de la mission définis dans la commande et dans le respect des présentes Conditions Générales Additionnelles,
- Des documents et/ou plans transmis par le client (programme de travaux, CCTP, cahier des charges, etc.).

2.6 Il est expressément convenu que la responsabilité de GINGER CEBTP ne saurait être retenue si le client s'est abstenu de suivre ces recommandations.

3. OBLIGATIONS A LA CHARGE DU CLIENT

3.1 Le client payera à GINGER CEBTP le prix indiqué dans la proposition technique et commerciale de GINGER CEBTP et selon les modalités qui y sont prévues.

3.2 Pour la bonne réalisation de la ou les mission(s) confiées à GINGER CEBTP, le client assurera les prestations mises à sa charge et mentionnées dans la proposition qui lui sera remise ainsi que dans les présentes Conditions Générales Additionnelles aux missions sur ouvrage existant. Le maître d'ouvrage et/ou le maître d'œuvre s'engagent à fournir à GINGER CEBTP : les résultats de ses propres investigations, l'implantation des réseaux publics et privés en sa possession, les autorisations d'accès ou tous autres documents nécessaires à la bonne réalisation de la mission. Conformément à la réglementation en vigueur, la réalisation du diagnostic amiante avant travaux, à la charge du client, doit être transmis avant intervention.

3.3 Pendant la durée du contrat, le client s'engage à signaler à GINGER CEBTP tout changement dans les zones d'investigation, la conception ou

l'importance des constructions qui pourrait avoir une incidence sur les termes du rapport délivré, et commandera une mission complémentaire pour ajuster les missions aux changements signalés.

4. DELAIS

Les délais des missions de GINGER CEBTP sont donnés à titre indicatif. Aucune pénalité pour retard ne peut lui être appliquée, sauf stipulation contraire dûment acceptée par GINGER CEBTP.

Dans tous les cas les retards liés à des causes indépendantes de GINGER CEBTP ne peuvent lui être imputés.

En cas de survenance d'événements entraînant un retard dans le planning susvisé et non imputables à GINGER CEBTP, le client et GINGER CEBTP conviennent d'un commun accord d'un nouveau planning en remplacement du précédent avec incidence financière le cas échéant.

Toute immobilisation temporaire des équipes d'intervention sur site, liée à des contraintes d'exploitation du fait du client / exploitant, non définie initialement sera facturée.

5. SPECIFICITES D'ASSURANCE

5.1 GINGER CEBTP bénéficie d'une part d'un contrat d'assurance au titre de sa responsabilité civile décennale afférente aux ouvrages soumis à l'obligation d'assurance et, d'autre part, d'un contrat d'assurance au titre de sa responsabilité civile et professionnelle.

5.2 Lorsque le client souhaite une intervention sur un ouvrage de bâtiment dont le coût total de l'opération HT prévisionnel dépasse 30 millions d'euros, il devra impérativement le déclarer à GINGER CEBTP, qui en referera à son assureur pour détermination d'une attestation nominative de chantier. Les conséquences financières du dépassement des 30 millions d'euros (surprime d'assurance) sont à la charge du client.

6. DUREE ET RESILIATION

Les présentes Conditions Générales Additionnelles prennent effet à compter de la commande par le client. Elles prennent fin par la remise du rapport au client et par le paiement intégral de la prestation par le client.

En cas de résiliation par le client, non justifiée par une défaillance de GINGER CEBTP, celui-ci conservera l'acompte déjà versé sans préjudice des dommages et intérêts complémentaires.

7. RECLAMATIONS

La procédure de réclamation, de gestion des appels et des plaintes sera transmise au client sur simple demande de sa part auprès DE Ginger CEBTP.

8. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Dans toute contestation d'ordre contractuel se rapportant aux prestations effectuées en France, les Tribunaux de Versailles seront seuls compétents. Les contestations d'ordre contractuel concernant les prestations effectuées à l'étranger seront tranchées suivant le règlement de conciliation et d'arbitrage de la Chambre de Commerce internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce règlement ; l'arbitrage aura lieu à Paris.

6. Annexes

Objectifs des missions

Recensement, surveillance et diagnostic			
	Code	Intitulé	Objectif
1	M11	Recensement des ouvrages	Rechercher, localiser, identifier et caractériser succinctement toutes les structures se trouvant sur un itinéraire ou dans un périmètre donné.
	M12	Visite d'évaluation	Sur la base d'une visite réalisée sans moyen d'accès particulier, donner un avis sur l'état d'un ouvrage et lui attribuer une note ou une cotation.
	M13	Inspection Détallée	Donner un avis argumenté sur l'état d'un ouvrage et des préconisations pour le maintien de son niveau de service et de sécurité à partir d'une analyse technique complète comprenant à minima une analyse documentaire, un relevé visuel exhaustif et des mesures simples.
	M14	Diagnostic Génie Civil (y compris les essais)	Établir, sur la base de l'analyse des résultats d'un programme d'investigations défini et réalisé dans le cadre de la mission, les performances d'une structure et / ou les causes, la gravité et les conséquences de défauts existants, en vue d'une étude de réparation, de réhabilitation, de changement de destination ou de prolongation de durée de vie. Le programme d'investigations peut comporter tout ou partie des éléments suivants : mesures, auscultation, topométrie, prélèvements et analyses de matériaux, essais de chargement, modélisation et étude de conformité. Cette fiche décrit globalement la mission de diagnostic. Le cas échéant, le chef de projet assure le pilotage et la coordination technique entre les prestataires chargés de réaliser des investigations spécialisées.

Etudes de scénarios et de programmation			
	Code	Intitulé	Objectif
2	M21	Etudes et analyse de scénarios d'intervention sur ouvrage existant	Sur la base des résultats du diagnostic, réaliser des études de scénarios permettant d'aboutir au choix d'une ou de plusieurs solutions qui seront soumises à la validation du Maître d'ouvrage. Les scénarios permettent de tester diverses options d'intervention, sans exclusion a priori, ni analyse préférentielle, telles que : réparation, réhabilitation, changement de destination, prolongation de durée de vie... Les scénarios tiennent compte des objectifs du Maître d'ouvrage, de ses contraintes et de ses obligations. Ces scénarios doivent être réalistes et doivent permettre d'évaluer les risques, les délais d'intervention et les coûts associés. La mise au point de scénarios peut nécessiter la réalisation d'études complémentaires ou d'investigations spécifiques, non décrites en détail dans cette fiche. À l'issue de cette étude, le Maître d'ouvrage est en mesure d'effectuer un choix de scénario(s) à partir de critères qu'il aura définis.
	M22	Etablissement du programme du maître d'ouvrage	Sur la base des études de scénarios, de l'analyse et du choix effectué à l'étape précédente, établir le programme d'intervention sur un ouvrage existant. Sur la base du scénario choisi, l'objectif est d'établir un programme général d'intervention qui porte sur tous les aspects de celle-ci (organisationnels, délais, financiers, techniques...).

Etudes de conception			
	Code	Intitulé	Objectif
3	M31 A	Etudes d'avant-projet	Sur la base du programme des études et analyse de scénarios d'intervention sur ouvrage existant (M21) et du programme du Maître d'ouvrage (M22), l'étude d'Avant-Projet définit les solutions techniques de réparation, de réhabilitation ou de reconstruction et délimite le cadre du projet (étapes, budget prévisionnel, acteurs, échéances).
	M31 B	Etudes projet	Description détaillée de la solution retenue. Établissement de toutes données permettant de constituer les Dossiers de Consultation des Entreprises. La fiche M32 a pour objectif d'établir le Dossier de Consultation des Entreprises sur la base du projet validé par le maître d'ouvrage, d'analyser les offres remises et de proposer un candidat à retenir auprès de la maîtrise d'ouvrage.
	M32	Assistance à la passation du Marché de travaux	

Missions d'ingénierie en phase travaux			
	Code	Intitulé	Objectif
4	M41	Contrôle des études d'exécution	Assurer le contrôle de la totalité des études d'exécution réalisées par le Titulaire
	M42	Direction de l'exécution des travaux	Vérification de la bonne réalisation du contrat de travaux passé entre la maîtrise d'ouvrage et le titulaire
	M43	Aide aux opérations de réception	Assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (1 an à compter de la réception des travaux).

Mission hors enchainement			
	Code	Intitulé	Objectif
	M50	Conseil et expertise ponctuels sur problématiques diverses	Cette mission apporte un conseil ponctuel ou une expertise à la maîtrise d'ouvrage ou à un tiers (maître d'œuvre, entreprise...) sur une problématique donnée. Il s'agit par exemple d'une mission déclenchée à la suite de sinistres (incendies, accidents, chocs, inondation, pollution...) ou au constat d'anomalies a priori préoccupantes vis à vis de la sécurité, de la solidité de la structure, de la continuité de l'exploitation, de la conformité réglementaire et / ou contractuelle. Cette mission est, par nature, de courte durée ; elle se situe hors enchainement des missions détaillées au sein du présent guide qui sont adaptées à une opération déjà identifiée. Cette mission permet, par exemple, à un maître d'ouvrage de comprendre le problème posé et de cadrer ses besoins en termes de conseils et d'interventions pour le traiter (nature de l'opération, enchainement des missions, etc.). Le cas échéant, cette mission peut constituer un élément de dossier sur demande d'un expert judiciaire assermenté dans le cadre d'un référent préventif ou d'une expertise judiciaire.

Missions complémentaires aux missions d'enchaînement		
Code	Intitulé	Objectif
RBD	Renseignement de la base de données du gestionnaire	Renseignement / mise à jour de la base de données du gestionnaire.
EVA	Evaluation de l'ouvrage selon l'échelle de cotation du gestionnaire	Cotation de l'ouvrage selon le référentiel du gestionnaire.
CMF	Estimation financière des actions proposées, à l'exclusion des réparations impliquant des études spécifiques et la rédaction d'un projet de réparation ou de réhabilitation	Proposer une enveloppe budgétaire au gestionnaire (hors actions nécessitant des études spécifiques).
REC	Reconstitution des caractéristiques géométriques de l'ouvrage	En cas d'absence de données ou d'informations incomplètes dans le dossier d'ouvrage.
ARC	Étude architecturale	Prise en compte d'exigences architecturales spécifiques et instruction administrative éventuelle.
CC	Contre-Calcul	Vérification des notes de calcul fournies par l'entreprise au moyen d'un contre calcul spécifique visant à vérifier les éléments structurels principaux ou singuliers.
ENV	Étude environnementale	Prise en compte de contraintes spécifiques environnementales en phase Etudes.
HYD	Etude hydraulique	Prise en compte de contraintes spécifiques hydrauliques en phase Études.
IDS	Inspection détaillée spécifique de partie d'ouvrage	Ouvrages comportant des fondations et / ou des éléments de structure immersés. Inspection spécifique de certains éléments de structure. Maintenance préventive organisée.
GES	Assistance au maître d'ouvrage pour l'établissement d'une politique de gestion adaptée à son patrimoine	Optimisation des budgets de maintenance. Définition d'indicateurs techniques pertinents et adaptés pour le suivi de l'ensemble du patrimoine (indicateurs fonctionnels, stratégiques, risques, sécurité, exploitation...).
ATAV	Analyse Technique de Variante	Vérification de la compatibilité de la solution variante avec les besoins et contraintes du maître d'ouvrage. Fourniture d'un avis technique sur la faisabilité de la solution proposée. Analyse des conséquences et risques contractuels.
SCO	Suivi de comportement des ouvrages	Définition des impacts sur les conditions de circulation en fonction des différentes phases de chantier.
DESC	Dossier Exploitation Sous Chantier	Conception, installation et exploitation d'un dispositif destiné à évaluer le comportement d'un ouvrage pathologique ou non, en complément aux actions de surveillance visuelle. Le dispositif doit notamment délivrer, en continu ou périodiquement, les valeurs de paramètres identifiés comme des indicateurs de bon fonctionnement de l'ouvrage.
COPCET	Contractualisation du programme de contrôle extérieur des travaux	Définition de la consultation et choix du ou des prestataire (s) en charge du contrôle extérieur en phase travaux.
PILCET	Pilotage du contrôle extérieur des travaux	Suivi du contrôle extérieur en phase travaux.
VNCR	Visa de niveau contrôle renforcé	Contrôle détaillé (pas à pas) des notes de calcul. Contrôle exhaustif des plans avec notamment la vérification par pointage des éléments de ferrailage, de précontrainte ou de renforts spécifiques.
PMT	Pièces administratives du marché de travaux (AAPC, RC, AE, CCAP)	Établissement des pièces administratives du marché travaux (Avis d'Appel à la Concurrence, Règlement de Consultation, Acte d'Engagement).



Vos contacts

Arnaud DUPUIS

Responsable de services

Diagnostic - Pathologie - Structure

T. 0612254747

P. 06.12.25.47.47

a.dupuis@groupeginger.com

Arnaud DUPUIS

Agence de Niort

ZA de Baussais 1A

4, rue de La Pérouse

79260 LA CRÈCHE

T. : 05.49.08.13.12

cebtp.niort@groupeginger.com



Direction Régionale Ouest

24 Quater rue Jan Palach

ZAC des Hauts de Couëron 3

44220 COUËRON

T. : 02.40.92.18.71

ginger-cebtp.com



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU
PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION
ENERGÉTIQUE

Décision N°2025-535

Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence -
12 rue Tartifume - Appartement 3ème étage - numéro 32

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité de reloger des habitants sans solution d'hébergement suite à un sinistre incendie de leur domicile, à compter du 12 septembre 2025 ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition de M
Appartement n°32 à Niort.
Adresse :

un logement d'urgence sis 12 rue Tartifume –

Art. 2 -

La mise à disposition des lieux est consentie moyennant le versement d'une indemnité d'occupation mensuelle fixée à hauteur de 400 € charges comprises.

Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence pour une période de trois mois à compter du 12 septembre 2025, renouvelable une fois à l'identique.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 25/09/2025

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



APPARTEMENT 3ème ETAGE – NUMERO 32 – 12 RUE TARTIFUME
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
D'UN LOGEMENT D'URGENCE
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
M.

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 02 octobre 2023 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

ET

M.

ci-après dénommée « le preneur », d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Convention d'occupation à titre temporaire, exceptionnel et transitoire du logement d'urgence dénommé « appartement 32 – 12 rue Tartifume » à Niort afin d'héberger M. et enfants suite à un sinistre incendie de leur domicile.

Article 2 : DESCRIPTION ET DESTINATION

La Ville de Niort met à disposition du preneur l'appartement numéro 32 meublé de type 2 situé au 3ème étage de la copropriété sise 12 rue du Tartifume à Niort.

Les lieux loués à usage d'urgence temporaire pour les preneurs ; à savoir M. Ils se composent des éléments suivants : entrée, couloir, séjour, cuisine, salle d'eau, WC, une chambre et un balcon

Les pièces mises à disposition sont les suivantes :

- salle d'eau / WC : douche, lavabo, WC ;
- cuisine équipée : frigo, évier, 1 plaque de cuisson, micro-ondes, machine à laver ; une table, 4 chaises
- séjour : TV, un clic-clac, un aspirateur ; un tancarville
- petits matériels d'entretien
- batterie et ustensiles de cuisine

Article 3 : CONDITIONS

Le preneur prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance ; il devra les entretenir, pendant toute la durée du présent contrat, et les rendre, en fin de contrat, en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incomitant, notamment du fait des dégradations survenues de son fait ou du fait de personnes de sa famille ou à son service, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par suite de vétusté, malfaçon, vice de construction, ou par cas de force majeure, par faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement ;

Le preneur s'engage à effectuer les travaux de menu entretien et les réparations locatives conformément au décret n° 87-712 du 26 août -1987 - article 1.

Il devra jouir des lieux loués en bon père de famille et tenir les lieux mis à disposition constamment garnis de meubles et objets mobiliers en quantité et en valeur suffisante et de l'exécution de toutes les conditions du présent contrat.

Il devra entretenir en bon état les canalisations intérieures, les robinets d'eau, les canalisations et appareillages électriques qu'il devra rendre dans un état d'entretien satisfaisant à la fin de la période d'occupation.

Article 4 : CONDITION PARTICULIERE

Le preneur s'engage à effectuer auprès des organismes locatifs du secteur privé ou du secteur social des démarches actives pour retrouver un logement si nécessaire et à en faire la preuve auprès des services municipaux.

Article 5 : DUREE

Par dérogation à l'article 10 la loi n°89-462 du 06 juillet 1989, le preneur pourra occuper, à titre temporaire, transitoire et exceptionnel, le logement ci-dessus indiqué pour une période de 3 mois à compter du 12 septembre 2025, renouvelable une fois à l'identique.

Article 6 : RESILIATION

Le preneur pourra résilier à tout moment la présente par tout moyen.

Le propriétaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la présente convention.

Article 7 : INDEMNITE D'OCCUPATION

La présente mise à disposition des lieux est consentie au preneur moyennant le versement d'une indemnité d'occupation mensuelle **fixée à 400 € charges comprises**.

Selon la date d'entrée et de sortie du logement le loyer sera calculé au prorata temporis

1. MODALITES DE REGLEMENT

L'indemnité d'occupation sera payable à terme échu à la Trésorerie, centre de Gestion Comptable, 220 rue de Strasbourg à Niort suivant émission de titres de recettes établi par la ville de Niort à l'appui de la présente convention.

2. ADRESSAGE

L'avis de sommes à payer et les documents justificatifs seront envoyés à l'adresse suivante :
M

Article 8 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux d'entrée a été dressé contradictoirement entre les parties. Il sera procédé également à un état des lieux de sortie à l'issue de la période d'occupation.

Article 9 : ASSURANCE

La Ville de Niort s'assurera pendant toute la durée de l'occupation contre tous les risques locatifs, sachant que le contrat Ville de Niort ne comporte pas de clauses à renonciation à recours contre l'occupant. Toutefois, il conviendra que le preneur s'assure au moins en responsabilité civile et en fournit l'attestation au service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort.

Article 10 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

Fait à NIORT en deux exemplaires, le

<p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Elmano MARTINS</p>	<p>Le Preneur</p>
---	-------------------

06 OCT. 2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE

Décision N°2025-537

Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable -
Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Emplacement de
stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar"
54 AUB Sourisbulle F-JBNX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande du propriétaire de l'ULM 54 AUB Sourisbulle F-JBNX pour l'occupation d'une place de stationnement ;

Considérant qu'un emplacement de stationnement pour un aéronef est disponible au sein du bâtiment dénommé « Grand Hangar » de l'Aérodrome Niort-Marais poitevin ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition de Monsieur un emplacement de stationnement pour un
aéronef au sein du bâtiment dénommé « Grand Han ar » sis 578 avenue de Limoges – 79000 NIORT.
Adresse :

Art. 2 -

Que le montant de la redevance d'occupation trimestrielle est fixé conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal et correspondant à la tarification applicable à l'Aérodrome de Niort-Marais poitevin.

Art. 3 -

D'établir une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable pour une période de cinq ans à compter du 1er décembre 2025.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 25/09/2025

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU
PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION
ENERGÉTIQUE

Décision N°2025-539

Convention d'occupation du Domaine Public à titre précaire et
révocable - Aérodrome de Niort-Marais poitevin -
Société PLANETE DRONE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de la société PLANETE DRONE de bénéficier de deux bureaux pour ses besoins administratifs sur le site de l'Aérodrome Niort-Marais poitevin ;

Considérant la disponibilité de bureaux au sein de l'aérogare « Espace Max Melin » situés à l'Aérodrome de Niort-Marais poitevin ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition deux bureaux d'une superficie de 11,39 m² et 11,42 m² situés au sein de l'aérogare de l'Aérodrome de Niort-Marais poitevin à la société PLANETE DRONE

Adresse : 34 rue des Violettes – 79260 LA CRECHE

Art. 2 -

De fixer le montant de l'indemnité d'occupation annuelle à la somme de 2 670,00 € toutes charges comprises.

Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour une durée de cinq ans à compter du 22 août 2025.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 25/09/2025

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Bâtiments et Projets

Décision N°2025-561

Marchés publics - Repérage termites et plomb - Hôtel de Ville

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des études relatives aux remplacements des ensembles menuisiers de l'Hôtel de Ville il est nécessaire de procéder, avant toute intervention, à l'analyse des ensembles existants, termites et plomb ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la S.A.S. AC ENVIRONNEMENT
Adresse : 64 rue Clément Ader – CS 70064 – 42153 RIORGES

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 621,10 € HT soit 6 745,32 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 29/09/2025

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Votre interlocuteur AC Environnement :

JOHANN ROUBY
Agence DEUX SEVRES
Tel. 0761835382
Email johann.rouby@ac-environnement.com

A l'attention de :

Mairie de Niort -
1 Place Martin Bastard
CS 58755
79027 NIORT CEDEX

CREP et termite avant avant travaux pour réfection des menuiseries extérieures

Proposition commerciale

Désignation du produit	Qté	Prix HT	TOTAL HT
Etat relatif à la présence de terme avant travaux	6 855,0 0	0,37 €	2 536,35 €
Repérage plomb avant travaux (RPAT)	6 855,0 0	0,45 €	3 084,75 €

% TVA	Base de calcul	Total	Montant total HT	5 621,10 €
20%	5 621,10 €	1 124,22 €	Montant total TVA	1 124,22 €
			Montant total TTC	6 745,32 €

SARL AC ENVIRONNEMENT

64 Rue Clément Ader

42153 RIORGES

Tel. 0800 405 100 - Fax 0425 800 954

Siret 441 355 914



S.A.S. AC Environnement au capital de 1 000 000,00 €

64 Rue Clément Ader - CS 70064 42153 RIORGES - Tél. : 08 00 40 01 00 - Fax : 04 77 44 92 48

SIRET : 441 355 914 00298 - TVA intracommunautaire : FR0344135591400298 - APE : 7120B - Assurée par HDI Global SE HRB 211924

www.ac-environnement.com

f t y in

Bien(s) concerné(s)

Désignation	Adresse	CP	Ville	Référence	Type de bien	Typologie
Hôtel de Ville - Bâtiment principal	"HÔTEL DE VILLE - BÂTIMENT PRINCIPAL - 1 PLACE MARTIN BASTARD"	79000	NIORT	BAT-0618	Immeuble bâti autre qu'habitation	Administration

Tarif valable pour une intervention simultanée sur les biens.

En cas de visite infructueuse nous serons susceptibles de facturer un déplacement supplémentaire.

Ce devis est valable sous réserve que les informations transmises correspondent au(x) bien(s) à diagnostiquer.
Pour réaliser un rapport exhaustif, l'opérateur devra avoir accès à toutes les pièces, y compris le sous-sol et le grenier.
Faites-en sorte qu'elles soient toutes accessibles sans encombre. Si certaines pièces sont fermées, pensez à vous munir des clefs.

La quantité d'analyses ne reste qu'estimative. Le nombre d'investigations approfondies, de sondages, de prélèvements et d'analyses à effectuer ne peut pas être déterminé avant l'achèvement de la mission de repérage. Il sera actualisé au réel, à la suite des investigations techniques in situ, et à la réception des procès-verbaux d'analyses du laboratoire.

NOTA :

Documents à mettre à disposition de l'opérateur :

- Si disponible, les anciens rapports de diagnostics
- Si possible les plans des locaux
- Le descriptif technique du bâtiment
- S'il y a lieu, le règlement de copropriété
- Les références cadastrales et le numéro de lot pour le diagnostic loi carrez/surface habitable
- Pour les chaudières individuelles, la dernière facture d'entretien

Pour le DPE (Diagnostic de Performance Energétique) :

- Si disponible, les éléments d'isolation qui auraient pu être modifiés ou installés (cahier des charges constructif d'origine à nous transmettre)
- Les factures d'éventuelles rénovations
- Le relevé de charges (tantième généraux de l'immeuble et tantièmes de l'appartement)

SARL AC ENVIRONNEMENT
64 Rue Clément Ader
42153 RIORGES
Tél. 0800 405 100 - Fax 0425 800 954
Siret 441 355 914




BON DE COMMANDE

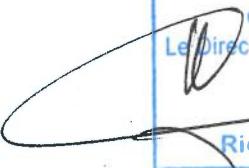
En signant ce document, je reconnais avoir lu et accepté les Conditions Générales de Vente.

Référence du devis : L_57197_

Montant du devis TTC : 6 745,32 €

NOM : LAUTREY
Prénom : Richard
Fait à : NIORT
Le : 23/09/2025

Signature et Tampon de la société (le cas échéant),
précédés de la mention « Bon pour accord »

Pour le Maire de Niort et par délégation Le Directeur Bâtiments et Projets
 Richard LAUTREY
<i>Bon pour Accord</i>

SARL AC ENVIRONNEMENT
64 Rue Clément Ader
42153 RIORGES
Tél. 0300 405 100 - Fax 0425 800 954
Siret 441 355 914



S.A.S. AC Environnement au capital de 1 000 000,00 €
64 Rue Clément Ader - CS 70064 42153 RIORGES - Tél. : 03 00 40 01 00 - Fax : 04 77 44 92 48
SIRET : 441 355 914 00298 - TVA intracommunautaire : FR0344135591400298 - APE : 7120B - Assurée par HDI Global SE HRB 211924

www.ac-environnement.com


Conditions générales de ventes de prestations de services

Applicables au 1^{er} janvier 2025

AC ENVIRONNEMENT (ci-après « AC ENVIRONNEMENT ») est une société spécialisée dans la réalisation de prestations (ci-après les « Prestations ») de diagnostics immobiliers, de repérage des matériaux polluants dans les bâtiments, routes, ouvrages de génies civils, matériel roulant de transport, navires, aéronaves et équipements et installations industrielles, de mesures des polluants dans l'air, de prestation d'inspection dans le cadre des CEE, d'audits énergétiques et d'évaluation des copropriétés. En qualité d'acteur majeur du diagnostic, du repérage et de l'inspection, elle a élaboré, notamment grâce au développement de prestations connexes telles que le Building Information Modeling (« BIM ») et d'un logiciel technique dédié, un modèle innovant et adapté aux évolutions du cadre réglementaire.

Attestation sur l'honneur : Conformément à l'article R.271-3 du Code de la construction et de l'habitation, AC ENVIRONNEMENT atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'exécution de ses prestations.

1. OBJET

1.1. Les présentes conditions générales de vente (« CGV ») s'appliquent à toute commande de Prestations passée par un client de type professionnel ou de type consommateur ou non-professionnel (ci-après désignés ensemble par « ou les » « Client(s) ») auprès d'AC ENVIRONNEMENT, étant entendu que toute passation de commande par un Client implique l'acceptation des CGV et le fait d'en avoir pleinement connaissance.

Un Client consommateur s'entend de toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole. Un Client non professionnel s'entend de toute personne morale qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole. Les dispositions expressément et uniquement applicables aux Clients consommateurs et/ou non professionnels et/ou professionnels sont stipulées comme telles dans les présentes CGV. AC ENVIRONNEMENT peut être amenée à faire évoluer et/ou à modifier les présentes CGV. Les CGV applicables à la commande du Client sont celles qui lui ont été remises le jour de la présentation des Prestations et qu'il a acceptées le jour de la passation de sa commande.

Les CGV sont accessibles en permanence sur le site internet www.ac-environnement.com (ci-après le « Site ») dans la rubrique conditions générales de vente. Le Client peut accéder aux conditions générales archivées en faisant la demande par courrier électronique à l'adresse : dpo@ac-environnement.com. Toutes conventions particulières ou toutes dérogations à l'une des clauses des CGV doivent faire l'objet de stipulations spéciales écrites et doivent être expressément acceptées par AC ENVIRONNEMENT. En ce cas, les clauses des CGV qui ne sont pas expressément modifiées ou abrogées par ces stipulations spéciales conservent leur plein et entier effet.

1.2. Les documents contractuels sont les suivants par ordre de priorité décroissant et forment le contrat liant AC ENVIRONNEMENT à son Client :

- Le devis accepté par le Client valant bon de commande,
- Dans certains cas, un contrat cadre et ses bons de commandes associés,
- Les présentes CGV, complétées de conditions particulières d'intervention pour les activités qui l'imposent (notamment analyse de l'air).

1.3. Les documents contractuels expriment l'intégralité des obligations des parties. En cas de contradiction entre l'un de ces documents, et sauf stipulation contraire, le document du rang supérieur prévaudra pour l'interprétation de l'obligation en cause.

Sauf accord dérogatoire exprès et préalable d'AC ENVIRONNEMENT, les présentes CGV et le devis accepté par le Client prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Toute commande passée en application des présentes est destinée à un usage personnel du Client uniquement.

Les CGV sont systématiquement soumises au Client avant toute commande, soit par un formulaire sur le Site, soit par email et au moment de l'enregistrement de la Commande, telle que définie à l'article 4 ci-après.

2. INFORMATIONS LÉGALES

Le Site internet <https://www.ac-environnement.com/> (ci-après le « Site ») est la propriété et est édité par AC ENVIRONNEMENT.

AC ENVIRONNEMENT – société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 1.000.000 €, inscrite au RCS de Roanne sous le numéro 441 355 914 (numéro de TVA intracommunautaire FR03441355914) dont le siège social est situé 64 rue Clément Ader – 42153 Riom.

Adresse de contact pour toute demande autre que celles ci-après expressément stipulées aux CGV :

- Courrier : AC ENVIRONNEMENT – 64 rue Clément Ader – 42153 Riom
- Téléphone : 08 00 40 01 00
- Adresse électronique : contact@ac-environnement.com

L'hébergeur du Site est AC Environnement, dont l'adresse est 64 rue Clément Ader 42153 RIOMES et qui a pour numéro de téléphone 08 00 40 01 00.

3. INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES DES CONSOMMATEURS

Les dispositions du présent article ne s'appliquent qu'au Client consommateur.

Le Client consommateur reconnaît avoir pris connaissance des informations suivantes, avant la conclusion du contrat, notamment dans les présentes CGV ainsi que dans le devis établi par la Société avant signature :

- Les caractéristiques essentielles des Prestations,
- Les prix TTC des Prestations et le montant des éventuels frais de déplacement,
- La date de réalisation des Prestations,
- Les informations relatives à l'identité et les coordonnées de la Société (indiquées dans les présentes CGV),
- Les coordonnées de l'assureur de la Société pour sa responsabilité professionnelle ainsi que la couverture géographique du contrat,
- Les modalités de paiement et d'exécution de nos Prestations ainsi que les modalités prévues pour le traitement des réclamations.

4. COMMANDES

Sur la base de la demande du Client formulée par tous moyens (formulaire sur le Site, téléphone, email, courrier, appel d'offres, etc.) et des informations transmises, AC ENVIRONNEMENT établit un devis détaillé qui reprend :

- La nature de l'intervention et des Prestations à réaliser ;
- L'adresse du bien concerné par les Prestations ;
- Le descriptif du bien objet des Prestations tel que décrit par le Client préalablement ;
- Le jour et la plage horaire d'intervention convenue avec le Client ;
- Les consignes de sécurité éventuelles et actions à respecter par le Client afin que les Prestations se déroulent convenablement ;
- Le prix convenu pour la réalisation des Prestations ;

et l'adresse au Client, le cas échéant via une plateforme dédiée au dépôt de candidature, ou de manière générale par courrier électronique à l'adresse renseignée, accompagnée des présentes CGV.

Le cas échéant, AC ENVIRONNEMENT pourra prendre contact avec le Client afin d'affiner les modalités d'organisation et de réalisation des Prestations et de collecter toutes les informations indispensables à la réalisation des Prestations et/ou exigées en vertu des réglementations applicables à la réalisation des Prestations.

Le devis est valable trois (3) mois à compter de sa date d'émission, sauf stipulation contraire (ci-après le « Devis »).

Tout contrat devient définitif une fois le devis dûment accepté par le Client, retourné à AC ENVIRONNEMENT, daté, signé et revêtu de la mention « bon pour accord ».

Le devis dûment accepté par les Parties et les présentes CGV expriment l'intégralité des obligations des Parties et vaut commande (ci-après « Commande »). Ils forment le contrat liant les parties (ci-après le « Contrat »).

Sans préjudice de l'exercice du droit à rétractation éventuellement applicable dans les conditions de l'article 5 des CGV, le Client pourra annuler la Commande, sans frais à sa charge, sous réserve de prévenir AC ENVIRONNEMENT par écrit au moins 72 heures avant le démarrage des Prestations. En cas d'annulation de la Commande par le Client au moins 48 heures avant le démarrage des Prestations, il sera redevable à l'égard d'AC ENVIRONNEMENT d'une indemnité correspondant à 50% du prix TTC des Prestations objet de la Commande, à titre d'indemnisation forfaitaire à raison de la désorganisation entraînée par cette annulation. Enfin, toute annulation moins de 24 heures avant la réalisation des Prestations entraînera le versement par le Client de l'intégralité du prix des Prestations, tel que fixé à la Commande, ainsi que, en cas de déplacement inutile, les frais de déplacement prévus dans la Commande.

En outre, AC ENVIRONNEMENT se réserve le droit de proposer un ajustement du prix, le jour de l'intervention si la description du bien ou les informations fournies par le Client sont inexactes ou incomplètes. En cas de refus par le Client, AC ENVIRONNEMENT pourra être libéré de ses engagements. En cas d'accord avec le Client consommateur, cet ajustement de prix donnera lieu à l'émission d'un nouveau devis.

3. DROIT DE RETRACTATION

Les dispositions du présent article ne s'appliquent qu'au Client consommateur et au Client répondant aux conditions de l'article L.221-3 du Code de la consommation et uniquement lorsque le contrat est conclu sans la présence physique simultanée d'AC ENVIRONNEMENT et du Client consommateur, par le recours exclusif à une ou plusieurs techniques de communication à distance jusqu'à la conclusion du contrat.

5.1. Conformément à la réglementation européenne et nationale, et en particulier aux dispositions des articles L.221-18 et suivant du Code de la consommation, lorsque le contrat est conclu à distance (par internet, courrier ou téléphone), le Client dispose d'un droit à rétractation de quatorze (14) jours ouvrables à compter de la conclusion du Contrat pour annuler sa Commande, sans avoir à se justifier. Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

5.2. Le Client consommateur souhaitant se rétracter devra envoyer à AC ENVIRONNEMENT, une lettre recommandée dénuée d'ambiguité avant la fin de ce délai de quatorze (14) jours, en utilisant, s'il le souhaite, le formulaire détachable joint aux présentes CGV, le cachet de la poste faisant foi.

5.3. En cas de rétractation du Client consommateur, AC ENVIRONNEMENT remboursera au Client consommateur tous les paiements qu'elle aurait déjà reçus dudit Client consommateur





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Réglementation
et de l'Attractivité Urbaine

Décision N°2025-594

Location - Parking sis 4,6 et 6bis rue du Murier à NIORT -
SEMIE - SASU NOVIMMO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5 dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'aux termes de l'acte de vente signé en date du 25 septembre 2024, la SEMIE s'est portée acquéreur auprès de la Ville de Niort, d'un ensemble immobilier incluant un immeuble à usage de parking situé Rue du Murier à Niort ;

Considérant que ce parking était utilisé par les services de la Ville de Niort afin de pouvoir stationner des véhicules de service ou d'agents de la collectivité ;

Considérant qu'il convient de permettre une poursuite de cet usage durant la phase préliminaire de conception d'une opération à développer sur un ensemble immobilier étendu sur ce même îlot ;

Considérant que la convention précédente est échue depuis le 24 septembre 2025 et que la SEMIE et la Ville de Niort souhaitent renouveler la convention ;

DECIDE

Art. 1 -

De louer l'intégralité du parking privé situé 4, 6 et 6bis rue du Murier à Niort sur les parcelles cadastrées section n° BO 103, BO 104, BO 105 avec la SEMIE — SASU NOVIMMO.

Adresse : 10 rue Victor Schoelder — 79000 NIORT

Art. 2 -

L'usage des places de stationnement est consenti moyennant un loyer trimestriel de 300,00 € HT soit 360,00 € TTC.

Art. 3 -

D'établir une convention de mise à disposition pour une durée de 3 mois, à compter du 25 septembre 2025 renouvelable tacitement par périodes de 3 mois et pour une durée maximale de 12 mois.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres et notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 08/10/2025

Pour la Ville de Niort,

Et par empêchement - Le 1er Adjoint

Signé

Dominique SIX

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE
LA SEMIE
SA SU NOVIMMO
ET
LA VILLE DE NIORT
DE L'INTEGRALITE DU PARKING PRIVE
SITUE 4, 6, 6bis RUE DU MURIER A NIORT**

ENTRE :

La **SEMIE**, Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière et Economique de la Ville de Niort au capital de **2.761.010,00 Euros** à Société Anonyme à Conseil d'Administration dont le Siège Social est à Niort (79000) place Martin Bastard Hôtel de Ville, identifiée au SIREN sous le numéro 027080076 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort, représentée par le **Directeur Général**, Monsieur Cyril GILLARD,

Désignée aussi ci-après par les termes le **Propriétaire**.

Première partie,

ET :

La **SASU Novimmo Gestion** au capital de 20 000 Euros, dont le siège social est au 10 rue Victor Schoelcher, 79000 Niort, inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° 984 676 163, représentée par Monsieur GILLARD Cyril en sa qualité de représentant légal du Président, titulaire de la carte professionnelle mention « Transaction sur Immeuble et fonds de commerce » n° CPI7901202400000003, délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres, garantie par la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions pour un montant de 110 000 Euros sous le contrat n° 31321TRA/GES241 et par GENERALI IARD pour le contrat RCP n° AL591311/31321.

Désignée ci-après par les termes le **Mandataire**.

Deuxième partie,

ET :

La **VILLE DE NIORT**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département des Deux-Sèvres, dont l'adresse est à NIORT (79000), 1 place Martin Bastard, identifiée au SIREN sous le numéro 217901917, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une Délibération du Conseil municipal du 02 octobre 2023 et conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales²

Désignée ci-après par les termes le **Preneur**.

Troisième partie.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Aux termes de l'acte de vente reçu par Maître Etienne RABAULT, Notaire à Niort, signé en date du 25 septembre 2024, la **SEMIE** s'est portée acquéreur auprès de la **Ville de Niort**, d'un ensemble immobilier incluant un immeuble à usage de parking situé rue du Mûrier à Niort (79000), sur les parcelles BO-103, BO-104 & BO-105.

Historiquement, ce parking était utilisé par les services de la **Ville de Niort** afin de pouvoir stationner des véhicules de services ou d'agents de la collectivité.

La présente convention de mise à disposition est établie afin de permettre une poursuite de cet usage durant la phase préliminaire de conception de l'opération à développer sur un ensemble immobilier étendu sur ce même îlot.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le **Mandataire** met à la disposition du **Preneur** l'intégralité du parking privé situé 4, 6, 6bis rue du Murier (parcelles BO-103, BO-104 & BO-105).

ARTICLE 2 : DUREE

25

L'abonnement est établi pour une durée de **3 mois**, rétroactivement à compter du ~~26/09/2025~~, renouvelable tacitement par périodes de **3 mois** et pour une durée maximale de **12 mois**.

ARTICLE 3 : INDEMNITE D'OCCUPATION

L'indemnité d'occupation se décompose en deux parties :

① Un forfait d'usage des stationnements, que le **Preneur** s'engage à payer selon les modalités ci-après :

La somme de **300 € HT, soit 360 € TTC** correspondant à l'**indemnité d'occupation trimestrielle** consentie pour l'usage des places de stationnement.

La première période trimestrielle s'entendra du 26 septembre au 31 décembre 2025.

L'indemnité est facturée à terme échu et exigible le mois suivant la demande de règlement, auprès du **Mandataire**.

② En sus, le **Preneur** s'engage à verser annuellement au **Mandataire** le montant des **charges de fonctionnement**, à savoir : le contrat de maintenance de la barrière levante, les frais de consommables (électricité), les éventuels frais d'entretien de maintenance (balayage et nettoyage).

Le montant de ces charges seront refacturés au réel et justifiés par la copie des factures. Leur paiement sera appelé à l'opportunité des appels de règlements trimestriels.

Le prix est payable au domicile du **Mandataire** et la TVA sera facturée au taux en vigueur.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION :

Le **Preneur** s'engage à respecter les conditions d'utilisation, à savoir :

- ✓ La circulation et le stationnement à l'intérieur du parking sont aux risques et périls des conducteurs de véhicules qui en conservent la garde et la responsabilité comme il en irait d'une circulation ou d'un stationnement sur la voie publique. Le stationnement et la circulation qui en résultent constituent une simple autorisation d'utiliser et d'occuper temporairement les emplacements affectés à cet usage. Cette autorisation ne saurait en aucun cas constituer un contrat de dépôt, de gardiennage ou encore de surveillance.
- ✓ Il devra pouvoir justifier d'une assurance pour les véhicules faisant l'objet de ladite convention contre l'incendie, les dégâts aux tiers et tout autre risque résultant de la disposition de sa place de stationnement, et renoncer à tout recours qu'il pourrait être fondé à exercer en cas d'incendie ou d'explosion contre le propriétaire. Ces dispositions s'appliquant également en cas de dégradation, bris de glace, vol du véhicule à l'intérieur du parking.

En conséquence de ce qui précède, le propriétaire ne saurait être tenu responsable de tout sinistre intervenant sur le parking et ainsi déchargé de toute indemnisation sur les véhicules ou les choses qu'ils contiennent, y compris en cas de vol, de vandalisme, de submersion par les eaux ou de catastrophe naturelle.

- ✓ La sécurité des personnes relève, comme en tout lieu public, des autorités compétentes.
- ✓ Dans le cadre de la mise à disposition du parking, une quantité de 10 télécommandes fonctionnelles sont confiées au **Preneur**. En cas de perte, de vol ou de dégradation des télécommandes, le **Preneur** fera son affaire de leur remplacement. En cas de restitution partielle, les télécommandes manquantes seraient refacturées au **Preneur**, à la justification d'une facture.
- ✓ Le Preneur s'engage à laisser possible l'accès au parking, dans le cadre des études à réaliser sur le site par le Propriétaire. Le Mandataire avertira au moins 8 jours avant le Preneur si des interventions nécessitent des aménagements particuliers ou des besoins de condamner des places de stationnement. Dans le cas où des places seraient condamnés pour une durée supérieure à un (1) jour, le Preneur serait dédommagé financièrement en déduction du forfait d'usage, au prorata des places gênées et du délai associé.
- ✓ Entretien du parking : si des agents s'occupent habituellement de l'entretien du parking ou si le preneur doit intégrer une prestation dans un plan de passage d'un prestataire de leur côté.

ARTICLE 5 : SOUS-LOCATION

Le **Preneur** ne pourra pas exercer de sous-location.

ARTICLE 6 : FIN DE LA CONVENTION – MODALITES DE RESILIATION

A l'achèvement de la durée maximale de **12 mois** de la présente convention, fixée provisoirement le ~~25~~²⁴ septembre 2026, celui-ci prendra automatiquement fin, sauf avenant à conclure entre les parties.

Le **Preneur** ne pourra pour quelques raisons que ce soit exiger son maintien dans les lieux, ni se prévaloir d'un quelconque droit de propriété.

Le **Preneur** peut résilier la convention à n'importe quel moment par lettre recommandée avec accusé de réception. Le préavis, d'une durée minimale de 8 jours, sera automatiquement reporté à la fin du mois en cours.

Le **Mandataire** peut résilier la convention en signifiant le préavis au **Preneur**, par lettre recommandée avec accusé de réception, jusqu'au terme du trimestre initial ou renouvelé et moyennant un délai de prévenance d'au moins 15 jours.

ARTICLE 7 : TRAVAUX & MAINTENANCE

La SEMIE se réserve la possibilité d'effectuer ou de faire effectuer tous travaux et maintenances nécessaires au bon fonctionnement du parking.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET

L'avenant à la convention prendra effet à la date de l'acquisition de l'objet issu de la présente soit le 26 septembre 2025.

Fait à Niort,

17 OCT. 2025

Établie en triple exemplaire,

Pour LA SEMIE
Le Directeur Général

La SASU Novimmo Gestion
Représentant légal du Président

Cyril GILLARD

Cyril GILLARD

Pour la Ville de Niort



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

A handwritten signature in black ink.

Lucien-Jean LAHOUSSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU
PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION
ENERGÉTIQUE

Décision N°2025-584

**Marchés publics - Reprise de l'angle d'un mur - Groupe scolaire
Jules Michelet élémentaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la reprise de l'angle d'un mur du groupe scolaire Jules Michelet élémentaire suite à la déconstruction du préau ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'ENTREPRISE DE MACONNERIE MARY ET FILS.
Adresse : ZA Le Luc – 79410 ECHIRE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 254,82 € HT soit 6 305,78 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/10/2025

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE


Mairie de Niort

 1 Place Martin Bastard
 79000 Niort

DEVIS n°25-9676 : Reprise Murs de la cour de l'Ecole Michelet de Niort

Date : 30/09/2025

Durée de validité : 30 jours

N° / Dénomination		U.	Q.	PU	Total HT
1 : REPARATION ANGLE DE MUR					1 276,17 €
1.1 : Réparation angle de mur (compris apport de pierre, maçonnerie et finition)	ens	1	1 276,17 €	1 276,17 €	
2 : ARASE BANQUETTE EXISTANTE					558,58 €
2.1 : Réalisation d'une arase en pente sur la banquette existante pour évacuation des eaux de pluie	ens	1	558,58 €	558,58 €	
3 : ENDUIT JOINT DE PIERRE					1 227,40 €
3.1 : Rénovation des joints d'un mur en pierres comprenant : dégarnissage des vieux joints autour des pierres sur 2 à 5 cm, brossage et rinçage du mur, réfection des joints	m²	19	64,60 €	1 227,40 €	
4 : ARASE EN PENTE					918,77 €
4.1 : Réalisation d'une arase en pente sur le mur du fond de la cour	ens	1	918,77 €	918,77 €	
5 : ENDUIT SUR MUR EN RAMPANT					985,15 €
5.1 : Enduit monomasse talochée sur maçonnerie en surface courante.	m²	16,82	58,57 €	985,15 €	
6 : AMENE ET REPLI MATERIELS					288,75 €
6.1 : AMENE ET REPLI (PETITS TRAVAUX)	ENS	1	288,75 €	288,75 €	
7 : NOTE					0,00 €

Les sanitaires seront mis à disposition par le maître d'ouvrage
 L'électricité sera mise à disposition par le maître d'ouvrage
 L'eau sera mise à disposition par le maître d'ouvrage

Total HT	5 254,82 €
TVA 20 %	+1 050,96 €
Total TTC	6 305,78 €

Lu et approuvé, bon pour travaux

Fait à :

le : 08 OCT. 2025

Signature :

Pour le Maire de Niort
et par délégation

Le Directeur Général Adjoint

Cos Infrastructures et de la Gestion Technique



Erik VEYRIÉ

Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 - OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

- 1.1 Les présentes conditions ont pour objet de préciser les clauses générales d'exécution et de règlement applicables aux travaux de l'entreprise.
- 1.2 Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales qui pourraient leur être opposées.
- 1.3 L'entreprise peut sous-traiter tout ou partie de son marché.

2 - CONCLUSION DU MARCHÉ

- 2.1 L'offre de l'entreprise a une validité d'une durée indiquée en début de devis et ce, à compter de sa date d'établissement ; pendant cette période le marché est conclu par son acceptation par le maître de l'ouvrage ou son mandataire. Au-delà de cette période, l'entreprise n'est plus tenue.
- 2.2 Un exemplaire de l'offre non modifiée retourné signé par le maître de l'ouvrage à valeur contractuelle et constitue l'acceptation du client.
- 2.3 Le maître de l'ouvrage indique, avant conclusion du marché, à l'entrepreneur par lettre recommandée avec accusé de réception s'il entend demander un prêt pour payer en totalité ou en partie les travaux, faute de quoi, il est réputé ne pas emprunter et perdre le bénéfice des dispositions du code de la consommation sur le crédit immobilier et le crédit à la consommation.

3 - CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

- 3.1 Les travaux seront conformes aux spécifications des normes et DTU en vigueur au jour de l'offre.
- 3.2 L'entreprise est assurée pour la couverture de risques mettant en jeu sa responsabilité. L'attestation d'assurance sera fournie sur demande.
- 3.3 Le délai d'exécution prévu à l'offre commencera à courir à compter de l'encaissement par l'entreprise de l'acompte à la commande.
- 3.4 Le délai d'exécution sera prolongé de plein droit dans les cas suivants : intempéries telles que définies par le code du travail et rendant impossible toute exécution des travaux convenus, cas de force majeure, travaux supplémentaires ou imprévus, retard ou non exécution par le maître de l'ouvrage de ses obligations.
- 3.5 L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux.

4 - RÉMUNÉRATION DE L'ENTREPRENEUR

- 4.1 Sauf stipulations contraires, les travaux prévus à la présente offre sont toujours estimatifs et ne sauraient être considérés comme définitifs, sauf condition particulière contraire.
- 4.2 La facturation définitive correspondra au montant du décompte définitif établi par l'entreprise prenant en compte les travaux réellement exécutés, y compris les éventuels travaux supplémentaires.
- 4.3 Nos prix seront révisés mensuellement à la date de réalisation des travaux faisant l'objet de la demande de règlement (mois m) par application du coefficient de variation de l'index BT03, ou par application d'une formule définie aux conditions particulières. L'indice initial est celui connu à la date de remise de l'offre ; l'indice du mois de révision sera pris avec le même décalage.

5 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES, URGENTS OU IMPRÉVISIBLES

- 5.1 Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires ; ils donneront lieu à la signature d'un avenant avant leur exécution.
- 5.2 L'entrepreneur est habilité à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le maître de l'ouvrage.

6 - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

- 6.1 Des locaux décents à usage de vestiaires, réfectoire et WC devront être mis à la disposition du personnel de l'entreprise par les soins du maître de l'ouvrage en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux. Le chantier devra être équipé d'un branchement d'eau potable et d'une arrivée de courant. En cas d'impossibilité ou d'insuffisance, les installations nécessaires seront facturées au maître de l'ouvrage.
- 6.2 L'entrepreneur ne peut être tenu d'effectuer des travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de prévention réglementaires.

7 - RÉCEPTION DES TRAVAUX

- 7.1 La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de l'entrepreneur, par le maître de l'ouvrage, avec ou sans réserves.
- 7.2 Adéfaut elle résulterait automatiquement de la prise de possession des lieux par le maître de l'ouvrage.
- 7.3 La réception libère l'entrepreneur de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.
- 7.4 Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la demande de l'entreprise. Si la visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès-verbal de refus.
- 7.5 Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du maître de l'ouvrage.

8 - PAIEMENTS

- 8.1 Il est demandé un escompte de 30 % du montant du devis à la commande et avant tout début d'exécution des travaux. En cours de travaux, l'entreprise pourra demander le paiement d'acomptes au prorata de l'avancement.
- En fin de travaux, l'entreprise facturera le solde des travaux dans les conditions prévues à l'article 4.2.
- 8.2 Aucune retenue de garantie ne s'applique aux marchés de l'entreprise.
- 8.3 Les demandes de paiements et factures seront réglées à l'entreprise par chèque sous 8 jours après leur réception. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé. En cas de non paiement à la date portée sur la facture, des pénalités de retard de 3 fois le taux de l'intérêt légal seront dues à l'entreprise.

8.4 Pour les clients professionnels ressortissant aux dispositions de l'article L. 441-6 du code de commerce, tout retard de paiement ouvre droit à l'égard du créancier à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, l'entreprise peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

8.5 En cas de non paiement à échéance, l'entrepreneur pourra suspendre les travaux dans un délai de 15 jours, après mise en demeure préalable au maître de l'ouvrage restée infructueuse.

9 - GARANTIES DE L'ENTREPRISE

Lorsque le montant des travaux, déduction faite de l'acompte versé à la commande, est supérieur à 12.000 euros, le maître de l'ouvrage doit en garantir le paiement de la façon suivante :

1) Lorsqu'il recourt à un crédit destiné exclusivement et en totalité au paiement des travaux objet du marché, le maître de l'ouvrage fera le nécessaire pour que les versements, effectués par l'établissement prêteur, parviennent à l'entrepreneur aux échéances convenues dans le marché (2^{ème} alinéa de l'article 1799-1 du Code civil). Le maître de l'ouvrage adresse à l'entrepreneur copie du contrat attestant de la délivrance du prêt.

2) Lorsqu'il ne recourt pas à un crédit spécifique travaux, le maître de l'ouvrage fournit, au plus tard à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la conclusion du marché, le cautionnement visé au 3^{ème} alinéa de l'article 1799-1 du Code civil).

Tant que le cautionnement ou l'attestation du crédit n'est pas fourni, l'entrepreneur ne commencera pas les travaux. Le délai d'exécution est prolongé en conséquence, si la date prévue pour le début des travaux est antérieure à celle de la fourniture du cautionnement ou de l'attestation du prêt.

10 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1 Les études, devis, plans et documents de toute nature remis ou envoyés par l'entreprise restent toujours son entière propriété ; ils doivent être rendus sur sa demande.

10.2 Ils ne peuvent être communiqués, ni reproduits, ni exécutés par un tiers, sans autorisation écrite de l'entreprise.

11 - CONTESTATIONS

11.1 Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

11.2 Sauf dispositions contraires du marché, les litiges seront portés devant le tribunal du lieu du domicile du débiteur.

Signature :





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2025-545

**Marchés publics - Réalisation du traçage de design actif -
City-stade du Pontreau**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a souhaité construire un city-stade situé dans le quartier du Pontreau compte tenu de l'importance du développement de la pratique sportive libre et notamment celle du public féminin ;

Considérant qu'il convient de faire un appel à un illustrateur pour réaliser un traçage de design actif ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec Monsieur Thomas TAMSIR, illustrateur indépendant.
Adresse : 65 Chemin de Laharie - 64100 BAYONNE

Art. 2 -

D'engager la somme correspondant au prix du marché évalué à 6 785,40 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/10/2025

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

DEVIS

Date du devis : 12/09/2025

Tamsir THOMAS
65 Chemin de laharie
64100 Bayonne
Siret : 98172404000010
Tél : 0769371432
Mail : Tamsirthomas2@gmail.com

À L'ATTENTION DE
Mairie de Niort
1 Pl. Martin Bastard
79 000, Niort

Description	Quantité	Prix unitaire	Total
Prestation Artistique Réalisation d'un tracé de sol, terrain multi-sport extérieur.	240 m ²	6 785,40 €	6 785,40 €

Titulaire du compte :

Domiciliation :

Code banque :

Code Guichet :

N° de compte :

Clé RIB :

IBAN :

BIC :



Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur de l'Animation de la Cité

Pascal CASTAGNÉ

Commentaire

A la réception du devis,
une avance de 1 500 € vous sera demandé.

TOTAL : 6 785,40 €

TVA non applicable, article 293 B du Code Général des Impôts

Solde après réalisation de la prestation : 5 284,40 €

Tamsir THOMAS